



Rapport de la Quinzième session de la Commission des thons de l'océan Indien

Colombo, Sri Lanka, 18–22 mars 2011

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2011. Rapport de la Quinzième session de la
Commission des thons de l'océan Indien. Colombo, Sri
Lanka, 18–22 mars 2011.
IOTC-2011-S15-R[F], 112 pp

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilés avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 225 494
Fax : +248 224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Web : <http://www.iotc.org>

MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

AU 22 MARS 2011

AUSTRALIE

BELIZE

CHINE

COMORES

ÉRYTHREE

UNION EUROPEENNE

FRANCE

GUINEE

INDE

INDONESIE

IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'

JAPON

KENYA

COREE, REPUBLIQUE DE

MADAGASCAR

MALAISIE

MAURICE

OMAN, SULTANAT D'

PAKISTAN

PHILIPPINES

SEYCHELLES

SIERRA LEONE

SRI LANKA

SOUDAN

TANZANIE

THAÏLANDE

ROYAUME UNI

VANUATU

PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

MALDIVES

MOZAMBIQUE

SENEGAL

AFRIQUE DU SUD

Sommaire

1. OUVERTURE DE LA SESSION	7
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	7
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS	7
4. INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS DE KOBE	7
5. RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE	8
6. RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION.....	11
7. RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (SCAF).....	15
8. RAPPORT DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION	15
9. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION.....	17
10. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE D'EVALUATION DES PERFORMANCES	20
11. ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES.....	20
12. AUTRES QUESTIONS	20
13. DATES ET LIEUX DE LA QUATORZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION.....	20
14. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION.....	21
ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS	22
ANNEXE II DISCOURS D'OUVERTURE DU DR DAMITHA DE ZOYSA, SECRETAIRE, MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES PECHEES ET DES RESSOURCES AQUATIQUES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE DU SRI LANKA	32
ANNEXE III DISCOURS D'OUVERTURE DE M. ANGANUZZI, SECRETAIRE EXECUTIF DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN.....	33
ANNEXE IV DISCOURS D'OUVERTURE DE M. PAYET, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN.....	35
ANNEXE V DISCOURS D'OUVERTURE DU DR RAJITHA SENARATNE, MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DES PECHEES ET DES RESSOURCES AQUATIQUES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE DU SRI LANKA	37
ANNEXE VI ORDRE DU JOUR DE LA QUINZIEME SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN	39
ANNEXE VII LIST OF DOCUMENTS / LISTE DES DOCUMENTS.....	40
ANNEXE VIII RESUME DE L'ETAT DES STOCKS DES ESPECES SOUS MANDAT DE LA CTOI.....	43
ANNEXE IX RECOMMANDATIONS DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE	46
ANNEXE X RECOMMANDATIONS DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION	53
ANNEXE XI RAPPORT D'APPLICATION PAR PAYS - MODELE	55
ANNEXE XII LISTE CTOI DES NAVIRES INN.....	58
ANNEXE XIII RECOMMANDATIONS DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES.....	59

ANNEXE XIV BUDGET POUR 2011 ET BUDGET INDICATIF POUR 2012 (EN USD)	60
ANNEXE XV BAREME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2011	61
ANNEXE XVI RECOMMANDATIONS DE LA QUATRIEME REUNION EXTRAORDINAIRE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION.....	62
ANNEXE XVII MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTEES AU COURS DE LA SESSION	63
ANNEXE XVIII INFORMATIONS SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 09/01 - SUR LES SUITES A DONNER A L'EVALUATION DES PERFORMANCES.....	97
ANNEXE XIX PROCESSUS DE SELECTION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA COMMISSION	110
ANNEXE XX DECLARATION DE LA CTOI SUR LA PIRATERIE DANS L'OUEST DE LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI.....	112

RESUME EXECUTIF

La Quinzième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a eu lieu à Colombo, Sri Lanka, du 18 au 22 Mars 2011. Les représentants de 24 membres de la Commission, de 3 parties coopérantes non contractantes, de 7 observateurs et des experts invités ont assisté à la session.

La Commission a adopté une résolution sur l'élaboration d'un recueil de résolutions et de recommandations qui reconnaît l'opportunité d'améliorer la cohérence et l'accessibilité de ses recommandations et résolutions. Notant que la complexité de ce travail peut avoir de nombreuses conséquences, par exemple de nature juridique, pratique ou de procédure, la résolution crée un groupe de travail de parties contractantes et de parties coopérantes non contractantes intéressées, pour envisager l'élaboration d'un recueil des résolutions et recommandations de la CTOI.

La Commission a également adopté une résolution sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques. Cette résolution interdit aux navires de pêche de déployer leurs engins sur ou à proximité, ou d'interagir avec, des bouées océanographiques d'une manière quelconque, sauf pour démêler les engins de pêche qui auraient accidentellement pu s'emmêler avec des bouées océanographiques.

La Commission a adopté une résolution révisée sur l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI. Cette résolution introduit des amendements à la résolution 09/03, en incluant une option pour ajouter des navires à la liste CTOI des navires INN pendant la période d'intersession de la CTOI.

La Commission a adopté une résolution révisée sur un Programme régional d'observateurs qui introduit des amendements à une résolution antérieure afin de prolonger de 90 à 150 jours le délai de soumission au Secrétariat des rapports de marée des observateurs.

La Commission a adopté une résolution sur l'établissement d'un programme sur les transbordements des grands navires de pêche. La résolution apporte des modifications à une précédente résolution sur l'établissement d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche, en instituant une procédure pour l'examen des cas d'activités de pêche présumées INN, signalés par les observateurs participant au Programme CTOI de transbordements en mer.

En ce qui concerne l'enregistrement des captures des navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI, la Commission a adopté une recommandation qui consolide les composants d'autres résolutions concernant l'enregistrement des captures par les palangriers et les senneurs pêchant dans la zone de compétence de la CTOI, et établit des normes minimales pour les exigences de données pour les flottes de fileyeurs et de canneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, en vue d'harmoniser la collecte de données et de fournir une base commune pour l'analyse scientifique pour toutes les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC).

La Commission a décidé d'abonder le Fonds spécial pour soutenir la participation de représentants des États en développement aux réunions de la Commission ou de ses organes subsidiaires. L'épargne accumulée des années précédentes sera utilisée pour renflouer le fonds, ainsi que pour lancer l'exécution de programmes d'échantillonnage pour la pêche artisanale, comme demandé dans le Programme régional d'observateurs adopté en 2009.

La Commission a réitéré sa profonde préoccupation face à la piraterie au large des côtes de la Somalie et son désir de voir ce problème résolu.

La Commission a approuvé le programme de travail et le budget du Secrétariat 2011-2012, ainsi que le barème des contributions.

La Commission a renouvelé le statut de partie coopérante non contractante des Maldives, du Sénégal et de l'Afrique du Sud, et, pour la première fois, a accordé ce statut au Mozambique.

La Commission a adopté les mesures de conservation et de gestion suivantes :

- Résolution 11/01 concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI
- Résolution 11/02 Sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques
- Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI
- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs
- Résolution 11/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche
- Recommandation 11/06 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Quinzième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a eu lieu à Colombo, Sri Lanka du 18 au 22 Mars 2011, sous la présidence de M. Rondolph Payet. Les délégués de 24 Membres de la Commission, de 3 parties coopérantes non contractantes, de 7 observateurs et des experts invités ont assisté à la session. La liste des participants figure à l'Annexe I.
2. Au nom du gouvernement du Sri Lanka, le Dr Damitha de Zoysa, Secrétaire, Ministère du Développement des Pêches et des Ressources aquatiques de la République démocratique socialiste du Sri Lanka a accueilli les participants à Colombo et a ouvert la réunion (Annexe II).
3. Le Secrétaire exécutif, M. Alejandro Anganuzzi et le Président, M. Rondolph Payet, ont ensemble accueilli les participants à la Quinzième session de la Commission des thons de l'océan Indien (annexes III et IV) et ont exprimé, au nom de tous les participants, leurs plus sincères condoléances face à la situation au Japon après les récents tremblement de terre et tsunامي.
4. Le discours inaugural a été prononcé par l'honorable Dr Senaratne Rajitha, Ministre du Développement des Pêches et des Ressources aquatiques de la République démocratique socialiste du Sri Lanka (Annexe V).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. La Commission a adopté l'ordre du jour comme présenté en Annexe VI. Les documents présentés pour la réunion sont listés en Annexe VII.

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

6. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, la Commission a admis des observateurs du Mozambique, de l'*International Seafood Sustainability Foundation* (ISSF), du *Marine Stewardship Council* (MSC), de *Shark Advocates International* (SAI), de la *Southwest Indian Ocean Fisheries Commission* (SWIOFC), des Émirats Arabes Unis (UAE), des États Unis d'Amérique (USA), de l'*Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries* (OPRT), ainsi que des expertes invités de Taïwan, Province de Chine.

4. INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS DE KOBE

7. Le Secrétariat a présenté une mise à jour sur le processus de Kobe et indiqué comment le Secrétariat entendait y participer en 2011. La Commission a été informée que le Secrétariat a participé à tous les ateliers liés au processus de Kobe en 2010. Le Secrétaire exécutif a participé à l'atelier sur la gestion (Brisbane, Australie), ainsi qu'à l'atelier sur le suivi, le contrôle et la surveillance et à l'atelier sur les avis scientifiques (Barcelone, Espagne) avec le chargé de l'application. Le coordonnateur des données et l'expert en évaluation des stocks ont participé à l'atelier sur les avis scientifiques, et les présidents du Comité scientifique et du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires ont assisté à l'atelier sur les prises accessoires (Brisbane, Australie).
8. La Commission **a noté** que les rapports de chacun des ateliers tenus en 2010 peuvent être téléchargés sur le site www.tuna-org.org. Le Secrétariat a informé la Commission que de nombreuses recommandations de nature technique avaient été faites lors des ateliers Kobe II, adressées principalement à la réunion de Kobe III qui doit se tenir du 11 au 15 juillet 2011 à La Jolla, États-Unis .
9. La Commission **a noté** l'engagement du Secrétariat de tenir informées les CPC du processus de Kobe via la distribution des circulaires de la CTOI.
10. La Commission a été informé que chaque ORGP thon pouvait envoyer deux ou trois personnes, impliquées dans les problèmes liés aux prises accessoires, à participer à l'atelier de travail conjoint sur les prises accessoires qui se tiendra avec la réunion Kobe III à La Jolla, en Californie, du 11 au 15 juillet 2011. La Commission **est convenue** que, si possible, les présidents du Comité Scientifique et du Groupe de Travail sur les Prises Accessoires devraient participer à cet atelier.
11. La Commission **a noté** les informations fournies par les États-Unis relatives à la réunion de Kobe III qui se déroulera en tandem avec le Groupe de travail technique sur les prises accidentelles. Les États-Unis ont confirmé qu'une aide financière est disponible pour aider un représentant de chaque

État côtier en développement à participer aux réunions et ont indiqué que les pays intéressés devraient consulter le site Web de la réunion, www.tuna-org.org.

12. La Commission **a noté** les informations fournies par la Corée, concernant un atelier préparatoire à la réunion de Kobe III, qui se tiendra du 19 au 21 avril, à Séoul, en Corée. La réunion préparatoire se concentrera sur la documentation des captures et les mesures de l'État du port. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.tuna-org.org et un financement est disponible pour faciliter la participation des États côtiers en développement.

5. RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

13. Le rapport de la treizième session du Comité scientifique (IOTC-2010-SC13-R), qui s'est tenue à Victoria, Seychelles du 6 au 10 décembre 2010, a été présenté par le Président du Comité scientifique, le Dr Francis Marsac. Les délégués de 14 Membres, d'une partie coopérante non contractante et de 4 observateurs ont assisté à la session. La Commission a pris connaissance du rapport et a examiné les questions suivantes.

Rapports nationaux

14. La Commission **a noté** la préoccupation exprimée par le Comité scientifique concernant la faible soumission des rapports nationaux au Comité scientifique, en notant que moins de la moitié des CPC (soit 15 sur 32) ont présenté un rapport pour la réunion de 2010. La Commission a souligné l'importance de la présentation des rapports nationaux par toutes les CPC et a approuvé le nouveau modèle validé par le Comité scientifique en 2010.

Données

15. La Commission **a noté** quelques améliorations mineures dans la quantité des statistiques de pêche disponibles en 2010, mais a réitéré ses préoccupations concernant le manque de données sur la pêche de certains engins et flottes pour les espèces cibles et les prises accessoires. Plus précisément, la Commission **a noté** que de nombreuses statistiques sur les pêches sont manquantes ou incomplètes pour certaines pêcheries industrielles et artisanales et **a exhorté** toutes les CPC à améliorer leur collecte de données et leurs déclarations à la CTOI, en particulier en tenant compte du fait que la Commission a entamé un processus d'élaboration d'un système d'allocation de quotas.

État des stocks

16. La Commission **a noté** le dernier avis du Comité scientifique sur les espèces et groupes d'espèces suivants, et le résumé de l'état des stocks pour les espèces de la CTOI comme indiqué dans l'annexe VIII.
17. Germon : Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été effectuée en 2010 et l'évaluation la plus récente (2008) est considérée comme préliminaire. Toutefois, les informations disponibles sur l'état du stock indiquent que celui-ci n'est pas susceptible de changer considérablement au cours des deux à trois prochaines années et si le prix du germon reste faible par rapport aux autres espèces de thon, aucune mesure de gestion immédiate ne devrait être requise de la Commission. Toutefois, de nouvelles informations et estimations pour la pêcherie palangrière indonésienne ont augmenté le total des captures connues à des niveaux supérieurs à ceux considérés comme durable (PME de l'évaluation 2008). Une nouvelle évaluation des stocks de germon devrait être réalisée en 2011.
18. Patudo : Une révision des évaluations des stocks a été réalisée en 2010. Les résultats suggèrent que le stock n'est probablement pas surexploité, et qu'aucune surpêche n'a probablement lieu (par rapport à des points de référence basés sur la PME). Cependant, le stock est proche de la pleine exploitation et la possibilité de la surpêche ne peut pas être exclue sur la base de l'incertitude estimée et de la baisse continue observée dans les prises par unité d'effort (PUE). Les changements imposés sur le fonctionnement des flottes de senneurs par la situation de sécurité (piraterie) dans l'océan Indien occidental ont accru l'effort de pêche autour des dispositifs de concentration de poisson (DCP). Cela a conduit à une augmentation des captures de juvéniles qui pourrait avoir un effet négatif sur les perspectives du stock. Compte tenu de l'incertitude sur les valeurs estimées de la PME et des niveaux d'erreur dans les données de captures nominales, les captures devraient être égales ou inférieures à 102000 t. Ce niveau de captures devrait garantir que les captures ne dépassent pas les niveaux de la PME.
19. Listao : Aucune évaluation n'a été réalisée pour cette espèce dans l'océan Indien ces dernières années. Cependant, en 2008 et 2009, l'examen d'une série d'indicateurs d'état des stocks et des taux

d'exploitation suggère que le stock doit être étroitement surveillé. Bien qu'il n'existe aucune base scientifique à une inquiétude sur l'état de la population de listao et que les captures récentes sont considérées comme durables, certaines options de gestion devraient être envisagées, en tenant compte (i) du principe de précaution pour la gestion de la pêche, (ii) du développement rapide de certaines flottes artisanales et semi-industrielles et (iii) de ce que les captures ne peuvent augmenter de manière continue. Une évaluation du stock de listao devrait être réalisée en 2011.

20. **Albacore** : Le stock d'albacore est récemment devenu surexploité ou est très proche de la surexploitation. Les mesures de gestion devraient être poursuivies qui permettent un contrôle approprié de la pression de pêche à mettre en œuvre. En ce moment, l'effet des fermetures spatio-temporelles ne peut être directement traduit en quantités de gestion de l'effet direct sur l'état du stock, comme les captures ou la mortalité par pêche, de sorte que leur effet possible sur l'évolution future du stock ne peut pas être évalué. Les captures d'albacore dans l'océan Indien ne doivent pas augmenter au-delà de 300 000 t en vue de ramener le stock à des niveaux de biomasse qui pourraient supporter des captures au niveau de la PME sur le long terme. Si le recrutement continue à être inférieur à la moyenne, des captures inférieures à 300 000 t seraient nécessaires pour maintenir le niveau du stock.
21. **Espadon (dans l'ensemble de l'océan Indien)** : Des évaluations des stocks révisées ont été réalisées en 2010. Les résultats suggèrent que le stock de l'océan Indien dans son ensemble n'est probablement pas surexploité et qu'aucune surpêche n'a probablement lieu (par rapport à des points de référence basés sur la PME). Si la baisse récente de l'effort se poursuit et si les captures restent en dessous de la PME estimée de 29 000 t, alors il n'est pas urgent d'introduire des mesures de gestion pour l'ensemble de l'océan Indien. Cependant, une surveillance continue est nécessaire pour gérer l'incertitude.
22. **Espadon (sud-ouest de l'océan Indien)** : Les niveaux potentiellement élevés d'épuisement dans le sud-ouest restent une préoccupation particulière. L'évaluation préliminaire de cette sous-région confirme que les indicateurs pessimistes sont compatibles avec une sous-population qui a connu la surpêche au cours des dernières années et reste actuellement surexploitée. Les captures dans le sud-ouest de l'océan Indien devraient être maintenues à des niveaux égaux ou inférieurs à ceux observés en 2008 (6426 t), jusqu'à ce que i) il soit évident qu'une reconstitution substantielle est en cours (par le recrutement ou l'immigration), ou ii) d'autres analyses indiquent que l'évaluation actuelle est inexacte.
23. **Voilier, marlins et makaires** : Aucune évaluation quantitative des stocks n'est actuellement disponible pour l'une de ces espèces dans l'océan Indien et seuls des indicateurs préliminaires de stock peuvent être utilisés. Certains aspects de la biologie, de la productivité et de la pêche pour ces espèces, combinés au manque de données sur lesquelles fonder une évaluation plus formelle, sont une cause de profonde inquiétude.
24. **Thons nérétiques** : Aucune évaluation quantitative du stock n'a été réalisée pour les six espèces de thons nérétiques sous mandat de la CTOI. Ainsi, l'état des stocks de chaque espèce demeure incertain. Le Comité scientifique a noté que les espèces de thons nérétiques sont relativement productives avec des taux de fécondité élevés et une croissance rapide, ce qui les rend plus résilientes à la surpêche que d'autres espèces de thons.
25. **Requins** : Aucune évaluation quantitative des stocks n'est actuellement disponible pour les espèces de requins dans l'océan Indien. En général, les caractéristiques du cycle de vie et de la biologie des requins les rendent vulnérables à la surpêche. Comme il n'y a eu aucune amélioration dans les statistiques de captures disponibles pour les requins en 2010, l'état des stocks pour toutes les espèces reste très incertain et des indicateurs de stock doivent être développés de façon urgente. Notant cette incertitude, le Comité scientifique a convenu que la résolution 04/08 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche à la palangre dans la zone de compétence CTOI, devait être modifiée afin d'améliorer la collecte des données et des statistiques sur les requins, qui permettrait le développement d'indicateurs de l'état des stocks.
26. **Tortues marines** : Six espèces de tortues marines peuplent l'océan Indien et sont susceptibles d'interagir avec les pêcheries de thons d'espèces apparentées. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a classé la tortue olivâtre comme vulnérable, les tortues vertes et caouannes comme en voie de disparition et les tortue imbriquée et luth comme en danger critique.

Peu de données sur les prises accidentelles de tortues marines dans les pêcheries palangrières et de senne de la CTOI ont été déclarées à la CTOI, avec seulement 2 des 32 CPC (28 membres et 4 parties coopérantes non contractantes) ayant déclaré toutes les interactions avec les tortues marines en 2009 (Australie et Afrique du Sud, l'Union Européenne ayant partiellement déclaré les interactions avec les tortues marines). La Résolution 06/09 sur les tortues marines comprend une exigence d'évaluation (paragraphe 9) par le Comité scientifique en vue de la session 2011 de la Commission (paragraphe 10). Toutefois, étant donné l'absence de rapports d'interactions avec les tortues marines par les CPC, une telle évaluation n'a pas pu être réalisée.

27. Oiseaux de mer : Seize espèces d'oiseaux de mer ont été signalées comme capturées dans les pêcheries à la palangre de la zone de compétence de la CTOI. L'état actuel de la menace au sens de l'UICN pour chacune de ces espèces va de « danger critique d'extinction » à « faible inquiétude ». Peu de données sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières et de senne de la CTOI ont été déclarées à la CTOI avec seulement 2 des 32 CPC (28 membres et 4 parties coopérantes non contractantes) ayant déclaré toutes les interactions avec des oiseaux de mer en 2009 (Australie et Afrique du Sud, l'Union Européenne ayant partiellement déclaré les interactions avec les oiseaux marins). La Résolution 06/10 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers comprend une exigence d'évaluation (paragraphe 8) par le Comité scientifique en vue de la session 2011 de la Commission. Toutefois, étant donné l'absence de rapports d'interactions avec les oiseaux de mer par les CPC, une telle évaluation n'a pas pu être réalisée.

Programme régional d'observateurs

28. La Commission a noté qu'en 2010 le Comité scientifique a examiné l'état de mise en œuvre du Programme régional d'observateurs, en notant que la plupart des pays sont encore dans les phases initiales de mise en œuvre. Un jeu de données minimales a été adopté ainsi qu'un modèle de rapport d'observateur, qui seront examinés et révisés si nécessaire.

Autres questions

29. La Commission **a noté** le manque d'application par la plupart des CPC de la collecte et de la déclaration des données et la recommandation du Comité scientifique que la Commission considère l'élaboration d'un Système de suivi pour vérifier si les CPC prennent toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux résolutions de la CTOI et aux autres obligations concernant les travaux du Comité scientifique, en identifiant les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires et en recommandant des mesures à prendre en cas de non-conformité.

Commentaires de la Commission et examen des recommandations formulées par le Comité scientifique

30. La Commission a pris connaissance de la liste de recommandations formulées par le Comité scientifique (annexe IX) dans son rapport de 2010 et se rapportant spécifiquement à la Commission ou concernant les travaux du Secrétariat. La Commission a approuvé la liste des recommandations, en notant ce qui suit.
31. La Commission **demande** à toutes les CPC de soumettre leur rapport national au Comité scientifique, selon le nouveau modèle, lors de la prochaine session du Comité scientifique.
32. La Commission **a approuvé** la procédure et le calendrier révisés pour la présentation des documents lors des réunions annuelles du Comité scientifique.
33. La Commission s'est inquiétée que les données et les statistiques sur les pêcheries de filet maillant sont encore pauvres, alors que ces pêcheries capturent environ 14% du total des prises dans l'océan Indien. La Commission **a noté** que ces pêcheries sont également soupçonnées d'avoir des répercussions importantes sur les prises des espèces accessoires et les écosystèmes associés.
34. La Commission **a rappelé** aux CPC l'importance de la communication des données en temps opportun et demande à chaque CPC d'examiner les exigences de déclaration de données mentionnées dans les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
35. La Commission **demande** à toutes les CPC d'améliorer leur conformité aux diverses exigences de déclarations statistiques et les délais de ces déclarations pour que les analyses et les évaluations nécessaires puissent être réalisées, sur lesquelles les avis du Comité scientifique seront basés.

36. La Commission **a noté** que les évaluations des stocks de certaines espèces dépendent des séries de PUE normalisées de la palangre, en particulier en provenance du Japon. En raison de la diminution de l'effort de cette flotte au cours des dernières années, la Commission **demande** que d'autres séries de PUE pour d'autres flottes soient utilisées par le Comité scientifique et ses groupes de travail dans l'évaluation des stocks.
37. La Commission a exprimé ses préoccupations concernant les nouvelles informations et les estimations des prises de germon à des niveaux excédant la production maximale équilibrée et **demande** qu'une nouvelle évaluation soit effectuée en 2011.
38. La Commission **a noté** la mise à disposition par le Comité scientifique de la matrice de Kobe II pour le thon obèse et l'espadon et a reconnu que c'est un outil utile et nécessaire pour la gestion. La Commission **demande** que les matrices soient fournies pour toutes les évaluations des stocks par les Groupes de travail sur les espèces, en particulier pour l'albacore et qu'elles soient incluses dans le rapport du Comité scientifique en 2011 et tous ses futurs rapports.
39. La Commission a reconnu la valeur ajoutée du Programme de marquage de thons de l'océan Indien et a exprimé sa satisfaction que les données aient été utilisées pour l'évaluation de l'albacore et du patudo en 2010. Toutefois, la Commission a exprimé ses préoccupations concernant le faible taux de déclaration de marques par les palangriers et les canneurs.
40. La Commission a reconnu que les activités de piraterie dans l'océan Indien occidental ont eu des conséquences négatives importantes sur les activités de certaines flottes, ainsi que sur le niveau de couverture par les observateurs dans cette zone. La Commission **demande** au Comité scientifique d'évaluer l'effet de la piraterie sur les opérations des flottes et sur les tendances des prises et effort.
41. La Commission s'est déclarée déçue que le Groupe de travail sur les thons néritiques n'ait pas encore tenu sa première réunion. La Commission a noté que les thons néritiques sont une espèce importante pour de nombreux pays côtiers, comme source de revenus et de nourriture. La Commission **demande** au Groupe de travail sur les thons néritiques de tenir sa première réunion en 2011, si possible en conjonction avec une autre réunion d'un Groupe de travail pour minimiser les déplacements.
42. La Commission **demande** au Secrétariat d'assister au Symposium sur les hameçons circulaires qui se tiendra en mai à Miami et d'en rapporter les principales conclusions au Comité scientifique.
43. La Commission a approuvé l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'évaluation (« MSE ») dans le cadre de la CTOI et **demande** que ce processus se poursuive en 2011.
44. La Commission **demande** que l'approche d'évaluation des risques écologiques (« ERE ») soit appliquée à diverses espèces de requins considérées comme menacées par les activités de pêche dans l'océan Indien, et que le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires procède à des analyses appropriées, sous la direction d'experts compétents.
45. La Commission **demande** au Comité scientifique, lors de sa session 2011, d'évaluer les besoins en matière de données pour la palangre, la senne, les filets maillants et la canne, notamment concernant les informations relatives aux caractéristiques des navires et la définition d'un acte de pêche à la canne. Cette évaluation est demandée afin de s'assurer que des informations cohérentes et uniformes sont recueillies pour aider la CTOI à remplir son mandat. Le Comité scientifique devrait faire des recommandations appropriées lors de la réunion 2012 de la Commission.
46. La Commission **demande** au Comité scientifique de fournir des avis clairs décrivant les méthodes de gestion alternatives qui permettraient une protection efficace du stock d'espadon du sud-ouest de l'océan Indien.
47. La Commission **demande** une nouvelle fois au Comité scientifique d'évaluer la fermeture spatio-temporelle établie par la résolution 10/01 pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI, en termes de ses impacts sur les stocks de thons et d'espèces apparentées.

6. RAPPORT DE LA HUITIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION

48. Le rapport de la huitième session du Comité d'application (IOTC-2011-R-CoC8), qui s'est tenue à Colombo, Sri Lanka, les 14, 15, 16 et 19 mars 2011, a été présenté par le président du Comité

d'application, M. Roberto Cesari. Les délégués de 24 membres, de 3 parties coopérantes non contractantes et de 7 observateurs ont assisté à la session. La Commission a pris connaissance du rapport et a examiné les questions suivantes.

49. En réponse aux préoccupations quant à la clarté de l'actuel modèle de Rapport d'application par pays, le Comité a décidé de proposer à la Commission un modèle révisé pour être utilisé dans la préparation des rapports pour la prochaine réunion du Comité.
50. Suite à des discussions sur la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion de la CTOI par chaque CPC, le Comité a recommandé à la Commission que des lettres indiquant les zones de non-conformité soient élaborées et distribuées aux CPC concernées et que ces lettres soient basées sur la liste des questions soulevées pendant la réunion.
51. Les délibérations du Comité en ce qui concerne la résolution 03/09 établissant une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI, se sont conclues avec une recommandation du Comité que la Commission envisage de retirer le « Parsian Shila » - prenant en compte de la nature de l'infraction et notant que les navires listés sur la Liste CTOI des navires INN ne doivent pas se livrer à des activités de pêche tant qu'ils sont sur la liste et que les Etats de pavillon doivent faire en sorte que ceci soit respecté - et le « Rwad 1 » - considérant que Oman a fourni des preuves suffisantes montrant que le navire n'était pas engagé dans des activités INN - de la Liste CTOI des navires INN.
52. Le Comité a recommandé que la Commission envisage de retirer le « Lingsar 08 » de la Liste CTOI des navires INN au cours de la période d'intersession si l'Indonésie fournit des documents attestant un changement de propriétaire.
53. Le Comité a recommandé que le navire *Hoom Xiang II* reste sur la Liste CTOI des navires INN pregnant en compte qu'aucune information supplémentaire n'a été fournie.
54. Le Comité a recommandé que les navires « Suratha », « Lakshani », « Sulara 3 », « Chandra Kala », « Lek Sauro », « Madu Kumari 2 », « Anuka Putha 1 », « Sudeesa Marine 5 », « Rashmi », « Chmale » et « Randika Putha 1 » soient retenus sur la Liste CTOI provisoire des navires INN, qui sera transférée à la Commission avec des informations supplémentaires fournies par le Sri Lanka lors de sa 15^{ème} Session Plénière.
55. De même, le Comité a recommandé que le navire « Payam » soit retenu sur la Liste CTOI provisoire des navires INN, qui sera transférée à la Commission avec des preuves contraires supplémentaires fournies par l'Iran sur les actions et mesures qui seront prises, lors de la réunion plénière de la Quinzième Session de la CTOI, avant de prendre une décision sur l'inscription éventuelle du « Payam » sur la Liste CTOI des navires INN.
56. Le Comité a recommandé que la Commission fournisse des orientations concernant le statut des informations fournies par les observateurs participant au Programme de transbordements en mer de la CTOI, en particulier, sur les règles de confidentialité à appliquer et la procédure à suivre lors de la réception d'informations soumises par les observateurs au sujet d'activités irrégulières par les navires de pêche impliqués dans les opérations de transbordement.
57. Le Comité a reçu quatre demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante et a recommandé que la Commission envisage de renouveler le statut des Maldives, de l'Afrique du Sud et du Sénégal et d'accorder, pour la première fois, ce statut au Mozambique.

Commentaires de la Commission et examen des recommandations formulées par le Comité d'application

58. La Commission a pris connaissance de la liste des recommandations formulées par le Comité d'application dans son rapport de 2011 (Annexe X), se rapportant spécifiquement à la Commission ou concernant les travaux du Secrétariat. La Commission a approuvé la liste des recommandations, en notant ce qui suit.
59. La Commission a **noté** que des rapports d'application ont été fournis par 21 membres (Australie, Belize, Chine, Comores, Union européenne, France-territoires, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Japon, République de Corée, Malaisie, Maurice, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande et Royaume-Uni-Territoires d'outre-mer) et une partie

coopérante non contractante (Maldives), ce qui constitue une amélioration substantielle par rapport aux 13 rapports soumis l'année précédente (12 membres et une partie coopérante non contractante).

60. La Commission a **adopté** le projet de Rapport d'application, tel que présenté à l'Annexe XI. Le Secrétariat, en collaboration avec les parties qui ont participé à l'élaboration de ce projet, produiront en inter-session, une version finale du modèle de Rapport d'application, qui contiendra toutes les principales exigences de déclaration des mesures de conservation et de gestion existantes de la CTOI.
61. La Commission a **noté** que la Résolution 10/09 (paragraphe 4) établit la procédure à suivre par le Comité d'application pour évaluer la conformité des CPC avec les mesures de la CTOI. Il a été rappelé que les dispositions du paragraphe 4.2. de la Résolution 10/09, prévoit que « *Le président du Comité d'application, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, identifiera, sélectionnera et transmettra les cas significatif de non-application à chacune des CPC concernées et les diffusera au moins 30 jours à l'avance pour discussion lors de la réunion du Comité d'application* ».
62. La Commission **est convenue** qu'un mécanisme pour évaluer la conformité des CPC avec les mesures de la CTOI devrait être établi, et qu'une première étape consisterait à la présentation, à chaque chef de délégation, d'une lettre d'information mettant en évidence les domaines nécessitant davantage d'attention, qui pourrait servir de base pour l'examen des progrès accomplis lors de la prochaine réunion du Comité d'application.
63. La Commission a **noté** les préoccupations soulevées par certaines CPC que de nombreux États côtiers ne sont pas encore en mesure de mettre pleinement en œuvre bon nombre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission. Par conséquent, bon nombre de leurs navires seront considérés comme pêchant illégalement dans leur propre ZEE en raison de leur non-conformité. Il a été noté, par certains Membres, que, si la majorité des membres ne pouvaient pas mettre en œuvre toutes les prescriptions légales contraignantes, il pourrait y avoir à cela des raisons valables et que de tels cas doivent être examinés avec un esprit ouvert et avec souplesse pour tenir compte des circonstances particulières. Pour ce faire, un examen des causes fondamentales des écarts de conformité doit être réalisé, puis il conviendra de rechercher les moyens de combler les lacunes en mettant en œuvre un renforcement des capacités et des programmes d'assistance appropriés.

Délibérations concernant la Résolution 09/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

« Parsian Shila »

64. La Commission a **décidé** du retrait du navire de pêche « Parsian Shila » de la Liste CTOI des navires INN.

« Rwad 1 »

65. La Commission a **décidé** du retrait du navire de pêche « Rwad 1 » de la Liste CTOI des navires INN.

66. La Commission **est convenue** qu'Oman informera officiellement le Secrétariat, avant que le navire de reprenne son activité de pêche, lorsque les poissons se trouvant à bord du bateau de pêche « Rwad 1 » seront détruits.

« Lingsar 08 »

67. La Commission a **noté** les éléments de preuve supplémentaires présentés durant la réunion par l'Indonésie sur le navire de pêche « Lingsar 08 ». La Commission s'est dite préoccupée par la présentation tardive de ces informations, soulignant la nécessité pour les CPC de se conformer strictement à la date limite de 30 jours lors de la présentation des informations sur les questions INN à la Commission. Malgré cela, la Commission a convenu de faire une exception et a convenu que le navire de pêche « Lingsar 08 » serait retiré de la Liste CTOI des navires INN.

« Hoom Xiang II »

68. La Commission a **décidé** de maintenir le bateau de pêche « Hoom Xiang II » sur la Liste CTOI des navires INN.

69. La Commission a **noté** la déclaration de la Malaisie qu'elle avait révoqué la licence de pêche du navire « Hoom Xiang II » et que le navire n'est plus enregistré en Malaisie.
70. La Commission a **noté** que la Malaisie n'avait aucune information concernant le sort du « Hoom Xiang II ». À la lumière de cette information, la Commission a décidé d'inscrire le pavillon du navire comme « inconnu » dans la Liste CTOI des navires INN, et a demandé à ce que la Malaisie fournisse des informations sur les mouvements du navires, s'il sont connus.
- « *Suratha* », « *Lakshani* », « *Sulara 3* », « *Chandra Kala* », « *Lek Sauro* », « *Madu Kumari 2* », « *Anuka Putha 1* », « *Sudeesa Marine 5* », « *Rashmi* », « *Chmale* » et « *Randika Putha 1* »
71. La Commission a **noté** les nouvelles informations présentées par le Sri Lanka sur les mesures prises par son gouvernement contre les navires battant son pavillon impliqués dans des activités INN dans l'archipel des Chagos, y compris les navires « *Suratha* », « *Lakshani* », « *Sulara 3* », « *Chandra Kala* », « *Lek Sauro* », « *Madu Kumari 2* », « *Anuka Putha 1* », « *Sudeesa Marine 5* », « *Rashmi* », « *Chmale* » et « *Randika Putha 1* ».
72. Le Royaume-Uni (TOM) a indiqué que les infractions commises par les navires sri-lankais dans sa ZEE sont un problème récurrent et que, depuis 2002, un total de 63 navires de pêche battant pavillon sri-lankais ont été arrêtés pour avoir pêché illégalement dans l'archipel des Chagos. La Commission a noté que les armateurs de tous les navires ont plaidé coupable des activités INN.
73. Les circonstances uniques du Sri Lanka, dont l'impossibilité d'appliquer des mesures efficaces de contrôle des pêcheries par le passé, a été considéré durant les délibérations de la Commission quant à l'inscription des navires sur la Liste CTOI des navires INN. Il a été noté que le gouvernement du Sri Lanka travaille et s'engage à répondre aux problèmes de gouvernance durant la période d'inter-session. Compte tenu de cela, la majorité des CPC ont convenu que les informations fournies par le Sri Lanka à la Commission représentaient une preuve suffisante de l'engagement par le gouvernement du Sri Lanka dans la lutte contre les activités INN par les navires battant son pavillon. Dans ce contexte, la plupart des CPC ont convenu que les navires ne devraient pas être ajoutés à la Liste CTOI des navires INN.
74. La Commission a **reconnu** la gravité des cas étudiés. Malgré l'absence de consensus, la Commission a décidé de ne pas inscrire les 11 navires battant pavillon du Sri Lanka sur la Liste CTOI des navires INN. Cependant, la Commission a aussi **noté** que ce cas ne devait pas constituer un précédent, et que, si un cas similaire devait être présenté à la Commission dans le futur, il y aurait une stricte application des provisions des Résolutions pertinentes. En outre, la Commission a demandé au Sri Lanka de faire rapport tous les mois, au Secrétariat de la CTOI, des informations sur la localisation de chaque navire, et de communiquer la décision définitive de la cour de justice du Sri Lanka et le sort de chaque navire de pêche, le cas échéant. La Commission a également convenu que, dans le cas où l'un de ces navires est impliqué dans des activités INN dans l'avenir, il sera automatiquement inscrit sur la Liste CTOI des navires INN.
75. L'Union Européenne, notant la position prises par la majorité des Membres, a accepté avec reticence de ne pas s'opposer à la décision de ne pas inscrire ce navire à la Liste CTOI des navires INN, soulignant les risques créés par ce précédent pour la conservation durable des stocks et son impact négatif pour l'image de la CTOI.
- « *Payam* »
76. La Commission a examiné les nouvelles informations fournies par l'Iran sur le navire de pêche « *Payam* » et sur les actions mises en œuvre par l'Iran pour régler la question des activités de pêche INN par sa flotte de fileyeurs.
77. La majorité des CPC ont convenu que les sanctions imposées au navire par le Mozambique (40000 USD d'amende), ainsi que par l'Iran (suspension de la licence), étaient suffisantes et que l'Iran avait pris des mesures efficaces pour résoudre le problème.
78. Par conséquent, la Commission **est convenue** que le « *Payam* » ne devrait pas être ajouté à la Liste CTOI des navires INN. Toutefois, la Commission a **demandé** à l'Iran de transmettre sa Législation Nationale sur l'utilisation des filets maillants dérivants et de soumettre un plan pour ses navires utilisant ces filets – les deux devant être fournis au Secrétariat de la CTOI pour circulation aux CPC dans les trois mois suivant la fin de la 15^{ème} Session de la Commission – se concentrant sur comment prévenir l'utilisation des filets d'une longueur supérieure à 2.5km en haute mer. La Commission a

également noté que cette décisions ne devrait pas représenter un précédent et que, si un cas similaire est porté devant la Commission à l'avenir, il y aura une application stricte des dispositions des résolutions pertinentes.

Liste des navires INN pour 2011

79. La Commission **a adopté** la liste des navires INN comme présentée à l'annexe XII.

Activités de pêche présumées INN signalées par des observateurs dans le cadre du Programme de transbordements de la CTOI

80. La Commission **a approuvé** la recommandation du Comité d'application d'établir une procédure pour l'examen des cas d'activités de pêche présumées INN signalées par des observateurs qui participent au programme de surveillance en mer des transbordements.

Demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante

81. Suite aux recommandations du Comité d'application, la Commission **a accordé** le statut de partie coopérante non contractante aux Maldives, au Mozambique, au Sénégal et à l'Afrique du Sud jusqu'à la 16^e session de la CTOI, en 2012.
82. La Commission **a fait** part de sa satisfaction de voir le Mozambique devenir pour la première fois une partie coopérante non contractante et a noté le souhait du Mozambique de devenir bientôt un Membre à part entière de la Commission.

Informations sur les progrès concernant la Résolution 09/01 Sur les suites à donner à l'évaluation des performances

83. La Commission **a noté** les informations sur les progrès concernant la Résolution 09/01 Sur les suites à donner à l'évaluation des performances (CTOI-2011-S15-CoC64Rev1), remerciant le Comité d'application pour cette communication.

7. RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (SCAF)

84. Le rapport de la Huitième session du Comité permanent d'administration et des finances (IOTC-2011-R-SCAF8) a été présenté par le président du Comité, M. Geoffrey Nanyaro. Les délégués de 24 membres, de 3 parties coopérantes non contractantes et de 7 observateurs ont assisté à la session. La Commission a pris connaissance du rapport et a examiné les questions suivantes.

Commentaires de la Commission et examen des recommandations formulées par le Comité permanent d'administration et des finances

85. La Commission a pris connaissance de la liste des recommandations formulées par le Comité permanent d'administration et des finances (Annexe XIII) dans son rapport de 2011, se rapportant spécifiquement à la Commission ou concernant les travaux du Secrétariat. La Commission **a approuvé** la liste des recommandations, en notant ce qui suit.
86. La Commission **a décidé** de reconstituer le Fonds de participation aux réunions à son niveau initial de 200000 USD, par l'attribution de fonds à partir des fonds accumulés de la CTOI.
87. La Commission **a noté** que des informations complémentaires ont été demandées par la Commission sur les questions relatives à la contribution de la FAO aux activités de la Commission, au fonds pour les droits du personnel de la FAO et sur les possibilités d'un audit externe des fonds de la FAO, en demandant au Président d'écrire à la FAO pour obtenir des éclaircissements sur ces différentes questions.
88. La Commission a remercié le Secrétariat pour le travail effectué en 2010, et **a approuvé** le Programme de travail du Secrétariat de la CTOI pour 2011 et 2012 et a également adopté le budget pour 2011 et le budget indicatif pour 2012, ainsi que le barème des contributions pour les membres, comme présentés respectivement dans l'Annexe XIV et l'Annexe XV.

8. RAPPORT DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION

89. Le rapport de la Consultation technique sur les critères d'allocation (IOTC-2011-R-SS4), tenue à Nairobi du 16 au 18 février 2011, a été présenté par le président du Comité, M. Rondolph Payet. Les délégués de 21 membres, 1 partie coopérante non contractante et de 4 observateurs ont assisté à la session. La Commission a pris connaissance du rapport et a examiné les questions suivantes.

90. Le Président a **rappelé** que la Commission, dans la résolution 10/01 adoptée en mars 2010 à Busan, en Corée, a convenu ce qui suit : « *Une réunion du comité technique se tiendra avant la session 2011 de la Commission pour discuter des critères d'allocation pour la gestion des ressources thonières de l'océan Indien et pour recommander un système d'allocation de quotas ou toute autre mesure adéquate. Les CPC sont encouragées à soumettre leurs propositions un mois avant la réunion.* » (paragraphe 12) et « *La Commission adoptera un système de quota ou toute autre mesure adéquate concernant l'albacore et le patudo lors de sa session en 2012.* » (paragraphe 13).
91. Le Président a informé la Commission que cinq membres ont présenté des propositions sur l'allocation pour examen durant la réunion (Union européenne, Indonésie, République islamique d'Iran, République de Corée et Seychelles).
92. La Commission a **noté** que le processus d'élaboration des critères d'allocation est complexe et que le Comité technique a été incapable de terminer la tâche dans le court laps de temps disponible pour la réunion. Néanmoins, des progrès ont été réalisés sur la base de points communs dans les positions exprimées lors de la réunion, y compris un accord sur les principes fondamentaux qui pourraient guider les développements ultérieurs d'une approche de l'allocation.
93. La Commission a **noté** que l'objectif principal est d'adopter une mesure de conservation qui permettrait d'assurer la durabilité des ressources concernées et, le cas échéant, et sur la base d'avis scientifiques, d'autres mesures de gestion seront à la disposition de la Commission pour atteindre cet objectif, tandis que les discussions sur un système d'allocation de quotas se poursuivent.
94. Le Président a informé la Commission que le Comité technique était convenu que la poursuite des travaux en intersession était nécessaire, notamment en organisant une autre réunion technique avant la session annuelle de 2012. Les parties sont encouragées à mener des consultations en intersession dans le but de travailler à une proposition unique révisée qui pourrait être appuyée par toutes les parties. Ces développements seront accompagnés d'exemples pour faciliter la compréhension des conséquences des différentes propositions pour tous les participants du processus d'allocation.
95. La Commission a **approuvé** la demande du Comité technique que le Secrétariat prépare, pour la prochaine réunion du Comité, un document sur la disponibilité, l'exhaustivité et la qualité des données de captures de toutes les flottes stockées dans la base de données de la CTOI.
96. La Commission a **pris note** des informations fournies par le Secrétariat sur les mesures alternatives de conservation et de gestion mises en œuvre dans d'autres ORGP-thons, comme demandé par le Comité technique.
97. La Commission a **accepté** l'offre généreuse faite par les Maldives d'accueillir la prochaine réunion du Comité technique en janvier 2012.

Commentaires de la Commission et examen des recommandations formulées par la Consultation technique sur les critères d'allocation

98. La Commission a examiné les principes directeurs pour un possible processus d'allocation arrêtés par le Comité technique sur les critères d'allocation (Annexe XVI) dans son rapport de 2011. La Commission a **approuvé** les principes directeurs, en notant ce qui suit.
99. La Commission a **indiqué** que la mise en œuvre d'un système de quotas s'appuiera sur la capacité de chaque CPC à estimer les captures, quasiment en temps réel et aussi précisément que possible, pour les espèces et les pêcheries concernées.
100. À cet égard, la Commission a **encouragé** les CPC à travailler en vue de rationaliser leurs systèmes statistiques afin de s'assurer que les estimations des captures pourront être produites dans un proche avenir selon les critères et les délais indiqués dans les résolutions pertinentes.
101. La Commission a **invité** les CPC à travailler avec le Secrétariat pour atteindre ces objectifs, le cas échéant.
102. La Commission a **indiqué** que la mise en œuvre d'un système de quotas peut prendre plusieurs années et que la Commission aura peut-être besoin d'envisager des mesures de gestion alternatives jusqu'à ce qu'un système de quotas soit en place. À cet égard, la Commission a rappelé que le paragraphe 13 de la CTOI Résolution 01/10 stipule que « *La Commission adoptera un système de*

quota ou toute autre mesure adéquate concernant l'albacore et le patudo lors de sa session en 2012 ».

103. La Commission **est convenue** que le Comité Technique sur les Critères d'Allocation, bien que déployant ses efforts pour le développement d'un système d'allocation de quotas, devrait aussi considérer des mesures de gestion alternatives appropriées. C'est pourquoi, la Commission a souligné le besoins pour toutes les CPC de la CTOI de travailler en inter-session afin d'atteindre cet objectif dès que possible.
104. La Commission **a pris connaissance** du document CTOI-2011-S15-05 présentant les recommandations de l'*Indian Ocean Marine Affairs Cooperation* (« IOMAC »).
105. La Commission **demande** au Comité scientifique de fournir des avis à la Commission s'ajoutant à l'information actuellement disponible ou déjà demandée au Comité scientifique en ce qui concerne les captures de juvéniles d'albacore, de patudo et d'autres espèces, et sur les mesures de gestion alternatives, y compris une évaluation des impacts des activités actuelles des pêcheries de senne, y compris la taille et/ou la capacité de pêche (et les types d'engins, par exemple la taille des mailles) des navires, et les implications potentielles qui peuvent en résulter pour les thons et les espèces apparentées. Ces conseils devraient inclure des options pour la limitation de l'effort des senneurs et leurs activités en conjonction avec les DCP dérivants dans l'océan Indien.

9. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

106. La Commission **a noté** un point de l'ordre du jour concernant la présentation tardive de la plupart des propositions soumises à la Commission pour la présente session. Il a été rappelé que le paragraphe 3 de l'article IV du Règlement intérieur de la CTOI précise que « *Le Secrétaire envoie au moins 30 jours avant la session un ordre du jour provisoire, accompagné de commentaires ainsi que toute proposition formulée par les membres.* ». En outre, il a été rappelé que la Commission en 2008 a réaffirmé la nécessité pour les membres de soumettre toutes les propositions de gestion au moins 30 jours avant la réunion de la Commission (IOTC-2008-S12-R[F]; paragraphe 60). La Commission a noté que dix des quatorze propositions de gestion n'avaient pas été soumises à temps, tout en notant qu'une proposition d'amendement de la Résolution *sur l'établissement d'une programme pour les transbordements de grands navires de pêche* était basé sur les discussions tenues durant la huitième Session du Comité d'Application.
107. La Commission **a reconnu** les circonstances exceptionnelles décrites par les CPC concernées et a décidé d'examiner toutes les propositions de gestion au cours de la session.
108. La Commission **est convenue** que les membres doivent faire tout leur possible pour présenter des propositions de gestion selon le calendrier convenu, afin de laisser à toutes les CPC suffisamment de temps pour des consultations internes avec les institutions qui seraient responsable de la mise en œuvre des mesures proposées.
109. La Commission **est convenue** que la règle de 30 jours doit être strictement appliquée pour toutes les sessions futures. Plus précisément, aucune proposition ne sera acceptée par le Secrétariat pour examen par la Commission, si elle est reçue après le délai de 30 jours.

Propositions de mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission

110. La Commission a examiné et adopté six propositions de mesures de conservation et de gestion.

Élaboration d'un Recueil des Résolutions et Recommandations

111. La Commission **a adopté** la Résolution 11/01 concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI (Annexe XVII). Cette résolution reconnaît l'opportunité d'améliorer la cohérence et l'accessibilité de ses recommandations et résolutions. Notant que la complexité de ce travail peut avoir de nombreuses conséquences, par exemple de nature juridique, pratique ou de procédure, la résolution crée un groupe de travail qui pourra guider l'élaboration d'un Recueil des résolutions et recommandations de la CTOI.

Sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques

112. La Commission **a adopté** la Résolution 11/02 Sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques (Annexe XVII). Cette résolution interdit aux navires de pêche de déployer leurs engins sur ou à proximité, ou d'interagir avec, des bouées océanographiques d'un manière

quelconque, sauf pour démêler les engins de pêche qui auraient accidentellement pu s'emmêler avec des bouées océanographiques. Tout en adoptant cette résolution, le Japon a clarifié sa position qu'il ne bloquerait pas l'adoption de la résolution, mais qu'une question restait en suspens sur le fait de savoir si la CTOI pouvait adopter une telle résolution dans un cadre juridique contraignant.

Établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

113. La Commission **a adopté** la Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI (Annexe XVII). Cette résolution apporte des modifications à la Résolution 09/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI, en incluant une option pour ajouter des navires à la Liste CTOI des navires INN pendant la période d'intersession de la CTOI.

Sur un Programme régional d'observateurs

114. La Commission **a adopté** la Résolution 11/04 Sur un Programme Régional d'Observateurs (Annexe XVII). Cette résolution apporte des modifications à la Résolution 10/04 Sur un Programme Régional d'Observateurs afin d'allonger de 90 à 150 jours le délai de soumission au Secrétariat des rapports de marée des observateurs.

Établissement d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

115. La Commission **a adopté** la Résolution 11/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (annexe XVII). Cette résolution a apporté des modifications à la Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche, en instituant une procédure pour l'examen des cas d'activités de pêche présumées INN signalés par les observateurs participant au Programme CTOI de transbordements en mer.

Proposition de mesure de conservation et de gestion adoptée par la Commission comme recommandation

Enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

116. La Commission **a adopté** la Recommandation 11/06 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI (Annexe XVII). Cette recommandation consolide la Résolution 08/04 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI et la Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI, mais ne les remplace pas, et définit également des standards minimaux pour les exigences de données pour toutes les flottes de canneurs et de fileyeurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, en vue d'harmoniser la collecte de données et de fournir une base commune pour l'analyse scientifique pour toutes les CPC de la CTOI. Certaines CPC ont indiqué qu'elles ne seraient pas en mesure de mettre en œuvre cette proposition.

Propositions de mesures de conservation et de gestion non adoptées par la Commission

117. La Commission a examiné les propositions suivantes de mesures de conservation et de gestion, mais un consensus n'a pas pu être atteint à leur sujet.

Sur un Programme de documentation des captures

118. La Commission a examiné une proposition concernant un Programme de documentation des captures (IOTC-2011-S15-PropA, et add1), mais aucun consensus n'a pu être atteint. La proposition visait à appuyer la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI en offrant un programme permettant d'identifier l'origine des thons et des espèces apparentées et autres espèces de poissons capturées par les navires pêchant les thon et les espèces apparentées dans la zone de la CTOI compétence de la CTOI.

Sur un Programme de documentation des captures

119. La Commission a examiné une proposition concernant un programme de documentation des captures pour les thons tropicaux (IOTC-2011-S15-PropF et add1), mais aucun consensus n'a pu être atteint. Plusieurs membres ont indiqué que ce programme proposé était différent du programme qu'ils ont récemment mis en œuvre pour se conformer à la réglementation INN de l'UE (notamment Règlement du Conseil (CE) no.1005/2008), et concernait seulement les trois espèces de thons tropicaux, créant ainsi des difficultés et de la confusion chez les CPC qui exportent actuellement du poisson vers le marché de l'UE. Certains Membres ont exprimé leur intérêt sur un projet de programme de documentation des captures de la CTOI basé sur la réglementation INN de l'UE, considérant qu'ils sont familiers avec ce système. L'UE proposera sans doute en 2012 un projet de Résolution en suivant ces directives, y compris une section concernant les préoccupations des pêcheries artisanales.

Pour la conservation et la gestion de l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

120. La Commission a examiné une proposition pour la conservation et la gestion de l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2011-S15-PropHrev1), mais aucun consensus n'a pu être atteint. Cette proposition visait à établir pour tous les navires de plus de 24 mètres de longueur, et de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors de leur zone économique exclusive, soit la fermeture d'une zone définie, du 1^{er} août au 1^{er} septembre, soit une réduction de l'effort de pêche de 30% par rapport à la capacité active, exprimée en nombre des navires déployés en 2009 du 1^{er} Juillet au 30 septembre de chaque année dans l'ensemble de la zone de compétence. La zone de fermeture proposée a été définie par les coordonnées suivantes : 25°-35° Sud et 30°-55° Est. Les CPC ont convenu qu'une présence plus importante au Groupe de travail sur les poissons porte-épée, en particulier par les principales flottes ciblant l'espadon, comme la flotte palangrière espagnole, serait souhaitable lors de la prochaine réunion pour garantir que les jeux de données les plus complets soient disponibles pour l'analyse.

Sur la conservation des requins océaniques capturés en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

121. La Commission a examiné une proposition concernant la conservation des requins océaniques capturés en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2011-S15-PropI), mais aucun consensus n'a pu être atteint. La proposition visait à interdire la rétention à bord, le transbordement, le débarquement, le stockage, la vente ou l'offre à la vente de tout ou partie de la carcasse des requins océaniques capturés dans la zone de compétence de la CTOI. La proposition appelait également les CPC à enregistrer à travers leurs programmes d'observateurs le nombre de requins océaniques rejetés ou relâchés, avec indication de leur état (vivant ou mort) et à en faire rapport à la CTOI.

Sur la conservation des requins-marteau (famille des Sphyrnidae) capturés en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

122. La Commission a examiné une proposition concernant la conservation des requins-marteaux capturés en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2011-S15-PropJrev1), mais aucun consensus n'a pu être atteint. Cette proposition visait à interdire la rétention à bord, le transbordement, le débarquement, le stockage, la vente ou l'offre à la vente de tout ou partie de la carcasse de requins-marteau, capturés dans la zone de compétence de la CTOI. La proposition appelait également les CPC à libérer, dans la mesure du possible, tout requin-marteau amené le long du navire. Certains États côtiers ne pouvaient accepter la proposition étant donné les fortes captures artisanales de ces espèces de requins.

Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

123. La Commission a examiné une proposition concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI (IOTC-2011-S15-PropL), mais aucun consensus n'a pu être atteint. La proposition prévoyait une interdiction de l'utilisation des avançons métalliques. Plusieurs membres ont noté que cette proposition qui prévoyait que les ailerons soient débarqués attachés, soit naturellement soit par d'autres moyens, n'était pas opérationnellement

applicable actuellement et qu'aucune justification scientifique pour une interdiction des avançons métalliques n'a été fourni lors de la 15^{ème} Session de la Commission.

10. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE D'EVALUATION DES PERFORMANCES

124. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2011-S15-06 qui décrit l'état actuel de la mise en œuvre de chacune des recommandations découlant du rapport du Comité d'évaluation des performances, fournies en Annexe XVIII.
125. La Commission a fait plusieurs modifications au document et **est** finalement **convenue** que le Secrétariat et le Président de chacun des trois Comités devraient continuer à développer le tableau d'état en élaborant un plan de travail avec des propositions de délais et de priorités. Le Secrétariat a été chargé de s'assurer que le tableau révisé soit fourni aux Comités concernés, avant leurs prochaines Sessions respectives, en conformité avec les règles de procédure.
126. La Commission **est convenue** que chacun des Comités devrait procéder à une évaluation complète de l'état et de la priorité de chacune des recommandations du Comité d'évaluation des performances, et qu'un document révisé devrait être fourni à la Commission lors de sa prochaine session.

11. ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES

127. La Commission a remercié le président, M. Rondolph Payet pour sa présidence au cours des deux exercices biennaux écoulés.
128. La Commission a examiné les candidatures aux postes de Président et de Vice-président de la Commission. M. Daroomalingum Mauree, de Maurice, a été nommé et **élu** comme Président, et Mme Anna Willock d'Australie et M. Shingo Ota, du Japon, ont été nommés et **élus** Vice-présidents de la Commission.

12. AUTRES QUESTIONS

Processus pour la nomination du Secrétaire exécutif

129. La Commission **a indiqué** que le mandat de l'actuel Secrétaire exécutif doit prendre fin en mars 2013. Le Secrétariat a présenté le document CTOI-2011-S15-09, décrivant le processus pour la nomination du Secrétaire exécutif de la Commission comme indiqué dans le Règlement intérieur de la CTOI et dans la procédure et les termes de référence révisés convenus par la Commission à sa Septième session, tenue à Victoria, Seychelles, du 2 au 6 décembre 2002.
130. La Commission **a adopté** les termes de références et les règles de procédure pour la sélection et la nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif lors la réunion de la Commission en 2012, pour prise de fonction en 2013, comme présenté dans l'Annexe XIX.

Piraterie en mer

131. La Commission **a reconnu** la gravité des conséquences des actes de piraterie sur l'aide humanitaire et sur les navires de commerce et de pêche au large des côtes de la Somalie et a noté que les attaques s'étaient étendues dans pratiquement toute la partie ouest de l'Océan Indien, en particulier vers le Kenya et les Seychelles, avec des attaques signalées dans les ZEE de ces pays.
132. La Commission **a donc décidé** de publier une nouvelle déclaration sur la question de la piraterie (Annexe XX), demandant à nouveau à la Communauté internationale d'apporter tout son soutien pour assurer dans la région la sécurité de tous les navires de pêche et de leurs équipages face aux actes de piraterie.

13. DATES ET LIEUX DE LA QUATORZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION

133. La Commission a été unanime dans ses remerciements au Sri Lanka pour avoir accueilli la Quinzième session de la Commission et a félicité le Sri Lanka sur l'accueil chaleureux, la qualité des installations et de l'assistance fournie au Secrétariat dans l'organisation et le fonctionnement de la session.

134. La Commission **est convenue** que la Quatorzième session du Comité scientifique aura lieu début décembre 2011 aux Seychelles.
135. Suite à l'invitation de l'Australie d'accueillir la Seizième session de la Commission, il **a été convenu** d'organiser la prochaine session à Fremantle, Australie, en 2012. Les dates exactes et le lieu de réunion seront confirmés et communiqués par le Secrétariat à une date ultérieure.

14. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

136. Le rapport de la Quinzième session de la Commission des thons de l'océan Indien a été **adopté** le 21 avril 2011.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBERS / MEMBRES

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Head of Delegation

Ms Anna WILLOCK
Director
Australian Government Department
of Agriculture, Fisheries and
Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: + 61 2 6272 5561
Fax: +61 1 6272 4875
Email: anna.willock@daff.gov.au

Alternate(s)

Ms Claire VAN DER GEEST
International Fisheries
Sustainable Resource Management
Division
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858,
Canberra ACT 2601
Phone: +61 2 6272 5725
Fax: +61 2 6272 5089
Email:
claire.vandergeest@daff.gov.au

Mr Trent TIMMISS
Senior Manager
International Fisheries
Australian Fisheries Management
Authority
Box 7051 Canberra Business
Centre
Canberra ACT 2610
Email: trent.timmiss@afma.gov.au

BELIZE - BELIZE

Head of Delegation

Mr Abilio DOMINGUEZ
Technical Manager and Fishing
Vessels Specialist
International Merchant Marine
Registry of Belize (IMMARBE)
Marina Towers, Suite 204,
Newtown Barracks
Belize City
Phone: +501 223 5026
Fax: +501 223 5087
Email: abilio@immarbe.com

Alternate(s)

Mr Wilfrido POTT
Fisheries Officer
Capture Fishery Unit
Princess Margaret Drive
PO Box 148, Belize City
Phone: +501 224 4552/32623
Fax: +501 223 2983
Email: wilpott@gmail.com

CHINA - CHINE

Head of Delegation

Liling ZHAO
Director
Division of Distant Water Fisheries
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
No.11 NongzhanNanli, Beijing
100125
Phone: +86 10 5919 2966
Fax: +86 10 5919 3056
Email: bofdwf@agri.gov.cn

Alternate(s)

Ms Dandan SONG
Principal staff member
Division of International
Cooperation
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
Beijing

Liuxiong XU
Professor
College of Marine Sciences
Shanghai Ocean University
999 Hucheng Huan Road
Shanghai
Phone: +8621 61900301
Fax: +8621 61900301
Email: lxxu@shou.edu.cn

Xiaolei CHEN
Deputy Division Director
Ministry of Foreign Affairs
No. 2 Chaoyangmennan Dajie
Beijing, 100701
Phone: +86 10 65963722

Wenting ZHAO
Attaché
Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs
No. 2 Chaoyangmen Nan
Beijing, 100801
Phone: +86 10 65964306
Fax: +86 10 65963276

Jinjin LIU

Official
Distant Water Fisheries Branch of
China Fisheries Association
Room 1216, Jingchao Mansion
No. 5 Nongzhanguan Nanlu,
Chaoyang District
Beijing 100125
Phone: +86 10 65854355
Fax: +86 10 65850551
Email: admin@tuna.org.cn

COMOROS - COMORES

Chef de Délégation

Ali Said SAID MOHAMED
Ministère de l'Agriculture, de la
Pêche, de l'Environnement, de
l'Energie, de l'Industrie et de
l'Artisanat
BP 41, Moroni
Phone: +269 3356706
Email: smas_cn@yahoo.fr

Suppléant(s)

Ali YOUSOUF
Direction Générale des Ressources
Halieutiques
Moroni
Phone: +269 7750013/7735630
Email:
dg.peche@comorestelecom.km;
yousmed69@yahoo.fr

Said Soilihi AHMED
Ministère de l'Agriculture, de la
Pêche, de l'Environnement, de
l'Energie, de l'Industrie et de
l'Artisanat
BP 41, Moroni
Phone: +269 773 5630
Email: ahmed_ndevo@yahoo.fr

ERITREA - ÉRYTHRÉE

ABSENT.

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION) - UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE)

Chef de Délégation

Mr Roberto CESARI
Deputy Head of Unit
International affairs, law of the sea
and regional fisheries organizations
European Commission
Directorate-General for Fisheries
and Maritime Affairs
J-99 03/062, 1049 Brussels
Belgium
Phone: + 32 2 2994276
Fax: + 32 2 2955700
Email: roberto.cesari@ec.europa.eu

Suppléant(s)

Mr Orlando FACHADA
Principal Administrator - Desk
Officer (International Fisheries)
International Affairs, Law of the
Sea and Regional Fisheries
Organizations
Directorate-General for Maritime
Affairs and Fisheries
Rue Joseph II
Bruxelles, Belgique
Phone: +32 2 299 0857
Fax: +32 2 2955700
Email:
orlando.fachada@ec.europa.eu

Denis REISS
Attaché
Délégation de l'Union européenne
en République de Maurice, pour
l'Union des Comores et la
République des Seychelles
8ème étage, St James Court
Rue St Denis, B. P. 1148
Port Louis, Maurice
Phone: +230 207 1515
Email: denis.reiss@ec.europa.eu

Ms Mercedes ALONSO
Subdirectora General de Acuerdos y
Organizaciones Regionales
de Pesca
Secretaria General del Mar
Madrid, Spain
Phone: +34 913473940/1
Email: malonsof@merm.es

Mr Jonathan LEMEUNIER
Administrator - International
Affairs
Maritime Fisheries and Aquaculture
Direction
European and International Affairs
Desk
3 place de Fontenoy
75007 Paris, France
Phone: +33 (0) 1 49554390
Fax: +33 (0) 1 49 55 82 00
Email:
jonathan.lemeunier@agriculture.gov.fr

Mr Jean-Luc HALL
Directeur adjoint de la mer Sud
océan indien
Ministère de l'écologie, du
développement durable, des
transports et du logement
11, rue de la Compagnie
97487 Saint Denis Cedex,
La Réunion
Phone: +262 901900
Fax: +262 217057

Dr Francis MARSAC
Chair of the Scientific Committee
Institute of Research for
Development (IRD)
University of Cape Town
Department of Oceanography
Private Bag X3
Rondebosch 7701
South Africa
Phone: +27 (2) 21 6503279
Email: francis.marsac@ird.fr

Jean-René ENILORAC
Président
Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins
47, rue Evariste de Parny, BP 295
97827 LE PORT Cedex - Ile de
Réunion
Phone: +262 262422375
Fax: +262 262422405
Email: crpm.reunion@wanadoo.fr

Mr David GUYOMARD
Chargé de mission "Etudes et
expérimentations"
Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins
47, rue Evariste de Parny, BP 295
Le Port Cedex - Ile de La Réunion
Phone: +262 422375
Fax: +262 422405
Email:
dguyomard.crpm@wanadoo.fr

Mr Michel GOUJON
Directeur
Organisation des Producteurs de
Thon Congelé
ORTHONGEL
11 bis, rue des Sardiniers
29900 Concarneau, France
Phone: +33 (0) 2 98971957
Fax: +33 (0) 2 98508032
Email: orthongel@orthongel.fr

Mr Pierre DUFOUR
Shipping Operations manager
SAPMER S.A.
Darse de pêche- Magasin 10, BP
2012
97823 Le Port Cedex, La Réunion
Phone: +262 2 62420273; +262
693335521
Email: sapmer@sapmer.fr

Mr Ramon DE LA FIGUERA
MORALES
Secretaría General del Mar
Subdirección General de Acuerdos
y Organizaciones Regionales de
Pesca
c/velazquez 144
28009 Madrid, Spain
Phone: +34 913475940
Email: rdelafiguera@marm.es

Dr Hilario MURUA
Marine Research Division
Herrera Kaia - Portualdea z/g
E-20110 Pasaia (Guipuzcoa), Spain
Phone: +34 94 6574000
Fax: + 34 946572555
Email: hmurua@azti.es

Anertz MUNIATEGI
Asociacion Nacional de Armadores
de Buques Atuneros Congeladores
(ANABAC)
Txibitxiaga, 24 entreplanta
48370 Bermeo, Spain
Phone: +34 946882806
Fax: +34 946885017
Email: anabac@anabac.org

Ms Almudena GOMEZ AGUILAR
Departamento Técnico
Confederación Española de Pesca
C/Velázquez 41
Esc. Dcha, 4o.C
28001, Madrid
Spain
Phone: +34 91 4323489
Email: cepesca@cepesca.es

Juan Pedro MONTEAGUDO
Scientific Advisor
Organizacion de Productores
Asociados de Grandes Atuneros
Congeladores (OPAGAC)
Ayala 54, 2.A
Madrid, Spain
Phone: +34 91 5761222
Fax: +34 915761222
Email: opagac@arrakis.es

Roshan LYMAN
EU Delegation to Sri Lanka and
Maldives

FRANCE

Chef de Délégation
Ludovic SCHULTZ
Chef du Bureau des affaires
européennes et internationales
Direction des pêches maritimes et
de l'aquaculture
3 place de Fonenoy
75007 Paris SP07
Phone: +33 (0) 1 49558238
Fax: +33 (0) 1 49558200
Email:
ludovic.schultz@agriculture.gouv.fr

Suppléant(s)

Dr Christiane LAURENT-
MONPETIT
Chargée de mission Pêche
Délégation générale à l'Outre-Mer
Ministère de l'Outre-Mer
27, rue Oudinot 75358 Paris SP07
Phone: +33 1 53692466
Fax: +33 1 53692038
Email: christiane.laurent-
monpetit@outre-mer.gouv.fr

Olivier PERNEZ
Chef du service des affaires
maritimes de Mayotte
Officier en chef de 1ère classe du
corps technique et administratif des
affaires maritimes
Ministère de l'Ecologie, de
l'Energie, du Développement
Durable et de la Mer
BP 37, 97615 Pamandzi
Phone: +269 02 69 60 31 38
Email:
olivier.pernez@developpement-
durable.gouv.fr

Emmanuel REUILLARD
Head of International, Maritime and
Antarctic Affairs
French Southern and Antarctic
Lands
Rue Gabriel Dejean
97410 Saint-Pierre
La Réunion
Phone: +262 (0)2 62967830
Fax: +262 (0)2 62967755
Email: emmanuel.reuillard@taaf.fr

Laurent DEZAMY
Sales Manager / Fisheries
Geopositioning and Data Collection
Systems Division
8-10 rue Hermès
Parc technologique du Canal
31520 Ramonville Saint-Agne
Phone: +33 561 394 869
Fax: +33 561 394 797
Email: ldezamy@cls.fr

GUINEA - GUINÉE

ABSENT.

INDIA - INDE

Head of Delegation
Tarun SHRIDHAR
Joint Secretary
Department of Animal Husbandry,
Dairying and Fisheries
Ministry of Agriculture
Room No .221-A, Krishi Bhawan
New Delhi - 110114
Phone: +91 11 23381994
Fax: +91 11 23070370
Email: tshridhar@gmail.com

INDONESIA - INDONÉSIE

Head of Delegation
Ms Erni WIDJAJANTI
Deputy Director for Fisheries
Resource Management
Indonesia EEZ and High Seas
Directorate General of Capture
Fisheries
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
Jalan Medan Merdeka Timur No16
Jakarta
Email: erwijaya@yahoo.com

Alternate(s)

Ms Sri Dyah Retnowati SUSENO
PUTRI
Deputy Director for Fishing
Allocation
Directorate General of Capture
Fisheries
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
Jalan Medan Merdeka Timur No16
Jakarta
Email: retnowatii@yahoo.com

Ms Fifi RIFIANI
Deputy Director for Monitoring of
Marine and Fisheries Resources
Directorate General of Surveillance
for Marine and Fisheries Resources
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
Jalan Medan Merdeka Timur No16
Jakarta
Email:
rangga_16111989@yahoo.com

Saut TAMPUBOLON
Directorate General of Capture
Fisheries
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
Jalan Medan Merdeka Timur No16
Jakarta
Email: s.tampubolon@yahoo.com

Ms Desri YANTI
Center for Analysis for
International Cooperation and
Institution
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
Jalan Medan Merdeka Timur No16
Jakarta
Phone: +62 21 3864293
Fax: +62 21 3519070 ext 7155
Email: desri_jasmin@yahoo.com

Andini FITRILIAH
Third Secretary (Politc Affairs)
Embassy of the Republic of
Indonesia
400/50 Sarana Road
Colombo 7, Sri Lanka
Phone: +94 11 2674337
Fax: +94 11 2678668
Email: fitriliah97@yahoo.com

Rayyanul Muniah SANGADJI
Directorate of Treaties on Political
Security and Territorial Affairs
Main Building 11th Floor,
JI, Taman Pejambon No.6
Jakarta - 10110
Phone: +62 21 3849618
Fax: +62 21 3524154
Email:
rayyanul.sangadij@kemlu.go.id

Mahrus AHYADI
Directorate General of Capture
Fisheries
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
Jalan Medan Merdeka Timur No16
Jakarta
Phone: +62 21 3521781
Fax: +62 21 3521781
Email: kln_djpt@yahoo.com

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Head of Delegation
Mohammad GHASEMI
Deputy of Fishing and Fishing
Harbours
Ministry of Jihad-e-Agriculture
Iranian Fisheries Organization
Phone: +982 166943984
Fax: +982 166943852
Email: ghasemi@mail.fisheries.ir ,
mgghasemi36@yahoo.com

Alternate(s)

Reza SHAHIFAR
Iran Fisheries Organization
D. G. Conservation and
Rehabilitation of Marine Fine
Resources
West Fatemy Avenue, No,236,
Tehran
Phone: +989 123278012
Email: r.shahifar@gmail.com

Enayatollah KALANTARIAN
Phone: +982 1 88885538
Email: chabahartuna@yahoo.com

Alireza SEKAREEDI
Email: chabahartuna@yahoo.com

Ebrahim SHARIFIAN SANI
Operation and Technical Manager
Zardbaleh Industrial Tuna Fishing
Co.
Add. No. 32, Shahid Kolivand
Alley, North Sheykh Bahaee Ave
Vanak, Tehran
Phone: +982 1 88613701
Fax: +982 1 886 13700
Email: zitcoir@yahoo.com;
captsharif2000@yahoo.co.uk

JAPAN - JAPON

Head of Delegation

Shingo OTA
Senior Fisheries Negotiator
International Affairs Division
Fisheries Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo
Phone: +81 3 3591 1086
Fax: +81 3 3502 0571
Email: shingo_oota@nm.maff.go.jp

Alternate(s)

Yujiro AKATSUKA
Senior Specialist
Far Seas Fisheries Division
Fisheries Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo
Phone: +81 3 6744 2364
Fax: +81 3 3591 5824
Email:
yuujirou_akatsuka@nm.maff.go.jp

Kusut RYO
Fishery Division
Economic Bureau
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: +81 3 5501 8338
Email: ryo.kusai@mofa.go.jp

Yasushi MARUYAMA
International Affairs Division
Fisheries Agency
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: +81 2 3502 8460
Fax: +81 3 3502 0571
Email:
yasushi_maruyama@nm.maff.go.jp

Dr Tsutomu NISHIDA
Scientist
National Research Institute of Far
Seas Fisheries (NRIFS),
Fisheries Research Agency (FRA)
5-7-1 Orido, Shimizu-Ward
Shizuoka-City, Shizuoka
Phone: +81 54 336 6052
Email: tnishida@affrc.go.jp

Masaaki NAKAMURA
Advisor
Japan Tuna Fisheries Co-operative
Association
31-1 Eitai 2-Chome
Koto-Ku, Tokuyo 135-0034
Phone: +81 03 5646 2382
Fax: +81 03 5646 2652
Email: nakamura@japantuna.or.jp

Kojiro GEMBA

International Division
Japan Tuna Fisheries Co-operative
Association
31-1 Eitai 2-Chome
Koto-Ku, Tokuyo 135-0034
Phone: +81 3 5646 2382
Fax: +81 3 5646 2652
Email: gemba@japantuna.or.jp

Chihiro KINO
Counsellor
Japan Far Seas Purse Seine Fishing
Association
6F Shonan Bldg
14-10 Ginza 1 Cho
Tokyo
Phone: +81 33 3564 2315
Fax: +81 33 3564 2317
Email: japan@kaimaki.or.jp

KENYA

Head of Delegation

Mohamed ABU CHIABA
Assistant Minister for Fisheries
Development
Ministry of Fisheries Development
Maji House
PO Box 58187
Nairobi
Phone: +254 20 2716103/85
Fax: +254 20 2730086

Alternate(s)

Mr Godfrey MONOR
Director of Fisheries
Fisheries Department
Ministry of Fisheries Development
Museum Hill
PO Box 58187
Nairobi 00200
Phone: +254 20 3742320
Fax: +254 20 3743699
Email: monorgv@gmail.com

Ms Santina MWANGI
Chief Finance Officer
Ministry of Fisheries Development
Nairobi
Email: santinamwangi@gmail.com

MADAGASCAR

Chef de Délégation

Simon RABEARINTSOA
Directeur Général de la Pêche et des
Ressources Halieutiques
Ministère de la Pêche et des
Ressources Halieutiques
BP 1699 (101) Antananarivo
Phone: +261 331411004
Email: rabearintsoasim@yahoo.fr

Suppléant(s)

Mamy RAMANANTSOA
Ministère de la Pêche et des
Ressources Halieutiques
BP 1699 Antananarivo
Phone: +261 320248421

Harimandimdy
RASOLONJATOVO
Chef du Centre
Centre de Surveillance de Pêche
Ministère de la Pêche et des
Ressources Halieutiques
BP 60114 Antananarivo
Phone: +261 320746742
Email: rasolo.vevey@blueline.mg

Benedict HUR
Chairman
Dae Young Fisheries Pty Ltd
Suite 9, 240 Longueville Road,
Lane Cove
NSW 2066 Australia
Phone: +61 2 9420 4002
Fax: +61 2 9420 3834
Email: daeyoung@bigpond.net.au;
ben@daeyoungfisheries.com

MALAYSIA - MALAISIE

Head of Delegation

Abd. Rahman JAAAFAR
Ministry of Agriculture

Alternate(s)

Mohd SUFIAN SULAIMAN
Head of Deep Sea and Tuna
Fisheries Section
Department of Fisheries Malaysia
Licensing and Resources
Management Division
Wisma Tani, Level 1, Block 4G2,
Precint 4
Federal Government Administrative
Centre
62628 Putrajaya
Phone: +603 8870 4440
Fax: +603 8889 1233
Email: sufsul01@dof.gov.my

Halim HAMAT
President
Malaysia Tuna Association
62A, Jalan SS 21/62
Damansara Utama 47400 Petaling
Jaya
Selangor Darul Ehsan
Phone: +603 7725 9218
Fax: +603 77268218
Email: halimkhahen@yahoo.com

Mohamed Kepli AHMAD
Director of BENA ATK Sdn. Bhd
Email: mdkepli@yahoo.com

Jasmy Sadan SAGI
Managing Director
Tiara Hebat Sdn Bhd
No 458C, Lorong Stutong 14G
Woodland Height, Off Stutong
Samarahan Road 93359 Kuching,
Sarawak
Phone: +60 82 464842
Email: jasmysagi@yahoo.com.sg

Wagner SAHUI
Porbino Pty. Ltd
PT. Sumbawa Jutaraya
PO Box 168
Cherrybrook, NSW2126, Australia
Phone: +61 413 054 688
Email: wsahui@gmail.com

Ms Norlia FADIL
Managing Director of Kepli
Holding Sdn. Bhd

George MARTIN
Director of BENA ATK Sdn. Bhd
Sarawat

Awancy TAHIRON HAMLANI
Managing Director
Tahiron Enterprise Sendirian
Berhad
No 158 Taman Sri Dagang
Jalan Masjid, Peti Surat 77
Pos Kod 97007 Bintulu
Sarawak
Phone: +60 086 318501
Fax: +60 086 318502
Email: tesb158@yahoo.com

MAURITIUS - MAURICE

Head of Delegation
Daroomalingum MAUREE
Director of Fisheries
Ministry of Fisheries and Rodrigues
Level 4, LICI Building
Port Louis
Phone: +230 2112470
Fax: +230 2081929
Email: dmauree@mail.gov.mu

Alternate(s)
Devanand NORUNGEE
Divisional Scientific Officer
Ministry of Fisheries and Rodrigues
Fisheries Division
Level 4, LICI Building
John Kennedy St
Port Louis
Phone: +230 211 0604
Fax: +230 211 2470
Email: cnorungee@mail.gov.mu

OMAN

Head of Delegation
Mr Ahmed AL-MAZROUAI
Director of Fisheries Development
Ministry of Agriculture and
Fisheries Wealth
PO Box 374, Postal Code: 324
Muscat
Phone: +968 246888282
Email: ahmed483@omantel.net.om

Alternate(s)
Mohammed Said AL-
MUSLIMANI
Executive Director
PO Box 1158, PC 114
Muscat
Phone: +968 99365034
Fax: +968 24711055
Email: mohamed.aba@hotmail.com

Said Ali AL ARAIMI
Chief Executive Officer
Rwad Al-Ibtkar Est.Trading
PO Box No. 300
P.C. 122 Mabella Industrial Area
Muscat

Phone: +968 24450069
Fax: +968 24450118
Email: areen.s595@hotmail.com

PAKISTAN

Head of Delegation
Hussain SHAUKAT
Director General
Marine Fisheries Department
Ministry of Livestock and Dairy
Development
Fish Harbour, West Wharf
Karachi-74000
Phone: +92 21 99214890-4
Fax: +92 21 99214895
Email: director_mfd@yahoo.com

Alternate(s)
Muhammad Asif RIAZ
Fisheries Development
Commissioner
Ministry of Livestock and Dairy
Development
SLSP Building, NARC,
Chak Shahzad
Islamabad
Phone: +92 51 9255821
Fax: +92 51 9255820
Email: asifriaz51@yahoo.com

Chad CHEN
Cosmic Trading Co.
Email: chadkchen@yahoo.com

Simon CHEN
Cosmic Trading Co.
Email: simo.chen@yahoo.com

PHILIPPINES

Head of Delegation
Benjamin Jr. TABIOS
Assistant Director for
Administrative Services
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
Department of Agriculture
3rd Floor, PCA Bldg
Elliptical Road, Diliman, Quenzon
City, Manila
Phone: +63 2 9298390
Email: btabios@bfar.da.gov.ph

Alternate(s)
Severino Jr. ESCOBAR
Supervising Fishing Regulations
Officer
Fisheries Regulatory and
Quarantine Division
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
Department of Agriculture
Manila
Phone: +63 02 455 1049
Fax: +63 02 426 6532
Email: jojo_escobar@yahoo.com

Richard SY
President
Philippine Taiyo Aqua Farming
Corporation
Suite 701 Dasma Corporate Ctr
#321 Dasmarinas St. Bdo
Manila
Phone: +63 2 2445563-65
Fax: +63 2 2445566
Email: syrcharid139@gmail.com

**REPUBLIC OF KOREA –
RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

Head of Delegation
Jang-Woo SEO
Director
International Fisheries Organization
Division
Ministry for Food, Agriculture ,
Forestry and Fisheries
88, Gwanmunro, Gwacheon-si,
Gyeonggi-do
Phone: +82 2 5002408
Email: icdmomaf@chol.com

Alternate(s)

Jong Soo HA
Deputy Director
International Fisheries Organization
Division
Ministry for Food, Agriculture,
Forestry and Fisheries
88, Gwanmun-ro, Gwacheon-si,
Gyeonggi-do
Phone: +82 2 500 2416
Fax: +82 2 503 9174
Email: icdmomaf@chol.com

Jeongseok PARK
Assistant Director
International Fisheries Organization
Division
Ministry for Food, Agriculture,
Forestry and Fisheries
88, GwanMun-Ro, GwaCheon-si
GyeongGi-do 427-719
Seoul
Phone: +82 2 500 2417
Fax: +82 2 503 9174
Email: jspark3985@paran.com;
icdmomaf@chol.com

Dr Zang Geun KIM
Senior Scientist
Fisheries Resources Management
Division
National Fisheries Research and
Development Institute
152-1, Haeantro, Gijan-eup
Busan
Phone: +82 51720 2310
Fax: +82 51720 2377
Email: zgkim@nfrdi.go.kr

Kim HYOSANG
International Affairs Department 1
Korea Overseas Fisheries
Association
6th fl. Samho Center Bldg A
275-1, Yangjae-Dong, SeoCho-Ku
Seoul
Phone: +82 2 589 1615
Fax: +82 2 589 1630-1
Email: coelho@kosfa.org

Ms Jung-re KIM
Advisor
International Fisheries Organization
Ministry for Food, Agriculture,
Forestry and Fisheries
88, GwanMun-Ro, GwaCheon-si
GyeongGi-do
Phone: +82 2 500 2418
Email: drew1126@naver.com

Jeong IL CHU
Fishery 1 Team/Manager
SAJO Industries Co., Ltd
157, Chungjeongno 2-ga,
Seodaemun-gu
Seoul
Phone: +82 10 2274 8853
Email: mata@sajo.co.kr

SEYCHELLES

Head of Delegation
Finley RACOMBO
Special Advisor to the Minister
(Natural Resources)
Chief Executive Officer
Seychelles Fishing Authority
Ministry of Investment and Natural
Resources and Industry
PO Box 449 Fishing Port
Mahé
Phone: +248 722366
Fax: +248 224508
Email: fracombo@sfa.sc

Alternate(s)

Roy CLARISSE
Deputy Manager Director
Seychelles Fishing Authority
Fishing Port, Victoria, Mahé,
Box 449
Phone: +248 670300
Fax: +248 224508
Email: rclarisse@sfa.sc;
royc@sfa.sc

Vincent LUCAS
Manager - Research and
Development Division
Seychelles Fishing Authority
Fishing Port, Victoria, Mahé,
Box 449
Phone: +248 670300
Fax: +248 224508
Email: vlucas@sfa.sc

Ms Elisa SOCRATE
Fisheries Administrator
Seychelles Fishing Authority
Fishing Port, Victoria, Mahé
Box 449
Phone: +248 670300
Fax: +248 224508
Email: esocrate@sfa.sc

Jude TALMA
MCS Manager
Seychelles Fishing Authority
Mahé, Box 449
Phone: +248 670300
Fax: +248 224508
Email: jtalma@sfa.sc

Mr Rondolph PAYET
Chair, IOTC
Conseiller – Secrétaire Exécutif
Régional du SWIOFP
Phone: + 248 670 312
Email: rpayet@gmail.com

Richard TAN
Deepsea Fisheries Management Ltd
Chairman
Deepsea Tuna Longline
(Seychelles) Association
Deepsea Fisheries Management
Ltd.
Room 13-E, Tze Wei Commercial
Building
Jno. 7, Tze Wei 4th Road, Lin-Ya
District
Kaohsiung, Taiwan, Province of
China
Phone: +886 7 3364813
Fax: +886 7 3365332
Email: seytuna-
assn@umail.hinet.net

SIERRA LEONE

ABSENT.

SRI LANKA

Head of Delegation
Hiran W. JAYEWARDENE
Chairman
National Aquatic Resources
Research and Development Agency
(NARA)
Colombo
Email: chairman@nara.ac.lk

Alternate(s)

Indra RANASINGHE
Director General (Technical)
Ministry of Fisheries and Aquatic
Resources Development
No10 New Secretariat
Maligawatta, Colombo 10
Phone: +94 11 23296666
Email: iranapiu@yahoo.com

Samararatne SUBASINGHE
Advisor to the Minister
Colombo

Ms. Rekha MALDENIYA
Head
Marine Biological Resources
Division
National Aquatic Resources
Research and Development Agency
(NARA)
Colombo 15
Phone: +94 1 2521006
Email: rekhamaldeniya@gmail.com

Ms Sepalika
WICKRAMASINGHE
Acting Deputy Director (Quality
Control)
Department of Fisheries and
Aquatic Resources
Colombo 10
Phone: +94 (0) 112472186
Fax: +94 (0) 112424086
Email:
wswickramasinghe@fisheries.gov.lk

A.D.P.C
WIJEGONAWARDANA
Director
Department of Fisheries and
Aquatic Resources
New Secretariat, Maligawatta
Colombo
Phone: +94 1 244 6291
Fax: +94 1 244 6291
Email:
adpcwijegonawardana@fisheries.gov.lk

Amitha ABAYASIRI
Legal Assistant
Department of Fisheries and
Aquatic Resources
Colombo
Phone: +94 774464818
Email: amithabayasiri@yahoo.com

Sisira HAPUTANTRI
Research Officer
National Aquatic Resources
Research and Development Agency
(NARA)
Colombo 15
Phone: +94 718246535

Ms Kalyani HEWAPATHIRANA
Fishery Biologist
Department of Fisheries and
Aquatic Resources
New Secretariat, Maligawatta
Colombo
Phone: +94 1 2470439
Email: kalhewa2009@yahoo.com

J.A.D.B. JAYASOORIYA
Statistician
Ministry of Fisheries and Aquatic
Resources
New Secretariat, Maligawatta
Colombo
Phone: +94 12381367
Email: b.jayasooriya@yahoo.com

Roshan FERNANDO
President
Seafood Exporter's Association of Sri
Lanka
c/o Tropic Frozen Foods Ltd
No 16/1, Tammita Road, Negombo
Phone: +94 777 301996
Fax: +94 31 22 33348
Email: roshan_f@sltnet.lk

SUDAN - SOUDAN

ABSENT.

THAILAND - THAÏLANDE

Head of Delegation
Pirochana SAIKLIANG
Director
Deep Sea Fishery Technology Research
and Development Institute
Marine Fisheries Research and
Development Bureau
Department of Fisheries
Kasetklang, Chatuchak
Bangkok 10900
Phone: + 66 (0) 2940 6146
Fax: +66 (0) 2562 0533
Email: pirochas@hotmail.com

Alternate(s)
Smith THUMMACHUA
Senior Fisheries Biologist
Chief, Overseas Fisheries Management
and Economic Cooperation Group
Fisheries Foreign Affairs Division
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Kasetklang, Chatuchak
Bangkok 10900
Phone: +662 579 6216
Fax: + 662 579 7947
Email: smiththummachua@gmail.com

Ms Chanthip BUNLUEDAJ
Marine Fisheries Research and
Development Bureau
Department of Fisheries
Bangkok
Phone: +66 (0) 2562 0533
Fax: +66 (0) 25620533
Email: chanthipb@gmail.com

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI

Head of Delegation
Dr Christopher MEES
Development Director
MRAG LTD
18 Queen Street, London W1J 5PN
Phone: +44 (0)2072557783
Fax: +44 (0)2074995388
Email: c.mees@mrag.co.uk

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA - RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Head of Delegation
Geofrey NANYARO
Director General
Deep Sea Fishing Authority
ZSTS Building, Kinazini
PO Box 56
Zanzibar
Phone: +255242234547
Email: gfnanyaro@yahoo.com

Alternate(s)
Zahor Mohamed EL-KHAROUSY
Phone: +255785093006
Email: zahor1m@hotmail.com

Ms Kassim JUMA
Ministry of Livestock and Fisheries
Development
PO Box 159
Zanzibar
Phone: +255777428575

Hosea Gonza MBILINYI
Director
Ministry of Livestock and Fisheries
Development
Fisheries Development Division
PO Box 2462, Dar es Salaam
Phone: +255 22 2860471
Fax: +255 22 2860472
Email: hoseagonza@yahoo.com

VANUATU

Head of Delegation
Laurent PARENTÉ
Permanent Representative of the
Republic of Vanuatu to the
International Maritime Organization
Government of Vanuatu
PO Box 1435
Port Vila
Email: laurentparente-vanuatu-
imo@hotmail.com

Alternate(s)
Christophe EMELEE
Fleet Administrator
PO Box 1640
Port Vila
Phone: +678 29012
Email: tunafishing@vanuatu.com.vu

COOPERATING NON-CONTRACTING PARTIES - PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES

MALDIVES

Head of Delegation

Hussain Rasheed HASSAN
Minister of State for Fisheries and
Agriculture
Velaanaage, 7th floor
Ameeru Ahmed Magu
Malé
Phone: +960 333 0096
Email:
hussain.hassan@fishagri.gov.mv

Alternate(s)

Abdulla NASEER
Permanent Secretary
Ministry of Fisheries and
Agriculture
Velaanaage, 7th floor
Ameeru Ahmed Magu
Malé
Phone: +960 333 9231
Fax: +960 3326558
Email:
abdulla.naseer@fishagri.gov.mv

Dr Shiham ADAM
Director General
Marine Research Centre
Ministry of Fisheries and
Agriculture
H. White Waves
Moonlight Higure
Malé 20025
Phone: +960 331 3681
Fax: + 960 331 2509
Email: msadam@mrc.gov.mv

Abdul Rahman ALI
Managing Director
Renewable Energy Maldives Pvt
Ltd
H. Madharusaadhoshuge
Hadheebee Magu
Malé
Phone: +960 333 7734; +960
7771139
Fax: +960 333 7736
Email:
rahman.ali@renewableenergymaldi
ves.com.mv

Solah MOHAMED
Head of Production Department
Felivaru Fisheries Maldives Ltd
Phone: +960 662 0376, ext 107
Email: solah@felivaru.com.mv

Yasir WAHEED

Secretary General
Maldives Seafood Processors and
Exporters Association MSPEA
M. Marble 5th Floor, Kanbaa Aisa
Rani Hingun
Malé
Phone: +960 779 3647
Fax: +960 332 0175
Email:
president@maldivesseafoodassociat
ion.org

Asim ABDUL RAHEEM

Maldives Seafood Processors and
Exporters Association MSPEA
M. Marble 5th Floor, Kanbaa Aisa
Rani Hingun
Malé
Phone: +960 7775360
Fax: +960 332 0175
Email: asim@euroglobal.com.mv

MOZAMBIQUE

Manuel CASTIANO
General Deputy Director
National Fisheries Administration
Ministry of Fisheries
Rua Consiglier Pedroso No. 347
Maputo
Phone: +258 21358000
Fax: +258 21320335
Email:
mcastiano@mozpesca.gov.mz

Florian GIROUX
MCS Adviser
National Fisheries Administration
Ministry of Fisheries
Rua Consiglier Pedroso No. 347
Maputo
Phone: +258 21302836
Email: fgiroux@nfdi.info

Alternate(s)

Domingos GOVE
National Fisheries Research
Institute
National Director
Maputo
Phone: +258 82 6546483
Fax: +258 21 492112
Email:
domingosgove1@hotmail.com

SENEGAL - SÉNÉGAL

Chef de Délégation

Camille Jean Pierre MANEL
Chef de la Division
Gestion et Aménagement des
Pêches maritimes
Adjoint Directeur des Pêches
Ministère de l'économie maritime
1 Rue Joris, BP 289
Dakar
Phone: +221 338 230137
Email: cjpmanel@gmail.com

Suppléant(s)

Sidi NDAW
Chef Bureau des Statistiques
Division Aménagement
Direction des Pêches Maritimes
Ministère de l'économie maritime
1 Rue Joris, BP 289
Dakar
Phone: +221 33 823 0137
Fax: +221 33 821 4758
Email: sidindaw@hotmail.com

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD

Head of Delegation

Ms Morongoa Suzan LESEKE
Chief Director: Monitoring Control
and Surveillance
Department of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Roggebaai 8012, Cape Town
Phone: +27 83 3795432
Fax: +27 21 402 3663
Email: morongoa@daff.gov.za

Alternate(s)

Ms Kim PROCHAZKA
Foretrust House
Martin Hammerschlag Way
Foreshore, Cape Town
Phone: +27 21 402 3546
Fax: +27 83 302 8191
Email: kimp@daff.gov.za

Saasa PHEEHA
Director: Offshore and High Seas
Fisheries Management
Department of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Private Bage X2
Roggebaai 8012, Cape Town
Phone: +27 21 402 3563
Fax: +27 21 402 3618
Email: saasap@daff.gov.za

URUGUAY

ABSENT.

OBSERVERS - OBSERVATEURS

UNITED ARAB EMIRATES – ÉMIRATS ARABES UNIS

Head of Delegation
Ebrahim JAMALI
Director of Marine Environment
Research Centre
Ministry of Environment and Water
PO Box 21, Umm Al Quwain
Phone: +97167655881
Fax: +9716 7655581
Email: ealjamali@moew.gov.ae

UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ms Deirdre WARNER-KRAMER
Senior Foreign Affairs Officer
Office of Marine Conservation
(OES/OMC)
Department of State
Washington DC
Phone: +1 202 6472883
Fax: +1 202 7367350
Email: warner-
kramerm@state.gov

Brad WILEY
Foreign Affairs Specialist
International Fisheries Affairs
Division
NOAA Fisheries
Office of International Affairs
1315 East West Highway
SSMC3, Room 12623
Silver Spring, Maryland 20910
Phone: +1 301 713 2276 ext 126
Fax: +1 301 713 9106
Email: brad.wiley@noaa.gov

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION

Ms Susan JACKSON
President
PO Box 11110
McLean, Virginia 22102
United States of America
Phone: +1 703 226 8101
Fax: +1 703 226 8100
Email: sjackson@iss-
foundation.org

MARINE STEWARDSHIP COUNCIL

Bill HOLDEN
Pacific Fisheries Manager
10/46-48 Urunga Parade
Miranda NSW 2228
Australia
Phone: +61 (0)2 9524 8400
Fax: +61 (0)2 9524 8900
Email: bill.holden@msc.org

ORGANIZATION FOR THE PROMOTION OF RESPONSIBLE TUNA FISHERIES

Wen-Jung HSIEH
Chairman
Taiwan Deep Sea Tuna Boat
owners and Exporters Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st
Rd Kaohsiung
Taiwan, Province of China
Phone: +886 7 8419606-8
Email: wenjung@tuna.org.tw

Simon K. T LEE
Senior Officer
Taiwan Deep Sea Tuna Longline
Boat owners and Exporters
Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st
Rd Kaohsiung
Taiwan, Province of China
Phone: +886 7 8419606
Fax: +886 7 8313304
Email: Simon@tuna.org.tw

Yin-ho LIU
Chairman
Indian Ocean Operational
Committee
Taiwan Deep Sea Tuna Boat
Owners and Exporters Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st
Rd Kaohsiung
Taiwan, Province of China
Phone: +886 7 8419606-8

SHARK ADVOCATES INTERNATIONAL

Ms Sonja FORDHAM
President
c/o The Ocean Foundation
1990 M Street, NW, Suite 250
Washington DC, 20036
United States of America
Phone: +1 202 436 1468
Email: sonja@sharkadvocates.org

SOUTHWEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION COMMISSION DES PÊCHES POUR LE SUD-OUEST DE L'Océan Indien

Aubrey HARRIS
Secretary SWIOFC
PO Box 3730
FAO Subregional Office for
Southern Africa
Harare, Zimbabwe
Phone: +26 34253655
Fax: +26 3 4 700724
Email: aubrey.harris@fao.org

**INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION (IOTC) SECRETARIAT
SÉCRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN (CTOI)**

Mr Alejandro ANGANUZZI
Executive Secretary
P.O.Box 1011
Victoria, Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: aa@iotc.org

Dr David WILSON
Deputy Secretary
P.O.Box 1011
Victoria, Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: david.wilson@iotc.org

Mr Miguel HERRERA
Data Coordinator
P.O.Box 1011
Victoria, Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: mh@iotc.org

Mr Julien MILLION
Fishery Officer
P.O.Box 1011
Victoria, Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: jm@iotc.org

Mr Olivier ROUX
Translator
1 bis Rue Des Lavandes
34970 Latte, France
Phone: +33675771231
Email: Olivier@otolithe.com

Ms Claudia MARIE
Bilingual Secretary
P.O.Box 1011
Victoria, Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: cm@iotc.org

Ms Pilar AROCENA
Meetings Clerk
Policy, Economics and Institutions
Service
Fisheries and Aquaculture Policy and
Economics Division
Fisheries and Aquaculture
Department
Rome, Italy
Phone: +39 06570 55335
Fax: +39 06570 56500
Email: pilar.rocena@fao.org

Mr Shunji FUJIWARA
IOTC-OFCE Project Fishery Expert
P.O.Box 1011
Victoria, Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: sf@iotc.org

INTERPRETERS

Ms Vandana KAWLAR
Ms Chantal MARIOTTE
Mr Lewis MOUTOU
Mr Emmanuel PETROS
Ms Annie TROTTIER
Ms Margaux ZERBATO

INVITED EXPERTS - EXPERTS INVITÉS

Ms Lu-Ling CHEN
Associate Specialist
International Fisheries Affairs Section
Deep Sea Fisheries Division
Fisheries Agency, Council of
Agriculture
70-1, Sec.1, Jinshan S.Rd.
Taiwan, Province of China
Phone: +886 2 3343 6094
Fax: +886 2 3343 6128
Email: luling@ms1.f.gov.tw

Wei-Yang LIU
Secretary
Overseas Fisheries Development
Council
19 Lane 113, Roosevelt Rd, Sec4
Taiwan, Province of China
Phone: +886 2 27381522 ext 123
Email: weiyang@ofdc.org.tw

Chi-Chao LIU
Section Chief
International Fisheries Affairs Section
Deep Sea Fisheries Division
Fisheries Agency, Council of
Agriculture
70-1, Sec.1, Jinshan S.Rd.
Taiwan, Province of China
Phone: +886 2 3343 6084
Fax: +886 2 3343 6128
Email: chichao@ms1.f.gov.tw

ANNEXE II

DISCOURS D'OUVERTURE DU DR DAMITHA DE ZOYSA, SECRETAIRE, MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES PECHEES ET DES RESSOURCES AQUATIQUES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE DU SRI LANKA

Honorable (Prof) GL Peiris, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères

Honorable Ministre de la pêche, Senaratne Rajitha

Honorable Basil Rajapakse, ministre du Développement économique

Honorable Punchinilame Susantha, sous-ministre du développement des Pêches et des ressources aquatiques

M. Alejandro Anganuzzi, Secrétaire exécutif de la CTOI

Distingués délégués des pays membres de la CTOI

Distingués invités

Mesdames et Messieurs

Je suis très heureuse de m'associer à cette réunion et tiens à remercier mon collègue du Cabinet, le Dr Rajitha Senaratne, ministre du développement des Pêches et des ressources aquatiques, de m'avoir invité à ouvrir cette 15^e session de la CTOI, organisée pour la première fois par le Sri Lanka. En fait, nous n'aurions pas été en mesure d'avoir une réunion de cette ampleur, si ce n'est pour l'excellent leadership de Son Excellence Monsieur le Président, qui était lui-même jadis Ministre des Pêches.

En tant que nation insulaire, nous sommes bénis avec une vaste étendue de mer autour de notre pays, riche en ressources halieutiques. Notre peuple a traversé les océans pour le commerce pendant des siècles, et a pêché dans les eaux océaniques autour de nous des milliers d'années durant. Nos nations maritimes sœurs ont des histoires et des expériences similaires. Dans ce contexte, je pense que c'est une réunion très importante, cruciale pour le Sri Lanka, et pour toutes les nations maritimes de la région, car elle est axée vers le maintien d'une précieuse ressource marine, les thons, qui représente près de 9 milliards de dollars annuels d'échanges mondiaux, pour la postérité et pour les générations futures.

Sous la direction de notre président et sa vision « *Mahinda Chintana* », l'ensemble du pays fait des progrès constants. Vous pourrez en témoigner vous-même si vous voyagez dans les zones reculées du pays, en particulier le Nord et l'Est. En fait, le Nord et l'Est, qui représentent plus de la moitié de la ligne de côte du pays, ont été les principaux domaines de la production de poisson jusqu'aux années 70, produisant environ la moitié de la production de poisson du pays. Nous avons assisté à une baisse drastique de la production de ces zones en raison de la situation instable au cours des trois dernières décennies avec d'importantes pertes de revenus et de subsistance pour la population. Notre gouvernement est en train de faire tout ce qu'il peut pour redévelopper ces domaines grâce à l'amélioration des infrastructures et à la restauration des secteurs de l'agriculture et de la pêche à l'ancienne gloire dont ils bénéficiaient et au-delà.

L'industrie thonière s'est développée dans le monde entier depuis les années 70. Les flottes se sont développées à un rythme rapide et sont devenues très efficaces en raison des évolutions technologiques. En revanche, aujourd'hui encore, nos flottes sont de nature humble. Notre secteur des captures se compose essentiellement de petites groupes de flottilles artisanales, totalisant environ 3150 bateaux « *multi-days* » généralement basés dans les régions rurales avec des infrastructures et des installations de traitement souvent insuffisantes. Nous avons un impérieux devoir envers notre peuple de nous assurer qu'il profite de la mer autour de nous. À l'heure actuelle, la consommation par habitant de produits de la mer au Sri Lanka n'est que d'environ 31g par jour et nous espérons voir ce chiffre doubler d'ici 2013, à 60g. Par conséquent, il y a un grand besoin d'augmentation de la capacité de capture principalement à mettre à disposition un plus grand volume de produits de la mer à notre population. Pour ce faire, nous devons augmenter notre production de poisson à 686000 tonnes d'ici 2013 par rapport au niveau actuel d'environ 485000 tonnes par an, un projet ambitieux. Tout en poursuivant cet objectif, nous devons être conscients des questions telles que la durabilité, la traçabilité et les réglementations. Elles doivent toutes être traitées en premier.

Le niveau très élevé de participation à cette 15^e session de la Commission, avec près de 250 délégués et observateurs de plus de 35 pays, montre l'importance que les pays membres et associés accordent à la réunion. Je ne doute pas que, pendant les cinq jours de réunion tous les enjeux actuels liés à la gestion des ressources de thons dans l'océan Indien seront abordés d'une manière efficace, équitable et surtout dans le but d'enrichir la sécurité alimentaire de nos populations et d'assurer la sauvegarde de nos ressources de thons pour la postérité. Je souhaite tous les succès possibles à cette réunion et à nos amis d'outre-mer un séjour plaisant et agréable au Sri Lanka et dans cette ville, capitale historique du pays.

Je vous remercie.

ANNEXE III

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. ANGANUZZI, SECRETAIRE EXECUTIF DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

Honorable DM Jayaratne, Premier Ministre de la République socialiste démocratique de Sri Lanka
Honorable Ministre de la pêche, Senaratne Rajitha
Honorable (Prof) GL Peiris, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères
Honorable Basil Rajapakse, ministre du Développement économique
Honorable Punchinilame Susantha, sous-ministre du développement des Pêches et des ressources aquatiques
Dr Damitha de Zoysa, Secrétaire, Ministère du développement des Pêches et des ressources aquatiques
Sous-ministre des pêches des Comores
Honorable Dr Damitha De Zoysa, Secrétaire, Ministère du développement des pêches et des ressources aquatiques
Mr. Rondolph Payet, Président de la CTOI
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs;

C'est une occasion spéciale pour moi, qui marque mon retour à l'endroit où, il y a quinze ans, j'ai eu le privilège de travailler à création de la Commission des thons de l'océan Indien.

Les près de deux ans que j'ai passés au Sri Lanka, ont été marqués par des moments difficiles, mais aussi des souvenirs très spéciaux qui resteront à jamais avec ma famille. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de voir un Sri Lanka qui laisse derrière lui les heures sombres de la guerre, et regarde l'avenir avec espoir.

Les pêcheries thonières joueront un rôle important dans un avenir meilleur non seulement pour le Sri Lanka, mais aussi pour les autres pays de la région. Pour cette raison, en qualité d'observateurs de ce processus depuis le début, c'est avec satisfaction que nous voyons l'engagement croissant des pays de la région dans le processus de la CTOI. Cela a été clair au cours du récent Atelier technique sur les critères d'allocation où on a assisté à un débat constructif et animé sur la question la plus difficile qui se pose à une ORGP.

La CTOI est unique parmi les ORGP-thons, pour sa diversité des cultures, des situations économiques et les aspirations de développement. Elle a la plus forte proportion des captures pour les principales espèces provenant de la pêche artisanale, et, d'autre part, une proportion importante des captures proviennent de zones situées hors des juridictions nationales.

Cette diversité d'expériences crée des défis qui exigent une compréhension claire et un débat constructif entre toutes les parties prenantes. Si cela n'arrive pas, il sera difficile de trouver une voie à suivre, et le processus de la CTOI sera en danger, avec des conséquences négatives pour tous.

Du point de vue du Secrétariat, cela a encore été une année de travail intense, dans son rôle habituel de facilitateur du travail des membres de la CTOI. Plus que jamais, la dernière session de la Commission a abouti à un certain nombre de nouvelles initiatives qui ont redynamisé les activités de la Commission.

Le travail du Secrétariat s'est étendu au-delà du soutien scientifique traditionnel, et nous continuons à travailler avec les États membres et d'autres initiatives régionales visant à promouvoir une meilleure application.

Le Secrétariat a fourni des services aux États membres, en particulier aux États côtiers en développement, pour aider à améliorer le niveau de conformité de toutes les parties, et de promouvoir une meilleure compréhension des exigences pour une participation effective dans le processus de la CTOI.

Dans ce que nous espérons constituer un modèle pour l'aide future, nous avons travaillé en étroite collaboration avec des représentants de États côtiers membres fournir une rétroaction constante sur une série de questions concernant l'assistance technique sur les questions de mise en œuvre des conseils sur les cadres juridiques et institutionnels.

Mais, la durabilité de la pêche au thon exige plus que des avis scientifiques sérieux et leur respect effectif. De nombreux défis sont à venir pour les membres et le Secrétariat, de la menace renouvelée de la piraterie aux dangers de la désinformation dans les marchés sur l'état des stocks.

Comme d'habitude, nous serons au service des membres, avec l'espoir d'apporter une modeste contribution à un processus en lequel nous croyons, un processus qui vise à atteindre une utilisation durable des ressources et la protection des écosystèmes.

Pour terminer, je tiens à exprimer ma gratitude au personnel du comité local d'organisation qui a travaillé de longues heures pour assurer le succès de cette réunion. Cela a déjà été une longue semaine, et leurs efforts ont été très appréciés.

Espérons que nous pourrions jouir d'une autre semaine de travail constructive.

Merci beaucoup

ANNEXE IV

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. PAYET, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

Jayarathne DM, Premier Ministre de la République socialiste démocratique de Sri Lanka
Honorable Ministre de la pêche, Senarathne Rajitha
Honorable (Prof) GL Peiris, Monsieur le Ministre des Affaires extérieures
Honorable Basil Rajapakse, ministre du Développement économique
Honorable Punchinilame Susantha, sous-ministre du développement des Pêches et des ressources aquatiques
Dr Damitha de Zoysa, Secrétaire, Ministère du développement des Pêches et des ressources aquatiques
Sous-ministre des pêches des Comores
M. Alejandro Anganuzzi, Secrétaire exécutif de la CTOI
Tous les protocoles observés
Distingués invités,
Messieurs les représentants des Membres,
Les observateurs invités,
Mesdames et Messieurs;

Permettez-moi de vous souhaiter à tous le bonjour et bienvenue à Colombo, République de Sri Lanka pour la 15e session de la Commission des thons de l'océan Indien, bien que la plupart d'entre vous sont ici depuis quelques jours pour le Comité d'application, que je sais être très important.

En votre nom, je tiens à exprimer nos plus sincères remerciements au Gouvernement de la République de Sri Lanka pour l'hébergement de cette réunion de la Commission. Le gouvernement du Sri Lanka nous a fourni, à cet endroit exceptionnel et au bord de la mer, d'excellentes installations pour faire notre travail. Je suis heureux de noter la présence de la quasi-totalité de nos membres qui ont réunis ici pour faire le point des progrès accomplis et discuter de la gestion future de cette ressource commune et partagée.

C'est donc un grand honneur pour moi de m'adresser à vous aujourd'hui à l'occasion de l'ouverture de la 15e Session de la CTOI. C'est en fait ma dernière session en tant que votre président et je voudrais profiter de cette occasion pour vous exprimer à tous ma profonde gratitude et j'espère que, lors des sessions précédentes, je vous ai servi d'une façon équitable. Je tâcherai de faire de même au cours de cette session.

Cette 15e session de la Commission des thons de l'océan Indien a de nouveau lieu dans le contexte d'une série de préoccupations régionales et internationales sur la pêche. Cela se traduit par la nécessité pour nous de nous pencher sérieusement sur la conformité, les questions de la gestion des stocks et l'amélioration de l'efficacité de l'organisation.

À cet égard, nous ne devrions pas entrer dans le jeu de pointer du doigt mais de travailler comme une équipe pour répondre aux problèmes auxquels sont confrontés les stocks de l'océan Indien. En outre les membres de cette Commission doivent prendre leurs responsabilités au sérieux - la Commission est aussi bonne que le sont ses membres. Nous ne sommes pas en mesure de modifier ce que d'autres ont fait, mais nous pouvons certainement changer nous-mêmes, nous concentrer sur l'avenir afin d'apporter des changements. Chacun des secteurs, qu'ils soit industriels ou artisanaux, a un rôle énorme à jouer dans la gestion des stocks de thons et devrait recevoir une attention égale, et aucun d'eux ne doit être négligé ou se voir donner une carte blanche. En fait les deux secteurs capturent environ 50% des ressources de thon. Il est un dicton chinois qui dit ceci : « Le meilleur moment pour planter un arbre était il y a 20 ans ». Le meilleur temps est maintenant. Il ne faut pas perdre cette occasion pour faire une différence dans l'avenir de nos enfants et travailler ensemble comme une seule équipe en dépit de nos différences.

Sur les aspirations des États côtiers, nous devons veiller à ce que nous ne soyons pas trop zélés dans l'extension des activités de pêche tout en étant légitimes. Ce que je voudrais voir, c'est que les pays de la pêche côtière puissent se développer, que les nations pratiquant la pêche en eaux lointaines leur fournissent l'espace de développement à travers un programme de réduction de la flotte. Même alors, ce n'est pas carte blanche pour les États côtiers pour accroître de façon exponentielle la capacité de pêche au-delà de la limite des stocks telles que fixée par le Comité scientifique.

Cette Commission devrait examiner les moyens de faciliter cette évolution en raison de la nature transfrontière de ces stocks, maintenant qu'il y a clairement plus de joueurs à la table, et je voudrais demander aux nations pratiquant la pêche en eaux lointaines d'être attentives à ces aspirations.

Sur d'autres questions, comme certains d'entre se souviennent peut-être, l'évaluation des performances de la CTOI a identifié un certain nombre de domaines où des améliorations peuvent être nécessaires. Elle note que l'Accord de la CTOI est dépassé, car il ne tient pas compte des principes modernes de gestion des pêches. L'absence de notions telles que le principe de précaution et une approche basée sur les écosystèmes de la gestion des pêches sont considérés comme des faiblesses majeures. La limitation de la participation à cette ORGP, découlant de la situation juridique de la CTOI en tant qu'organe Article XIV de la FAO, est en conflit avec les dispositions de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) et empêche les principaux acteurs de la pêche dans l'océan Indien de s'acquitter de leurs obligations de coopérer aux travaux de la Commission. Il s'est passé plus de deux ans depuis cela a été discuté et je crois qu'il faudrait y revenir pour discuter d'une voie à suivre.

L'évaluation des performances a également examiné la faible participation des États côtiers dans les réunions de la CTOI et cela a été abordé par le biais d'un Fonds spécial pour aider les pays à participer et à contribuer au processus de la CTOI. De même, nous avons renforcé le Comité d'application de sorte qu'il ait plus de temps pour délibérer sur les questions. Mon point de vue sur le respect des obligations est que les pays devraient être jugés sur les faits et qu'ils doivent indiquer clairement les améliorations plutôt que « rien à signaler ». Cette Commission ne devrait pas connaître la médiocrité. Si des zones existent dans lesquelles une aide est nécessaire, cette Commission, à travers son Secrétariat, devrait faciliter l'aide aux pays pour atteindre ces objectifs. « Rien à signaler » ne devrait plus être notre objectif.

Mesdames et Messieurs, nous avons une tâche difficile devant nous. Nous avons besoin de prendre des décisions conformes à l'avis du Comité scientifique. En outre, en tant que Commission, nous devons faire une différence et nous assurer de prendre des décisions en faveur de la conservation, de l'utilisation et de la gestion durable des ressources thonières de l'océan Indien. Nous avons commencé le processus visant à établir un système de quotas. J'exhorte la Commission de ne pas abandonner ce processus. Il faudra certainement plus longtemps que prévu et un voyage douloureux, mais les récompenses sont élevées.

Je voudrais souhaiter la bienvenue aux ONG, qui ont un vif intérêt pour cette organisation et doivent également jouer un rôle plus important pour assurer l'efficacité de cette organisation. Je voudrais également lancer un appel à tous les partenaires à se joindre à nous pour aider les États côtiers de l'océan Indien à s'acquitter de leurs obligations envers cette organisation. Il n'est plus suffisant de s'asseoir sur le mur et de critiquer. Cela dit, je tiens cependant à remercier tous ceux qui ont déjà contribué de manière significative au processus de la CTOI.

Enfin permettez-moi de remercier M. Alejandro Anganuzzi et tous ses collaborateurs pour l'année de travail écoulée. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter officiellement la bienvenue à bord de notre nouveau Secrétaire exécutif adjoint, Dr David Wilson.

J'ai hâte de travailler avec vous tous d'une manière impartiale et équitable pour atteindre les résultats souhaités. J'espère que vous pourrez compter sur moi pour vous guider vers ces résultats.

« Last but not least », je voudrais en votre nom présenter nos plus sincères condoléances à la population du Japon après le séisme dévastateur qui a frappé le Nord - Est du Japon et a déclenché un gigantesque tsunami avec des vagues de plus de 3 mètres qui a entraîné la perte de vies humaines et d'importants dégâts matériels.

Nos pensées vont à l'ensemble de la communauté japonaise en particulier aux familles de ceux qui ont perdu la vie. Vous êtes dans nos prières et nous nous tenons à vos côtés pour traverser cette période difficile. Je propose de respecter une minute de silence en reconnaissance de la tragédie au Japon.

Je vous remercie et je vous souhaite d'apprécier le cadre enchanteur de Colombo. Nous ne pouvons pas être dans une meilleure position pour faire notre travail.

ANNEXE V

DISCOURS D'OUVERTURE DU DR RAJITHA SENARATNE, MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DES PECHEES ET DES RESSOURCES AQUATIQUES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE DU SRI LANKA

Honorable D M Jaratne, Premier ministre de la République Démocratique du Sri Lanka

Honorable (Pr.) G L Peiris, ministre des affaires étrangères

Honorable Basil Rajapakse, ministre du développement économique

Honorable Susantha Punchinilame, secrétaire d'état au développement des pêches et des ressources aquatiques.

Dr Damitha de Zoysa, secrétaire, ministère du développement des pêches et des ressources aquatiques.

Mr Alejandro Anganuzi, Secrétaire exécutif de la CTOI

Excellences (pays membres de la CTOI)

Chers invités

Mesdames et messieurs

J'ai grand plaisir à m'associer à cette 15e session de la Commission des thons de l'océan Indien. Je suis très heureux de noter la présence de presque 250 délégués et observateurs, venant de presque 35 pays, avec nous ce matin. Cela montre l'importance que ces pays attachent à cette rencontre et aux ressources de thons.

Depuis des temps immémoriaux, les nations de l'océan Indien, ou celles qui le bordent, ont traité nos ressources marines avec respect, prenant ce dont elles avaient besoin et rien de plus dans ces vastes étendues maritimes qui nous entourent. La plupart des nations de la région étaient des nations maritimes, et elles avaient la capacité de pêcher pour répondre à leurs besoins.

Toutefois, les choses ont changé avec la croissance de la population, l'industrialisation, le développement technologique et la croissance de l'économie de marché. Les développements technologiques dans les années 60 et 70 ont donné jour à des «machines à tuer», capables de chasser le poisson avec une vitesse et une efficacité plus grandes, dans n'importe quel océan, capturant des milliers de tonnes en une seule fois, et réalisant de nombreux passages en un mois. On m'a raconté que même aujourd'hui, des navires dits «super senneurs» sont conçus et construits un peu partout dans le monde, pour chasser des stocks halieutiques déjà décimés dans nos océans. Quand on considère le fait que plus de 75% de nos ressources halieutiques sont surexploitées et que 12% sont pleinement exploitées selon la FAO, il est difficile de comprendre le comportement glouton de certains de nos amis dans l'industrie de la pêche.

En revanche, aujourd'hui encore, nos flottes sont de nature bien plus modestes. Notre secteur se compose essentiellement de petites «communautés» de flottes artisanales, totalisant environ 3 150 «multi days boats», généralement basés dans des régions rurales, avec des infrastructures et des installations de traitement inadéquates. Nous avons l'impérieux devoir envers notre peuple de nous assurer qu'ils profitent des mers qui nous entourent.

Aujourd'hui, la consommation de produits de la mer par tête est seulement de 31 g par jour et nous espérons doubler ce chiffre à 60 g en 2013. Il y a donc un grand besoin d'une hausse des capacités de capture, principalement pour rendre disponible de plus grands volumes de produits de la mer à notre population. Pour atteindre cela, nous avons à accroître notre production de poissons à 686 000 tonnes d'ici à 2013, contre un niveau actuel de 400 000 tonnes par an, un plan ambitieux, gardant à l'esprit des questions telles que le développement durable, la traçabilité et les réglementations. Elles doivent être traitées en premier.

Nous sommes une nation pressée. Le pays a perdu des années de développement et des milliards de dollars du fait de décennies de terrorisme. Notre population essaye de s'élever en tant que nation, écartant ses différences. Sous la direction de notre président et sa vision «Mahinda Chintana», tout le pays réalise des progrès constants. Vous pourrez le voir par vous-même, si vous voyagez dans des régions reculées du pays, spécialement le nord et l'est. En fait, le nord et l'est, qui représentent plus de la moitié des côtes du pays, ont été les zones clés de la production de poisson durant les années 1970, produisant environ la moitié de la production de poissons du pays. Nous avons assisté à une diminution radicale de la production de ces régions, en raison de l'instabilité de ces trente dernières années. Notre gouvernement est actuellement en

train de faire tout ce qu'il peut pour relancer ces zones, grâce à l'amélioration des infrastructures et en rendant l'agriculture et le secteur des pêches à l'éclat qui était le leur, et au-delà.

Cependant, nous avons nombre de problèmes et d'obstacles à surmonter. La récession dans le monde développé nous a énormément affecté. Nous avons perdu des centaines d'emplois en perdant le statut UE SGP. Cependant, nous n'avons aucun ressentiment et nous avons adapté nos stratégies commerciales à ces chocs inattendus, afin de minimiser leur impact négatif sur notre population. Nombre de nos compagnies exportatrices ont fait faillite. En dépit de tous ces aléas, si nous voulons développer notre nation, nous avons besoin de retrouver une croissance dans tous les secteurs de notre économie, particulièrement dans le secteur des pêches, qui représente le troisième secteur le plus important en termes de contribution à la croissance économique après l'agriculture et le tourisme.

Nous vivons une ère d'incertitudes. Malgré les développements technologiques dans la production alimentaire, les jours d'une sécurité alimentaire incontestée sont loin. Il y a quelques dizaines d'années, quand certains scientifiques prédisaient des «guerres pour la nourriture», personne ne prenait leurs déclarations au sérieux. Il y avait également des prédictions de «guerre de l'eau» à venir. J'ai lu quelque part qu'un scientifique canadien avait prédit qu'il n'y aurait plus de place pour une pêche commerciale d'ici à 2050 !

Observant le rythme rapide de dégradation et de destruction de l'environnement qui nous entoure, et l'apparent épuisement des ressources halieutiques, l'urgence d'un solide plan d'action ne peut être surestimée. Dans ce contexte, cette réunion a une grande pertinence pour nous, dans la zone de l'océan Indien, qui détient de précieuses ressources de thons, juste derrière l'océan Pacifique ouest et centre en volume, mais qualitativement, je le crois, bien plus riche. Je suis sûr que durant les cinq jours de cette session, toutes les questions relatives à la gestion des ressources de thons dans l'océan indien seront abordées, d'une manière juste et efficace, tout d'abord dans le but d'enrichir la sécurité alimentaire, ou plutôt la «sécurité halieutique» de nos populations, ainsi que la sauvegarde de nos ressources de thons pour la postérité. Je souhaite à cette conférence tout le succès possible, et à nos amis venant d'outre-mer, un séjour plaisant et agréable au Sri Lanka, et dans cette capitale historique du pays.

Merci

ANNEXE VI

ORDRE DU JOUR DE LA QUINZIEME SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION (IOTC-2011-S15-01rev2)**
- 3. ADMISSION DES OBSERVATEURS**
- 4. MIS A JOUR SUR LE PROCESSUS DE KOBE**
- 5. RAPPORT DE LA 13^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE (IOTC-2010-SC-R)**
- 6. RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION (IOTC-2011-CoC8-R)**
- 7. RAPPORT DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (IOTC-2011-SCAF8-R)**
- 8. RAPPORT DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERE D'ALLOCATION (IOTC-2011-SS4-R)**
 - Recommandations IOMAC (IOTC-2011-S15-05)
 - Informations sur les options de gestion des thons et des espèces apparentées adoptées par d'autres ORGP-thons (IOTC-2011-S15-Inf01)
- 9. MESURE DE CONSERVATION ET DE GESTION**
 - PropA sur un programme de documentation des captures (Soumis par le Jappn)
 - PropB sur une programme régional d'observateurs (Soumis par le Japon)
 - PropC sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques (Soumis par le Belize)
 - PropD concernant l'enregistrement des données des prises et effort par les canneurs dans la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
 - PropE concernant l'enregistrement des données des prises et effort par les fileyeurs dans la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
 - PropF Concernant un Programme CTOI de Documentation des Captures de Thons Tropicaux –albacore, patudo et listao. (Soumis par l'UE)
 - PropG concernant l'enregistrement des données des prises et effort par les palangriers. (Soumis par l'UE)
 - PropH pour la conservation et la gestion de l'Espadon dans la zone de competence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
 - PropI Sur la conservation des requins océaniques capturés de façon accessoire dans les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
 - PropJ Sur la conservation des requins marteaux (famille des Sphyrnidae) capturés de façon accessoire dans les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
 - PropK sur l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
 - PropL concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI. (Soumis par l'Australie)
 - PropM sur l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de competence de la CTOI. (Soumis par l'Australie)
 - PropN sur l'établissement d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche. (Soumis par le Japon)
- 10. PROGRES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES (IOTC-2011-S15-06)**
- 11. ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION POUR LE PROCHAIN BIENNIUM**
- 12. AUTRES QUESTIONS**
 - Proposition de déclaration de la CTOI sur la piraterie dans l'ouest de la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2011-S15-04)
 - Processus pour l'élection du Secrétaire Exécutif
- 13. DATE ET LIEU DE LA 14^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA 16^E SESSION DE LA COMMISSION**
- 14. ADOPTION DU RAPPORT**

ANNEXE VII

LIST OF DOCUMENTS / LISTE DES DOCUMENTS

Reference / Référence	Title / Titre
Session	
IOTC-2011-S15-01rev2	[E] Draft agenda of the Commission – 15 th Session [F] Ordre du jour provisoire de la Commission – 15e Session
IOTC-2011-S15-02	[E + F] List of documents / Liste des documents
IOTC-2011-S15-03	[E + F] List of participants / Liste des participants
IOTC-2011-S15-04	[E] Proposal for a Statement of IOTC on piracy in the western part of the IOTC area of competence [F] Proposition de déclaration de la CTOI sur la piraterie dans la zone de compétence de la CTOI.
IOTC-2010-SC13-R	[E] Report of the Thirteenth Session of the Scientific Committee [F] Rapport de la Treizième Session du Comité Scientifique
IOTC-2011-CoC8-R	[E] Report of the Eighth Session of the Compliance Committee [F] Rapport de la huitième Session du Comité d'Application
IOTC-2011-SCAF8-R	[E] Report of the Eighth Session of the Standing Committee on Administration and Finance [F] Rapport de la huitième Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances
IOTC-2011-SS4-R	[E] Report of the Technical Committee on Allocation Criteria [F] Rapport du Comité Technique sur les Critères d'Allocation
IOTC-2011-S15-05	[E] IOMAC recommendations [F] Recommandations IOMAC
IOTC-2011-S15-06	[E] Update on progress regarding Resolution 2009/01 <i>on the performance review follow-up</i> [F] Informations sur les progrès concernant la résolution 09/01 - <i>sur les suites à donner à l'évaluation des performances</i>
IOTC-2011-S15-07	[E] Additional information from Sri Lanka on the IOTC IUU provisional list [F] Informations complémentaires du Sri Lanka concernant la Proposition de Liste INN de la CTOI
IOTC-2011-S15-08	[E] Additional information from IR of Iran on the IOTC IUU provisional list [F] Informations complémentaires de la R.I. d'Iran concernant la Proposition de Liste INN de la CTOI
IOTC-2011-S15-09	[E] Extracts of the IOTC rules of procedure regarding the appointment of the Executive Secretary. [F] Extraits du règlement intérieur de la CTOI concernant la nomination du Secrétaire Exécutif.
IOTC-2011-S15-10	[E] Review compendium resolutions [F] Élaboration d'un recueil des résolutions et recommandations de la CTOI
IOTC-2011-S15-11	[E] Certificate of sale Lingsar 08 (Indonesia) [F] Certificat de vente du Lingsar 08 (Indonésie)
IOTC-2011-S15-Inf01	[E] Information on management options for tuna and tuna-like species adopted in other tropical tuna RFMOS [F] Informations sur les options de gestion des thons et des espèces apparentées adoptées par d'autres ORGP-thons
IOTC-2011-S15-Inf02	[E] Fleet Development Plan Maldives
IOTC-2011-S15-Inf03	[E] Fleet Development Plan Iran

Reference / Référence	Title / Titre
Conservation and Management Measure Proposals / Propositions de mesures de conservation et de gestion	
IOTC-2011-S15-PropA & Add1	[E] On a Catch Documentation Scheme (Submitted by Japan) [F] Sur un Programme de Documentation des Captures (Soumis par le Japon)
IOTC-2011-S15-PropB, rev1	[E] On a Regional Observer Scheme (Submitted by Japan) [F] Sur un Programme Régional d'Observateurs (Soumis par le Japon)
IOTC-2011-S15-PropC	[E] On the Prohibition of Fishing on Data Buoys (Submitted by Belize) [F] Sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques (Soumis par Belize)
IOTC-2011-S15-PropD	[E] concerning the Recording of Catch and Effort Data by Pole-and-Line fishing vessels in the IOTC Area of competence. (Submitted by the EU) [F] Concernant l'enregistrement des données des prises et effort par les canneurs dans la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
IOTC-2011-S15-PropE	[E] concerning the Recording of Catch and Effort Data by Gillnet fishing vessels in the IOTC Area of competence. (Submitted by the EU) [F] Concernant l'enregistrement des données des prises et effort par les fileyeurs dans la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
IOTC-2011-S15-PropF	[E] On an IOTC tropical tunas – yellowfin, bigeye and skipjack -catch Documentation Programme. (Submitted by the EU) [F] Concernant un programme CTOI de documentation des captures de thons tropicaux –albacore, patudo et listao. (Soumis par l'UE)
IOTC-2011-S15-PropG	[E] On the Recording of Catch by Longline Fishing Vessels in the IOTC Area of Competence. (Submitted by the EU) [F] Concernant l'enregistrement des données des prises et effort par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
IOTC-2011-S15-PropH, rev1	[E] For the Conservation and Management of Swordfish in the IOTC Area of competence. (Submitted by the EU) [F] Pour la conservation et la gestion des stocks d'espadon dans la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
IOTC-2011-S15-PropI	[E] On the Conservation of Oceanic Whitetip Shark caught in Association with fisheries in the IOTC Area of competence. (Submitted by the EU) [F] Sur la conservation des requins océaniques capturés de façon accessoire dans les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
IOTC-2011-S15-PropJ, rev1	[E] On the Conservation of Hammerhead Sharks (family Sphyrnidae) caught in Association with fisheries in the IOTC Area of Competence. (Submitted by the EU) [F] Sur la conservation des requins marteaux (famille des <i>Sphyrnidae</i>) capturés de façon accessoire dans les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'UE)
IOTC-2011-S15-PropK, rev1	[E] On establishing a List of Vessels presumed to have carried out Illegal, Unregulated and Unreported fishing in the IOTC area of competence. (Submitted by the EU) [F] Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI (Soumis par l'UE)
IOTC-2011-S15-PropL	[E] Concerning the conservation of sharks caught in association with fisheries managed by IOTC. (Submitted by Australia) [F] Concernant la conservation des requins capturés en relation avec les pêcheries gérées par la CTOI (Soumis par l'Australie)
IOTC-2011-S15-PropM	[E] On the recording of catch by fishing vessels in the IOTC Area of competence. (Submitted by Australia) [F] Concernant l'enregistrement des données des prises et effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'Australie)

Reference / Référence	Title / Titre
IOTC-2011-S15-PropMrev1, rev2	[E] On the recording of catch by fishing vessels in the IOTC Area of competence. (Submitted by Australia and EU) [F] Concernant l'enregistrement des données des prises et effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. (Soumis par l'Australie et l'UE)
IOTC-2011-S15-PropN	[E] On Establishing A Programme For Transshipment By Large-Scale Fishing Vessels [F] Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

ANNEXE VIII

RESUME DE L'ETAT DES STOCKS DES ESPECES SOUS MANDAT DE LA CTOI

Stock	Indicateurs	Eval · préc. 1	Eval · 2010 2	Commentaires sur l'état du stock	Avis à la Commission
Principaux stocks : Les stocks ci-dessous sont ceux principalement exploités par les pêcheries industrielles et artisanales dans l'ensemble de l'océan Indien, à la fois en haute mer et dans les ZEE des pays côtiers. Ces stocks sont ceux qui ont subi la plus forte pression de pêche dans la région, d'une manière générale.					
Germon <i>Thunnus alalunga</i>	Capture moy. 2005-2009 : 39 100 t Capture 2009 : 40 700 t PME : 28 260 t – 34 415 t $F_{2007}F_{MSY}$: 0,48-0,91 $B_{2007}B_0$: > 1	2007		La taille du stock et la pression de pêche étaient considérées comme étant dans des limites acceptables en 2008. Depuis lors, une révision des données de capture de ces dernières années a conclu à des estimations de capture bien plus élevées pour ces 5 dernières années par rapport à la moyenne historique. Le poids moyen et les taux de capture du germon sont restés stables depuis plus de 20 ans.	L'état du stock est incertain et devrait être suivi de près afin d'évaluer l'impact des changements récents dans les niveaux de capture.
Patudo <i>Thunnus obesus</i>	Capture moy. 2005-2009 : 114 600 t Capture 2009 : 102 200 t PME : 114 000 t (95 000 t – 183 000 t) $F_{2009}F_{PME}$: 0,9 (0,50 – 1,22) SB_{2009}/SB_{PME} : 1,20 (0,88 – 1,68)	2008	2009	Le stock n'est probablement pas surexploité, et aucune surpêche n'a probablement lieu. Toutefois, le stock est probablement proche de sa pleine utilisation, et la possibilité d'une surpêche ne peut pas être écartée étant donné les incertitudes existantes, de même que les déclinés continus observés dans les taux de capture.	Les prises de patudo dans l'océan Indien devraient être maintenues à des niveaux comparables ou inférieurs à ceux de 2009, soit 102 000 t.
Listao <i>Katsuwonus pelamis</i>	Capture moy. 2005-2009 : 502 200 t Capture 2009 : 440 600 t PME : - $F_{2009}F_{PME}$: - SB_{2009}/SB_{PME} : -			Le listao est une espèce hautement productive et robuste à la surpêche. Toutefois, la possibilité que le listao entre en état de surpêche n'est pas complètement exclue. Les tendances récentes de certaines pêcheries suggèrent que la situation du stock devrait être suivie de près.	L'état du stock est incertain et devrait être suivi de près.
Albacore <i>Thunnus albacares</i>	Capture moy. 2005-2009 : 371 200 t Capture 2009 : 288 100 t PME : 320 000 ³ (258-347 000 t) ⁴ $F_{2009}F_{PME}$: 0,99 ³ (0,85 – 1,39) ⁴ SB_{2009}/SB_{PME} : 1,11 ³ (0,93 – 1,25) ⁴	2008	2009	Le stock est probablement surexploité ou proche de l'être et il est probable qu'une surpêche ait eu lieu ces dernières années. Si l'effort de pêche déplacé en raison des problèmes de piraterie retourne dans les zones de pêche traditionnelles, on peut s'attendre à une augmentation des captures.	Les prises d'albacore dans l'océan Indien ne devraient pas dépasser 300 000 t afin d'amener le stock à des niveaux de biomasse à même de supporter à long terme des captures au niveau de la PME. Si le recrutement continue à être inférieur à la moyenne, il conviendra de maintenir les captures en-deçà de 300 000 t pour garantir le niveau du stock.
Espadon <i>Xiphias gladius</i>	Capture moy. 2005-2009 : 27 100 t Capture 2009 : 22 100 t PME : 29 000t (19 000t – 46 000t) $F_{2008}F_{PME}$: 0,79 (0,58-0,84) SB_{2008}/SB_{PME} : 1,31 (1,13-1,46)	2007	2008	La taille globale du stock et la pression de pêche sont dans des limites acceptables et le niveau global de réduction de la taille du stock ne représente probablement pas un risque de conservation. Si l'analyse de la région sud-ouest révèle un stock distinct, les résultats indiquent qu'un déclin substantiel a eu lieu dans cette zone, même si les déclinés récents dans les prises et l'effort pourraient avoir ramené la pression de pêche à des niveaux	Si les déclinés dans l'effort se poursuivent, et que les captures demeurent inférieures à la PME, il n'y aura pas besoin d'introduire des actions de gestion restrictives dans l'ensemble de l'océan Indien. Les prises dans la région sud-ouest ne

¹ Indique la dernière année prise en compte pour l'évaluation réalisée avant 2010² Indique la dernière année prise en compte pour l'évaluation réalisée en 2010³ Résultats obtenus avec une pente à l'origine de la relation stock-recrutement de 0,8⁴ Fourchette pour les valeurs de pente à l'origine de 0,6 ; 0,7 ; 0,8 et 0,9.

Stock	Indicateurs	Eval · préc. 1	Eval · 2010 2	Commentaires sur l'état du stock	Avis à la Commission
				soutenables.	devraient pas dépasser le niveau de 2008, soit 6 400 t.
Poissons porte-épée (autres que l'espadon) : Cette catégorie comprend les espèces qui ne sont pas directement ciblées par la plupart des flottilles, mais sont capturées accessoirement par les principales pêcheries industrielles. Elles pourraient toutefois avoir une grande importance pour des pêcheries localisées à petite échelle et les pêcheries artisanales (par ex. le voilier dans le nord de la Mer d'Arabie et le Golf Persique) ou en tant que cibles des pêcheries récréatives (par ex. les marlins).					
Marlin bleu <i>Makaira nigricans</i>	Capture moy. 2005-2009 : 9 350 t Capture 2009 : 8 583 t			Aucune évaluation quantitative du stock n'est disponible actuellement pour ces espèces dans l'océan Indien et seuls des indicateurs de stock provisoires peuvent être utilisés. Certains aspects de la biologie, productivité et des pêcheries de cette espèce, de même que le manque de données sur lesquelles baser une évaluation plus formelle, constituent une préoccupation considérable.	L'état du stock est incertain.
Marlin noir <i>Makaira indica</i>	Capture moy. 2005-2009 : 5 069 t Capture 2009 : 5 410 t				L'état du stock est incertain.
Marlin rayé <i>Tetrapturus audax</i>	Capture moy. 2005-2009 : 2 780 t Capture 2009 : 2 500 t				L'état du stock est incertain.
Voilier <i>Istiophorus platypterus</i>	Capture moy. 2005-2009 : 24 768 t Capture 2009 : 23 220 t				L'état du stock est incertain.
Thons néritiques : Ces espèces sont importantes pour les pêcheries artisanales et à petite échelle de la région, et sont presque toujours pêchés dans la ZEE des pays côtiers. Ils ne sont pêchés qu'occasionnellement par les pêcheries industrielles, et presque jamais en haute mer. Les prises sont souvent déclarées par agrégats de plusieurs espèces, il est donc difficile d'obtenir des analyses d'évaluation de stock.					
Bonitou <i>Auxis rochei</i>	Capture moy. 2005-2009 : 4 302 t Capture 2009 : 4 317 t			Aucune évaluation quantitative n'est disponible actuellement pour le bonitou dans l'océan Indien, aussi l'état du stock est incertain. Les prises de bonitou sont très variables mais relativement faibles comparées aux prises des autres thons néritiques. Les raisons de cette situation ne sont pas claires : il pourrait s'agir soit d'un problème de déclaration des données soit d'une variation normale au sein de la pêcherie. La productivité relativement élevée du bonitou, du fait de sa fécondité forte et son taux de croissance rapide, suggère que cette espèce est résiliente et peu encline à la surpêche. Cependant, le bonitou semble constituer une proie pour bon nombre d'autres espèces pélagiques et en particulier pour les thons commerciaux.	L'état du stock est incertain.
Auxide <i>Auxis thazard</i>	Capture moy. 2005-2009 : 33 240 t Capture 2009 : 33 550 t			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Aucun indicateur fiable.	L'état du stock est incertain.
Thazard ponctué <i>Scomberomorus commerson</i>	Capture moy. 2005-2009 : 110 800 t Capture 2009 : 108 600 t			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Aucun indicateur fiable.	L'état du stock est incertain.
Thonine orientale <i>Euthynnus affinis</i>	Capture moy. 2005-2009 : 119 900 t Capture 2009 : 129 850 t			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Les prises ont été relativement stables ces 10 dernières années.	L'état du stock est incertain.
Thon mignon	Capture moy. 2005-2009 : 103 800 t			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Aucun indicateur fiable.	L'état du stock est incertain.

Stock	Indicateurs	Eval · préc. 1	Eval · 2010 2	Commentaires sur l'état du stock	Avis à la Commission
<i>Thunnus tonggol</i>	2009 : 122 400 t Capture 2009 :			indicateur fiable.	
Thazard rayé <i>Scomberomorus guttatus</i>	Capture moy. 2005-2009 : 38 000 t Capture 2009 : 42 330 t			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Aucun indicateur fiable.	L'état du stock est incertain.
Requins : Bien qu'ils ne soient pas présents à l'origine dans la liste des espèces sous mandat de la CTOI, les requins sont fréquemment pêchés accessoirement en association avec d'autres espèces, et constituent souvent une cible tout comme les thons pour certaines flottilles. A ce titre, les Membres et les Parties Coopérantes non-contractantes de la CTOI doivent déclarer les informations les concernant avec le même degré de détail que pour les espèces habituelles sous mandat de la CTOI, même s'il n'existe pas suffisamment d'informations pour réaliser des évaluations formelles. Les espèces suivantes constituent les principales espèces capturées par les pêcheries thonières, mais la liste n'est pas exhaustive.					
Requin bleu <i>Prionace glauca</i>	Capture moy. 2005-2009 : Incertain Capture 2009 :			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Aucun indicateur fiable.	L'état du stock est incertain.
Requin soyeux <i>Carcharhinus falciformis</i>	Capture moy. 2005-2009 : Incertain Capture 2009 :			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Aucun indicateur fiable.	L'état du stock est incertain.
Requin océanique <i>Carcharhinus longimanus</i>	Capture moy. 2005-2009 : Incertain Capture 2009 :			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Aucun indicateur fiable.	L'état du stock est incertain.
Requin-taupe bleu <i>Isurus oxyrinchus</i>	Capture moy. 2005-2009 : Incertain Capture 2009 :			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Aucun indicateur fiable.	L'état du stock est incertain.
Requin-marteau halicome <i>Sphyrna lewini</i>	Capture moy. 2005-2009 : Incertain Capture 2009 :			Aucune évaluation quantitative n'est disponible. Aucun indicateur fiable.	L'état du stock est incertain.

Légende du code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{PME}$ inférieur à 1)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{PME}$ supérieur ou égal à 1)
Stock en cours de surexploitation ($F_{année}/F_{PME}$ supérieur ou égal à 1)		
Stock n'étant pas en cours de surexploitation ($F_{année}/F_{PME}$ inférieur à 1)		

ANNEXE IX

RECOMMANDATIONS DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

(Note : les numéros de paragraphes font référence aux paragraphes du Rapport de la 13^{ème} Session du comité Scientifique de la CTOI)

16.2. Recommandations à la Commission – Générales

1. Le CS a félicité le Secrétariat pour le travail réalisé en 2010 et continue à soutenir le renforcement du Secrétariat comme indiqué les années précédentes et recommandé par le Comité d'évaluation des performances de la CTOI en 2009. (paragraphe 13)

SUR LES POISSONS PORTE-ÉPÉE

2. Le CS a recommandé à la Commission de réfléchir à des mesures de conservation et de gestion appropriées afin de contrôler et/ou réduire l'effort sur le stock d'espadon dans l'océan Indien sud-ouest. (paragraphe 39)
3. Le CS a recommandé à la Commission de réfléchir à des mesures de conservation et de gestion appropriées afin de contrôler et/ou réduire l'effort sur le stock d'espadon dans l'océan Indien sud-ouest. (paragraphe 39)
4. Le CS a incité tous les CPC à respecter les exigences de collecte et de déclaration des données telles qu'exposées dans les résolutions relatives aux écosystèmes et prises accessoires. Le CS a souligné que cette recommandation est formulée par le GTEPA et approuvée par le CS chaque année depuis 2006 c'est pourquoi il a demandé à la Commission de réfléchir à des mécanismes appropriés pour encourager les Membres à satisfaire aux exigences de déclaration, et à fournir leurs données historiques. (paragraphe 48)
5. Le CS a recommandé que les actions décrites dans les Tableaux 1, 2, 3 et 4 concernant les requins, oiseaux marins, tortues marines et mammifères marins respectivement, soient mises en place par les CPC pour améliorer l'état des données sur les espèces autres que les thonidés actuellement disponibles au Secrétariat. (paragraphe 49)

SUR LES REQUINS

6. Le CS a rappelé son précédent avis selon lequel l'exigence du ratio poids des ailerons-poids du corps n'est pas clairement étayée scientifiquement comme constituant une mesure de conservation des requins dans l'océan Indien, elle semble plutôt viser à réduire les taux de pêche ou empêcher le prélèvement des nageoires. (paragraphe 55)
7. Aucun consensus n'a été atteint concernant le remplacement de la règle du ratio poids des ailerons-poids du corps actuel de 5% par le débarquement des requins avec leurs ailerons attachés naturellement. La majorité des membres du CS a convenu que le meilleur moyen de réduire ou éviter les pratiques de prélèvement des nageoires, de garantir des statistiques de capture précises et de faciliter la collecte des informations biologiques est de s'assurer que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés à leur tronc. (paragraphe 57)
8. Le CS encourage la CTOI à être la première à introduire des mesures innovatrices pour discussion lors de ce groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières. (paragraphe 59)
9. Bien que le CS n'ait pas atteint un consensus d'approche unique, il a proposé trois options à étudier par la Commission afin d'avancer sur cette question :
 - **Option 1 :** La liste des espèces de requins contenue dans la Résolution 08/04 et exigeant une déclaration obligatoire dans les livres de bord palangriers devrait être revue pour inclure huit autres espèces et groupes d'espèces, comme suit:

Avec la Résolution 08/04	Avec la nouvelle proposition	
	Nom commun	Nom scientifique
Requin bleu	Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>
Requin-taube bleu	Requins-taupes	<i>Isurus spp.</i>
Requin-taube commun	Requin-taube commun	<i>Lamna nasus</i>
	Grand requin blanc	<i>Carcharodon carcharias</i>

	Requin-crocodile	<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>
	Requins renards ⁵	<i>Alopias</i> spp.
	Requin tigre	<i>Galeocerdo cuvier</i>
	Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>
	Autres carcharhinus	<i>Carcharhinus</i> spp.
	Requins-marteaux	<i>Sphyrna</i> spp.
Autres requins	Autres requins	
	Pastenague violette	<i>Pteroplatytrygon violacea</i>

- **Option 2 :** Une seconde liste d'espèces de requins à inclure à la Résolution 08/04, dans une section distincte, demandant aux CPC de déclarer ces espèces/groupes d'espèces supplémentaires de manière volontaire jusqu'à ce que les CPC soient capables de mieux former les équipages à l'identification de ces espèces/groupes d'espèces de requins. Cette option ne nécessiterait pas de modifier les livres de bord actuels :

Avec la Résolution 08/04	Avec la nouvelle proposition	
Aucune liste à enregistrer volontairement dans la Résolution actuelle	Nom commun	Nom scientifique
	Grand requin blanc	<i>Carcharodon carcharias</i>
	Requin-crocodile	<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>
	Requins renards ⁴	<i>Alopias</i> spp.
	Requin tigre	<i>Galeocerdo cuvier</i>
	Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>
	Autres carcharhinus	<i>Carcharhinus</i> spp.
	Requins-marteaux	<i>Sphyrna</i> spp.
	Pastenague violette	<i>Pteroplatytrygon violacea</i>

- **Option 3 :** La liste des espèces de requins contenue dans la Résolution 08/04 et exigeant une déclaration obligatoire dans les livres de bord palangriers devrait être revue pour inclure huit autres espèces et groupes d'espèces comme dans l'option 1, EXCEPTÉ dans le cas des CPC possédant un niveau de couverture suffisant par les observateurs, qui seraient dispensés de déclarer cette nouvelle liste étendue.
10. Le CS a pris note que plusieurs États côtiers ont demandé un soutien technique dans l'obtention de matériels de formation afin d'améliorer l'identification des requins, et a recommandé que les fiches d'identification en cours d'élaboration par le Secrétariat soient finalisées et distribuées en 2011. (paragraphe 67)
 11. Le CS a recommandé au Secrétariat d'identifier des experts en évaluation des requins afin qu'ils participent au prochain GTEPA et de réfléchir au financement de leur participation. (paragraphe 69)
 12. Le CS a recommandé aux CPC restants de fournir des mises à jour sur l'avancement de l'élaboration ou de la mise en place de leur PAN-requins lors du GTEPA en 2011. (paragraphe 72)
 13. Le CS a recommandé à la CTOI de continuer à collaborer avec les Mémoires d'entente de la CMS sur les requins. (paragraphe 75)

SUR LES OISEAUX MARINS

14. Le CS, à l'exception du Japon, de la Chine et de la Corée, a convenu qu'en l'absence de toute information scientifique sur l'efficacité des lanceurs de ligne dans la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux marins, les lanceurs de ligne devraient être supprimés de la liste des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins acceptées fournies dans le Tableau 1 de la Résolution 10/06. (paragraphe 84)
15. Le CS a convenu qu'un mode de lestage de la ligne revu devrait être mis en avant en tant que mesure d'atténuation efficace mais a recommandé de réaliser davantage d'expériences afin d'évaluer son impact sur les espèces cibles. (paragraphe 89)
16. Le CS, excepté le Japon, la Corée et la Chine, a recommandé qu'en l'absence d'observations scientifiques concernant l'efficacité de la gestion du rejet des viscères dans la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux marins, elle pouvait être supprimée de la liste des mesures d'atténuation du Tableau 1 de la Résolution 10/06.

⁵ D'après la Résolution 2010/12 de la CTOI, les prises de requins renards doivent être déclarées mais non conservées (c'est-à-dire relâchées si vivants ou rejetées si morts).

(paragraphe 91)

17. Suite aux paragraphes ci-avant (para.84, 87 et 91), le CS recommandera une révision majeure de l'actuelle Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières une fois que les options de lestage de la ligne auront été évaluées. (paragraphe 92)
18. Le CS a incité le Secrétariat à terminer le projet de fiches d'identification des oiseaux marins pour étude par le GTEPA en 2011. (paragraphe 95)
19. Le CS a encouragé les CPC à élaborer des systèmes, tels que la rétention des carcasses pour identification ultérieure, ou à établir un processus d'identification photographique, afin d'améliorer l'identification des oiseaux marins au niveau de l'espèce, et a recommandé que ceci soit reflété dans le paragraphe 7 de la Résolution 10/06. (paragraphe 97)
20. Le CS a recommandé aux CPC concernés de fournir des mises à jour sur l'avancement de l'élaboration ou de la mise en place de leur PAN-oiseaux marins lors du GTEPA en 2011. (paragraphe 100)

SUR LES TORTUES MARINES

21. Le CS a recommandé de développer davantage de coopération entre le Secrétariat de la CTOI, ses CPC et l'IOSEA, en particulier en ce qui concerne la révision et l'échange des informations disponibles sur les interactions pêcheries thonières-tortues et les mesures d'atténuation, et a recommandé au Secrétariat d'assister au Symposium international sur les « hameçons circulaires dans la recherche, la gestion et la conservation » qui se tiendra à Miami, USA du 4 au 6 mai 2011, et d'en faire un compte-rendu lors du GTEPA en 2011. (paragraphe 103)
22. Le CS a recommandé aux États pêcheurs des eaux distantes de rejoindre le Mémoire d'entente de l'IOSEA, bien qu'il soit initialement dirigé vers les pays côtiers de l'océan. (paragraphe 104)
23. Le CS a recommandé au Secrétariat de finaliser les fiches d'identification des tortues marines avant la prochaine session du GTEPA, en coopération avec les autres organisations compétentes. (paragraphe 105)
24. Le CS a recommandé que davantage d'experts sur les tortues participent à la prochaine session du GTEPA. (paragraphe 106)
25. Le CS a recommandé d'encourager les experts sur les mammifères marins, par exemple des ONG et OIG ayant un intérêt dans l'océan Indien telles que la Commission Baleinière Internationale, à participer aux futures réunions du GTEPA. (paragraphe 109)

SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES

26. Le CS a approuvé les recommandations du GTCDS, comme présentées en Annexe IV du rapport du GTCDS. Le CS a notamment déploré le manque de ponctualité dans la déclaration des statistiques de la part de certains CPC ainsi que la qualité des jeux de données de certaines pêcheries. Le CS a rappelé son inquiétude que les déclarations tardives compromettent l'utilisation des prises des années récentes dans les évaluations de stock et la formulation d'avis à la Commission basés sur les informations les plus récentes. Le CS a également déploré que certaines parties n'aient pas respecté les recommandations depuis plusieurs années, et a recommandé que ces problèmes soient portés à l'attention du Comité de conformité. (paragraphe 137)
27. Le CS a convenu de l'utilité de mettre en place un système de notation afin d'évaluer la qualité des statistiques disponibles à la CTOI, comme proposé par le GTCDS, et a encouragé le Secrétariat de la CTOI à poursuivre ce travail (...). Le CS a demandé au Secrétariat de présenter un premier essai lors de la prochaine réunion du GTCDS ou, si le temps le permet, lors de la prochaine réunion du GTTT. (paragraphe 139)
28. Le CS a approuvé les exigences minimum de données concernant les pêcheries au filet maillant et à la canne. Afin de réaliser ce travail, le CS a recommandé que ces exigences minimum soient traduites en propositions de Résolutions concernant l'enregistrement des captures par les pêcheries au filet maillant et à la canne dans la zone de la CTOI et qu'elles soient présentées lors de la prochaine réunion de la Commission. (paragraphe 141)
29. En ce qui concerne les prises accessoires, le CS a fortement approuvé la proposition d'un groupe de travail conjoint sur les prises accessoires, et a recommandé au Secrétariat et au GTEPA de faire tous les efforts possibles pour faciliter sa constitution. Le CS a pleinement soutenu toute participation qui faciliterait une meilleure coordination et qui éviterait une duplication entre les ORGP thonières. Toutefois, le CS a rappelé qu'un tel groupe de travail conjoint sur les prises accessoires ne remplacera pas et ne sapera pas le travail du GTEPA de la CTOI. Le CS a fortement approuvé la proposition qu'un responsable des prises accessoires soit embauché dans l'équipe permanente du Secrétariat de chacune des 5 ORGP thonières, et a élaboré des termes de référence pour le recrutement de ce responsable dans le Secrétariat de la CTOI (Annexe IX). Ce spécialiste devrait participer avec le

Président du GTEPA aux futures réunions de Kobe sur les prises accessoires, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail conjoint sur les prises accessoires. (paragraphe 149)

30. Le CS a fortement soutenu la recommandation d'accroître les ressources de la CTOI en personnel ainsi que la proposition de budget du Secrétariat pour le biennium 2011-12 incluant du personnel professionnel supplémentaire. (paragraphe 151)

SUR LE PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS

31. Le CS a noté les progrès faits, les différents documents et formulaires ayant été produits et rendus disponibles avant le lancement officiel du programme le 1er juillet 2010. Le CS a adopté la recommandation de la réunion technique selon laquelle une liste des observateurs scientifiques devrait être soumise au Secrétariat et a recommandé que les CPC le fasse dans les meilleurs délais. (paragraphe 244)
32. Le CS a examiné le modèle de Rapport de marée élaboré par l'atelier technique, toutefois, reconnaissant les difficultés que pourraient avoir certains CPC à remplir tous les champs de donnée requis, le CS a recommandé d'utiliser ce modèle de rapport jusqu'à ce qu'il soit révisé lors de la prochaine session du GTCDS en 2011. (paragraphe 245)

SUR LE CALENDRIER DES REUNIONS EN 2011

33. Le CS s'est accordé sur le calendrier suivant pour les réunions des groupes de travail en 2011 et a recommandé de le présenter à la Commission pour approbation à sa 15e session. (paragraphe 253)
34. Le CS a recommandé que, conjointement avec le GT sur les méthodes, la réunion tripartite sur le processus MSE avec scientifiques, gestionnaires et représentants de l'industrie, soit organisée. (paragraphe 255)
35. Pour 2012, le CS a recommandé que les GTPP, GTEPA, GTTT, GTCDS et le GTTTe soient organisés. (paragraphe 256)
36. Le CS a recommandé que sa quatorzième session se tienne du 12 au 17 décembre 2011 (6 jours) aux Seychelles et a demandé à la Commission de réfléchir à l'éventualité de tenir sa session annuelle au plus tard trois mois après afin qu'elle reçoive un avis le plus actualisé possible et que les mesures de gestion soient appliquées rapidement. (paragraphe 257)

SUR LES AUTRES QUESTIONS

37. Le CS a recommandé à la Commission d'envisager l'élaboration d'un Programme de surveillance afin de vérifier si les CPC prennent toutes les mesures nécessaires à l'application des Résolutions de la CTOI et de toute autre obligation nécessaire au travail du Comité scientifique, en identifiant les domaines requérant des travaux complémentaires et en recommandant des actions à prendre afin de résoudre ce manque de conformité. (paragraphe 275)

16.3. Recommandations à la Commission – Concernant l'état des stocks

THONS

GERMON (*Thunnus alalunga*)

Le CS a reconnu la nature provisoire de l'évaluation du germon en 2008, mais au vu des informations disponibles sur le niveau du stock, il considère que ce niveau de stock n'est pas susceptible de changer drastiquement durant les 2-3 prochaines années et, si le prix du germon demeure bas par rapport aux autres thonidés, aucune action immédiate ne devrait être requise de la part de la Commission. Cependant, les nouvelles informations et estimations pour la pêcherie palangrière indonésienne ont augmenté la capture totale à des niveaux supérieurs à la PME estimée.

Le CS a recommandé qu'une nouvelle évaluation du germon lui soit présentée au plus tard en 2011.

PATUDO (*Thunnus obesus*)

Étant donné l'incertitude dans les valeurs estimées de la PME et les niveaux d'erreur dans les données de captures nominales du patudo, le CS a recommandé que les prises soient maintenues à un niveau ne dépassant pas les captures estimées au moment de l'évaluation 2009, c'est-à-dire 100 000 t. Ces valeurs devraient diminuer la probabilité que les prises dépassent la PME.

LISTAO (*Katsuwonus pelamis*)

Étant donné les limites du travail entrepris sur le listao en 2010, aucun avis de gestion n'est fourni pour ce stock

ALBACORE (*Thunnus albacares*)

Le CS considère que le stock d'albacore est récemment devenu surexploité ou est très proche de l'être. Des mesures de gestion devraient être poursuivies pour permettre un contrôle approprié de la pression de pêche.

À l'heure actuelle, l'effet des fermetures spatio-temporelles ne peut pas être directement traduit en quantités de gestion ayant un impact direct sur l'état du stock, par exemple en terme de captures ou de mortalité par pêche, et il n'est donc pas possible d'en évaluer les effets sur l'évolution future de l'état du stock.

Le CS recommande que les captures d'albacore dans l'océan Indien ne dépassent pas 300 000 t afin d'amener le stock à des niveaux de biomasse à même de supporter à long terme des captures au niveau de la PME. Si le recrutement continue à être inférieur à la moyenne, il conviendra de maintenir les captures en-deçà de 300 000 t pour garantir le niveau du stock.

Le CS recommande que la situation de ce stock soit surveillée de près.

THON ROUGE DU SUD (*Thunnus maccoyii*)

Géré par le CCSBT

POISSONS PORTE-ÉPÉE

ESPADON (*Xiphias gladius*)

Si les déclins récents dans l'effort se poursuivent, et que les prises restent largement au-dessous de la PME estimée à 29 000 t, il n'est probablement pas urgent d'introduire des actions de gestion restrictives dans l'ensemble de l'océan Indien. Toutefois, un suivi continu est requis afin de gérer les incertitudes.

Il est recommandé de maintenir les captures du sud-ouest aux niveaux observés en 2008 (6 426 t) ou en-dessous, jusqu'à ce que i) une reconstitution importante de la population soit clairement prouvée (par le biais du recrutement ou de l'immigration), ou ii) des analyses complémentaires indiquent que l'évaluation actuelle est inappropriée.

MARLIN NOIR (*Makaira indica*)

Aucune évaluation quantitative du stock de marlin noir de l'océan Indien n'est disponible et, du fait du manque de données halieutiques disponibles pour plusieurs engins, seuls des indicateurs de stock provisoires peuvent être utilisés. Ainsi, l'état du stock est incertain. Toutefois, certains aspects de la biologie, de la productivité et des pêcheries de cette espèce, combinés avec le manque de données sur lesquelles baser une évaluation formelle constituent une source d'inquiétudes. Des recherches poussées sur l'amélioration des indicateurs et l'exploration d'approches d'évaluation de stock pour les pêcheries pauvres en données sont nécessaires.

MARLIN BLEU (*Makaira nigricans*)

Aucune évaluation quantitative du stock de marlin bleu de l'océan Indien n'est disponible et, du fait du manque de données halieutiques disponibles pour plusieurs engins, seuls des indicateurs de stock provisoires peuvent être utilisés. Ainsi, l'état du stock est incertain. Toutefois, certains aspects de la biologie, de la productivité et des pêcheries de cette espèce, combinés avec le manque de données sur lesquelles baser une évaluation formelle constituent une source d'inquiétudes. Des recherches poussées sur l'amélioration des indicateurs et l'exploration d'approches d'évaluation de stock pour les pêcheries pauvres en données sont nécessaires.

MARLIN RAYÉ (*Tetrapturus audax*)

Aucune évaluation quantitative du stock de marlin rayé de l'océan Indien n'est disponible et, du fait du manque de données halieutiques disponibles pour plusieurs engins, seuls des indicateurs de stock provisoires peuvent être utilisés. Ainsi, l'état du stock est incertain. Toutefois, certains aspects de la biologie, de la productivité et des pêcheries de cette espèce, combinés avec le manque de données sur lesquelles baser une évaluation formelle constituent une source d'inquiétudes. Des recherches poussées sur l'amélioration des indicateurs et l'exploration d'approches d'évaluation de stock pour les pêcheries pauvres en données sont nécessaires.

VOILIER DE L'INDO-PACIFIQUE (*Istiophorus platypterus*)

Aucune évaluation quantitative du stock de voilier de l'Indo-Pacifique de l'océan Indien n'est disponible actuellement et, du fait du manque de données halieutiques disponibles pour plusieurs engins, seuls des indicateurs de stock provisoires peuvent être utilisés. Ainsi, l'état du stock est incertain. Toutefois, certains aspects de la biologie, de la productivité et des pêcheries de cette espèce, combinés avec le manque de données sur lesquelles baser une évaluation formelle constituent une source d'inquiétudes. Des recherches poussées sur l'amélioration des indicateurs et l'exploration d'approches d'évaluation de stock pour les pêcheries pauvres en données sont nécessaires.

THONS NÉRITIQUES

BONITOU (*Auxis rochei*)

Aucune évaluation quantitative du stock de bonitou dans l'océan Indien n'est disponible à ce jour, aussi l'état du stock est incertain. Le CS a noté que les prises de bonitou sont très variables mais relativement faibles comparées aux prises des autres thons néritiques. Les raisons de cette situation ne sont pas claires : il pourrait s'agir soit d'un problème de déclaration des données soit d'une variation normale au sein de la pêcherie. La productivité relativement élevée du bonitou, du fait de sa fécondité forte et son taux de croissance rapide, suggère que cette espèce est résiliente et peu encline à la surpêche. Cependant, le bonitou semble constituer une proie pour bon nombre d'autres espèces pélagiques et en particulier pour les thons commerciaux.

Le CS a recommandé de revoir l'état du bonitou lors de la première session du Groupe de travail sur les thons néritiques de la CTOI (GTTN).

AUXIDE (*Auxis thazard*)

Aucune évaluation quantitative du stock d'auxide dans l'océan Indien n'est disponible à ce jour, aussi l'état du stock est incertain. La productivité relativement élevée de l'auxide, du fait de sa fécondité forte et son taux de croissance rapide, suggère que cette espèce est résiliente et peu encline à la surpêche. Cependant, l'auxide semble constituer une proie pour bon nombre d'autres espèces pélagiques y compris les thons commerciaux.

Le CS a recommandé de revoir l'état de l'auxide lors de la première session du Groupe de travail sur les thons néritiques de la CTOI (GTTN).

THAZARD PONCTUE (*Scomberomorus guttatus*)

Aucune évaluation quantitative du stock de thazard ponctué dans l'océan Indien n'est disponible à ce jour, aussi l'état du stock est incertain. La productivité relativement élevée du thazard ponctué, du fait de sa fécondité forte et son taux de croissance rapide, suggère que cette espèce est résiliente et peu encline à la surpêche.

Le CS a recommandé de revoir l'état du thazard ponctué lors de la première session du Groupe de travail sur les thons néritiques de la CTOI (GTTN).

THONINE ORIENTALE (*Euthynnus affinis*)

Aucune évaluation quantitative du stock de thonine orientale de l'océan Indien n'est disponible à ce jour, aussi l'état du stock est incertain. Le CS note que les captures ont été relativement stables depuis 10 ans.

Le CS a recommandé de revoir l'état de la thonine orientale lors de la première session du Groupe de travail sur les thons néritiques de la CTOI (GTTN).

THON MIGNON (*Thunnus tonggol*)

Aucune évaluation quantitative du stock de thon mignon dans l'océan Indien n'est disponible à ce jour, aussi l'état du stock est incertain. Le CS note une augmentation des captures de thon mignon.

Le CS a recommandé de revoir l'état du thon mignon lors de la première session du Groupe de travail sur les thons néritiques de la CTOI (GTTN).

THAZARD RAYE (*Scomberomorus commerson*)

Aucune évaluation quantitative du stock de thazard rayé de l'océan Indien n'est disponible à ce jour, aussi l'état du stock est incertain. Le CS note que la productivité relativement élevée du thazard rayé, du fait de sa fécondité forte, suggère que cette espèce est résiliente et peu encline à la surpêche.

Le CS a recommandé de revoir l'état du thazard rayé lors de la première session du Groupe de travail sur les thons néritiques de la CTOI (GTTN).

REQUINS

Le CS a recommandé à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration des requins.

Le CS a convenu que trois options devraient être considérées pour l'amendement de la Résolution 08/04 « *Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI* » afin d'améliorer la collecte de données et les statistiques sur les requins permettant le développement d'indicateurs d'état des stocks.

TORTUES MARINES

Le CS a recommandé à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration des tortues marines. Le CS a également rappelé sa recommandation 2009 selon laquelle la Résolution 09/06 s'applique à toutes les tortues-luth, et que le terme « à carapace dure » devrait être supprimé de la résolution 09/06 lors de la révision de cette résolution.

OISEAUX MARINS

Le CS a recommandé à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration des oiseaux marins.

Le CS a recommandé de songer à une révision majeure de la Résolution 10/06 *sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux marins dans les pêcheries palangrières* prochainement, une fois que son impact aura été examiné. Cette révision peut inclure la suppression de l'utilisation de lanceurs de ligne et de la gestion des viscères de la liste des mesures d'atténuation des prises d'oiseaux marins.

ANNEXE X

RECOMMANDATIONS DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION

Note : les références correspondent au Rapport de la Huitième session du Comité d'application (IOTC-2011-CoC8-R)

Revue de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

CoC8.01 (para 8) : Le Comité **a recommandé** qu'un Modèle de rapport d'application révisé (Annexe IV) soit adopté pour être utilisé dans la préparation des rapports pour la prochaine réunion du Comité d'application.

Rapports d'application par pays

CoC8.02 (para 19): Le Comité **a recommandé** que la Commission accepte l'élaboration et la diffusion de lettres de préoccupation soulignant les domaines de non application aux CPC concernées.

CoC8.03 (para 20): Le Comité **a recommandé** que, pour assurer la transparence du processus, chaque lettre de préoccupation soit également diffusée par le biais d'une circulaire de la CTOI.

CoC8.04 (para 21): Le Comité **a recommandé** que la Commission prenne connaissance des problèmes identifiés par le Président du Comité au cours de la réunion du Comité d'application.

CoC8.05 (para 22): Le Comité **a recommandé** que la Commission envisage d'adopter le modèle, fourni en Annexe VI, pour l'élaboration des lettres de préoccupation.

Délibérations relatives à la Résolution 2009/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

CoC8.06 (para 25): Le Comité **a recommandé** que la Commission envisage de retirer le « Parsian Shila » de la Liste INN de la CTOI, tenant compte notamment la nature administrative de l'infraction rappelant que les navires inscrits sur la Liste INN de la CTOI ne devaient se livrer à aucune activité de pêche tant qu'ils sont sur la Liste et que les États du pavillon devaient s'assurer que cette disposition était respectée.

CoC8.07 (para 27): Le Comité **a recommandé** que la Commission envisage de retirer le « Rwad 1 » de la Liste INN de la CTOI, considérant qu'Oman a fourni suffisamment de preuves montrant que ce navire n'est pas engagé dans des activités INN.

CoC8.08 (para 28): Le Comité **a recommandé** qu'Oman envoie une lettre officielle aux autorités malaisiennes concernées pour demander des clarifications sur l'origine du poisson trouvé à bord du « Rwad 1 ». Par ailleurs, le Comité a demandé que lui soit indiqué quand le poisson a été détruit.

CoC8.09 (para 31): Le Comité **a recommandé** que la Commission envisage de retirer le « Lingsar 08 » de la Liste INN de la CTOI durant l'intersession, si l'Indonésie fournit les documents attestant du changement de propriétaire.

CoC8.10 (para 33): Étant donné qu'aucune information complémentaire n'a été fournie au Comité durant ses délibérations, le Comité **a recommandé** que le navire soit maintenu sur la Liste INN.

CoC8.11 (para 34): Le Comité **a recommandé** que le Président de la Commission écrive aux autorités malaisiennes pour leur rappeler qu'il est de la responsabilité de l'État du pavillon d'agir contre les activités INN.

CoC8.12 (para 41): Le Comité **a recommandé** que les navires « Suratha », « Lakshani », « Sulara 3 », « Chandra Kala », « Lek Sauro », « Madu Kumari 2 », « Anuka Putha 1 », « Sudeesa Marine 5 », « Rashmi », « Chmale » et « Randika Putha 1 » sur la Liste INN de la CTOI soient maintenus sur la Proposition de Liste INN de la CTOI, qui sera transmise à la Commission pour examen, ainsi que les informations complémentaires présentées par le Sri Lanka qui serviront de base pour prendre une décision sur l'éventuelle inclusion des navires sur la Liste INN de la CTOI.

CoC8.13 (para 48): Le Comité d'application **a recommandé** que le « Payam » soit maintenu sur la Proposition de Liste INN de la CTOI, qui sera transmise à la Commission pour examen, ainsi que des preuves concrètes des actions et mesures qui seront présentées par l'Iran au cours de la 15^e session de la CTOI pour prendre une décision sur l'éventuelle inscription du « Payam » sur la Liste INN de la CTOI.

Activités supposées INN signalées par les observateurs dans le cadre du Programme de transbordement de la CTOI

CoC8.14 (para 59): Le Comité **a recommandé** que la Commission fournisse son avis sur l'état des informations fournies par les observateurs dans le cadre du Programme de transbordement de la CTOI, en particulier concernant les règles de confidentialité à leur appliquer, et sur la procédure à suivre suite à la réception d'informations des observateurs concernant des activités irrégulières par des navires de pêche participant à des opérations de transbordement.

Examen des demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante

CoC8.15 (para 62): Le Comité **a recommandé** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante des Maldives.

CoC8.16 (para 66): Le Comité **a recommandé** que la Commission envisage d'accorder le statut de partie coopérante non contractante au Mozambique.

CoC8.17 (para 69): Le Comité **a recommandé** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Sénégal.

CoC8.18 (para 72): Le Comité **a recommandé** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante de l'Afrique du sud.

Mise à jour sur les progrès concernant la résolution 09/01 – sur les suites à donner à l'évaluation des performances

CoC8.19 (para 75): Le Comité a pris note de l'état d'application et **a recommandé** que le document, fourni en Annexe VII, soit transmis à la Commission pour information.

ANNEXE XI

PROJECT DE RAPPORT D'APPLICATION PAR PAYS - MODELE

Commission des thons de l'océan Indien

Rapport d'application pour XXXX

Date :

CdA XX

N°	Rés.	Informations requises	Échéance / remarques	Observations du Secrétariat de la CTOI	État	Observations de CPC	Préoccupations (année en cours)
Obligations d'application							
1	Art. 10	Rapport national annuel					
2		Rapport d'application (pour la réunion courante)			C		
3	10/09	Questionnaire d'application			N/C		
4	09/02	Plan de développement des flottes (PDF)	31/12/2009 [10 ans]		N/R		
	07/01	Ressortissants			L		
	09/05	Filets dérivants					
	10/01	Fermeture	> 45 jours				
	10/06	Oiseaux/palangre					
	09/06	Tortues marines					
	09/04	Programme échantillonnage	Dès que possible				
Standards de gestion							
	01/02	Standards de gestion					
		• Documents à bord					
		• Marquage du navire et des engins					
		• Fiches de pêche à bord	> 24				
	05/07	Rapports annuels					

Rapports sur les navires							
	10/08	Navires en activité (année)	15/02	Liste (année)			
	09/02	Capacité de référence					
		• Thons (2006)	31/12/2009	Nombre			
		• SWO/ALB (2007)	[24]	Nombre			
	07/02	Navires autorisés (années)	[24]	Nombre (année)			
	10/07	Navires étrangers licence pour ZEE	15/02	Liste (année)			
SSN							
	06/03	SSN à bord	> 15 m				
	10/01	Résumé des enregistrements SSN	Année précédente				
Rapports sur les captures							
	10/02	Captures nominales /espèces/engins	30/06				
		Prises et effort / espèces					
		• PS	30/06				
		• LL	30/12				
		• Pêcheries côtières	30/06				
		Fréquences de tailles	30/06				
		DGP	30/06				
	05/05	Captures accessoires de requins					
	09/06	Captures accessoires de tortues					
	10/06	Captures accessoires d'oiseaux					
	10/03	PS – données agrégées fiches de pêche	30/06				
	08/04	LL – données agrégées fiches de pêche	30/06				
Navires INN							

	09/03	Identification INN				
	10/01	Fermeture zone PS				
		Fermeture zone LL				
Observateurs						
	08/02	PRO - transbordements				
	10/04	Programme régional d'observateurs				
		• 5% obligatoire, en mer	[24]			
		• 5% progressif, en mer	2013 [< 24]			
		• 5 % débarquements artisanaux				
Document statistique						
	01/06	Patudo				
		Rapport 1 ^{er} semestre				
		Rapport 2 ^e semestre				
		Rapport annuel				
Inspection au port						
	05/03	Programme d'inspections au port	01.07			
	10/11	MEP - ports désignés	31.12.10			
		Mise en œuvre MEP	01.03.11			

ANNEXE XII

LISTE CTOI DES NAVIRES INN

Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
Ocean Lion	Inconnu (Guinée équatoriale)	Juin 2005	7826233					Violation des résolutions de la CTOI 02/04, 02/05 et 03/05.
Yu Mann Won	Inconnu (Géorgie)	Mai 2007						
Gunuar Melyan 21	Inconnu	Juin 2008						
Hoom Xiang 11	Malaisie	Mars 2010				Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.		Violation de résolution de la CTOI 09/03

ANNEXE XIII

RECOMMANDATIONS DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Note : les références correspondent au Rapport de la Huitième session du Comité d'administration et des finances (IOTC-2011-SCAF8-R)

Rapport d'activité du Secrétariat

SCAF8.01 (para 13): Le Comité a pris connaissance du rapport d'activité du Secrétariat pour 2010 et **a recommandé** que tous les efforts possibles soient déployés pour accélérer le recrutement de nouveau personnel pour le Secrétariat, en tenant compte des délais dans les procédures de recrutement de la FAO.

SCAF8.02 (para 14): Le Comité **a recommandé** que le Secrétariat accélère le développement d'un nouveau site web pour la CTOI, notant que le site actuel est lourd, difficile à parcourir, et dans certains cas, fournit des informations périmées.

Bilan financier

SCAF8.03 (para 22): Le Comité **a recommandé** que la Commission envisage d'élaborer et de transmettre une lettre de préoccupation à la FAO, soulignant l'insatisfaction de la CTOI avec le fait que la FAO n'a pas envoyé un représentant officiel à la 15^e Session de la CTOI.

Programme de travail et budget pour 2011 et 2012

SCAF8.04 (para 31): Notant l'absence d'un représentant de la FAO, le Comité **a recommandé** que la Commission envisage de demander la FAO de fournir un rapport à la prochaine session détaillant sa contribution à la Commission, et que le rapport d'activité du Secrétariat devrait également tenir compte des contributions reçues de la FAO.

SCAF8.05 (para 32): Notant l'augmentation de la charge de travail du Secrétariat en ce qui concerne les activités de d'application, qui est le résultat direct de la tâche assignée par la Commission dans les dernières mesures de conservation et de gestion, le Comité **a recommandé** qu'un nouveau poste professionnel (chargé d'application) soit approuvé par la Commission, notant les termes de référence fournis en Annexe III.

SCAF8.06 (para 33): Le Comité **a recommandé** que la Commission détermine si une vérification des contributions des CPC, à la fois directes et indirectes, serait possible, pour présentation au Comité lors de sa prochaine session.

SCAF8.07 (para 34): Le Comité **a recommandé** que la Commission adopte le budget et le barème des contributions pour 2011 comme indiqué, respectivement, dans l'Annexe IV et l'Annexe V.

ANNEXE XIV
BUDGET POUR 2011 ET BUDGET INDICATIF POUR 2012 (EN USD)

Description des lignes budgétaires	2011	2012
Dépenses administratives		
Charges salariales (avant déductions)		
CADRES		
Secrétaire exécutif	160 836	168 878
Secrétaire adjoint	144 000	151 200
Coordinateur des données	130 296	136 811
Statisticien des pêches	60 000	78 000
Coordinateur de l'application	88 764	93 202
Chargé de l'application	60 000	78 000
Expert en évaluation des stocks	95 376	100 145
Expert halieute	75 708	79 493
ADMINISTRATIFS		
Secrétaire de direction	7 788	8 177
Assistant d'application	6 432	6 754
Assistant de programme	6 696	7 031
Assistant bases de données	8 280	8 694
Secrétaire bilingue	5 400	5 670
Chauffeur	4 980	5 229
Heures supplémentaires	5 000	5 250
Total coût des salaires	919 556	965 534
Contributions de l'employeur aux fonds de pension et aux assurances santé	241 000	253 050
Contributions de l'employeur au Fonds de la FAO pour les indemnités du personnel	237 612	249 493
TOTAL PERSONNEL	1 338 168	1 390 076
Dépenses d'activités		
Dépenses de fonctionnement		
Appui aux activités de développement des capacités	60 000	78 000
Consultants	48 825	51 266
Missions	230 000	241 500
Réunions	70 000	73 500
Interprétation	120 000	126 000
Traduction	90 000	94 500
Équipement	25 000	26 250
Fonctionnement général	48 000	50 400
Impression	30 000	31 500
Imprévus	5 250	5 513
Total dépenses de fonctionnement	727 075	778 429
SOUS TOTAL	2 065 243	2 168 505
Contribution additionnelle des Seychelles	(12 500)	(12 500)
Coût des services FAO	92 936	93 039
TOTAL GÉNÉRAL	2 145 679	2 146 877

ANNEXE XV

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 2011

Pays	Classification Banque Mondiale en 2008 ⁶	Membre OCDE	Prises moyennes pour 2006-2008 (tonnes)	Contribution (USD)
Australie	Élevé	Oui	6185	108 552
Belize	Moyen	Non	926	37 344
Chine	Moyen	Non	93821	68 009
Comores	Faible	Non	12380	20 690
Érythrée	Faible	Non	751	16 851
Union Européenne	Élevé	Oui	242371	498 375
France (territoires)	Élevé	Oui	8192	111 864
Guinée	Faible	Non	676	16 827
Inde	Moyen	Non	149950	86 537
Indonésie	Moyen	Non	272755	127 075
Iran	Moyen	Non	167929	92 472
Japon	Élevé	Oui	48744	178 794
Kenya	Faible	Non	2010	17 267
Corée, République	Élevé	Oui	5326	107 135
Madagascar	Faible	Non	12108	20 600
Malaisie	Moyen	Non	23244	44 711
Maurice	Moyen	Non	1833	37 644
Oman	Élevé	Non	34224	109 641
Pakistan	Moyen	Non	29026	46 620
Philippines	Moyen	Non	3537	38 206
Seychelles	Moyen	Non	70151	60 195
Sierra Leone	Faible	Non	Moins de 400 t	7 663
Sri Lanka	Moyen	Non	130325	80 059
Soudan	Moyen	Non	Moins de 400 t	28 098
Tanzanie	Faible	Non	3576	17 784
Thaïlande	Moyen	Non	36740	49 166
Royaume Uni (territoires)	Élevé	Oui	Moins de 400 t	89 403
Vanuatu	Moyen	Non	Moins de 400 t	28 098
			Total	2 145 680

⁶ En 2007, la Banque mondiale classe les pays comme à faible revenu si leur Revenu National Brut par habitant est inférieur à 975 \$US, comme à revenu élevé si le RNB est supérieur à 11 906 \$US et comme à revenu moyen entre ces valeurs.

ANNEXE XVI

RECOMMANDATIONS DE LA QUATRIEME REUNION EXTRAORDINAIRE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION

- SS4.1 (para 26) : Un système d'allocation des quotas devrait être structuré par des principes directeurs (par exemple une pêche durable, une distribution équitable des bénéfices...), des critères d'allocation des quotas (par exemple historique des captures, situation socio-économique, localisation géographique...) et des indicateurs qui quantifient chacun des critères d'allocation (par exemple prises par zones ou par pavillons, taille de la population, indicateurs de développement humain, surface de la ZEE dans l'océan Indien...). La formule qui sera utilisée pour définir l'allocation de référence devra utiliser une combinaison de tous ces éléments.
- SS4.1 (para 27) : Cette référence serait ajustée selon des facteurs de correction établis (par exemple participation à la CTOI, état d'application...) afin d'obtenir l'allocation finale pour chaque CPC éligible.
- SS4.1 (para 28) : Des règles d'application pourraient être définies pour réguler la façon dont l'allocation est utilisée par chaque CPC (par exemple transferts de quotas, soumission d'un plan d'utilisation, autres exigences de surveillance pour garantir une information correcte sur l'application...).
- SS4.1 (para 29) : Ce qui suit est une liste non exhaustive des éléments d'un système d'allocation qui furent discutés et approuvés. Le système d'allocation devrait inclure des principes comme :
- a. contribuer à l'utilisation durable de la ressource ;
 - b. allouer des opportunités de pêche justes et équitables à tous les participants ;
 - c. reconnaître les droits des états riverains et des nations pêchant en eaux lointaines ;
 - d. reconnaître les aspirations des états riverains, y compris à développer leurs opportunités de pêche ;
- et des critères tels que :
- e. prendre en compte la situation socio-économique des participants, telle que la dépendance de leurs économies à l'égard de la pêche et les investissements dans le secteur thonier ;
 - f. l'état/historique d'application ;
 - g. prévoir des mesures incitant les participants à améliorer leur respect des résolutions de la CTOI.

ANNEXE XVII

MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTEES AU COURS DE LA SESSION

RESOLUTION 11/01

CONCERNANT LA CONSOLIDATION DES RESOLUTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT l'opportunité d'améliorer la cohérence et l'accessibilité de ses recommandations et de ses résolutions ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la complexité de cette tâche pourrait avoir de nombreuses implications, au niveau juridique, pratique ou de procédure ;

DÉCIDE :

1. Un Groupe de travail composé des Parties contractantes et des parties coopérantes non contractantes devrait se réunir le [DATE] à [LIEU]* (à définir) pour envisager l'élaboration d'un Recueil des recommandations et des résolutions de la CTOI.
2. Le Groupe de travail devrait envisager la structure d'un tel Recueil ainsi que toute question générale découlant de l'examen des résolutions et des recommandations du Recueil, notamment la façon de préserver de la meilleure façon possible leur caractère respectivement non-exécutoire et exécutoire.
3. Le Groupe de travail devrait déterminer si le projet de Recueil élaboré par le Secrétariat constitue la structure appropriée pour un Recueil futur et s'il reflète avec précision les recommandations et les résolutions de la CTOI actuellement en vigueur. Le Groupe de travail devrait recommander à la Commission des modifications éditoriales destinées à améliorer la structure et/ou la rédaction du texte et d'ôter les incohérences et les redondances.
4. Le Groupe de travail devrait également identifier les questions soulevées par son examen qui nécessitent de nouvelles directives de la Commission, et formuler des recommandations à la Commission sur la façon dont ces questions peuvent être résolues.
5. Le Groupe de travail devrait également recommander à la Commission le processus à suivre pour l'incorporation dans le texte refondu des nouvelles décisions prises par la Commission.

RESOLUTION 11/02

SUR L'INTERDICTION DE LA PECHE SUR LES BOUEES OCEANOGRAPHIQUES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

CONSCIENTE de ce que de nombreuses nations, y compris les CPC de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) déploient et utilisent des bouées océanographiques dans l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI et dans les océans du monde pour collecter des informations utilisées pour améliorer les prévisions météorologiques et marines, fournir une assistance aux pêcheries en générant des données de surface et subsurface, fournir une assistance au sauvetage en mer et collecter des informations critiques utilisées pour conduire des recherches météorologiques et océanographiques ainsi que des prévisions climatiques ;

SACHANT que les espèces de grands migrants, en particulier les thons, se rassemblent à proximité des bouées océanographiques ;

RECONNAISSANT que l'Organisation Météorologique Mondiale et la Commission Océanographique Intergouvernementale ont établi que les dégâts causés aux bouées océanographiques par les navires de pêche sont un problème significatif dans l'océan Indien et dans le reste du monde ;

PRÉOCCUPÉE de ce que les dégâts occasionnés aux bouées océanographiques entraînent des pertes significatives de données vitales pour la prévision météorologique, l'étude des conditions marines, l'alerte aux tsunamis, le sauvetage en mer et de ce que les membres et non membres de la Commission dépensent énormément de temps et de ressources pour localiser, remplacer ou réparer les bouées océanographiques endommagées ou perdues ;

ALARMÉE de ce que la perte de données critiques pour l'étude des conditions marines du fait des dégâts occasionnés aux bouées océanographiques portent atteinte aux analyses des scientifiques de la CTOI visant à mieux comprendre l'utilisation de l'habitat des thons et les relations entre le climat et le recrutement des thons, ainsi que la recherche environnementale en général ;

RAPPELANT la Résolution A/Res/64/72 de l'AGNU, paragraphe 109, qui « *Demande aux États et aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, en coopération avec d'autres organisations compétentes, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission océanographique intergouvernementale et l'Organisation météorologique mondiale, de prendre, selon qu'il conviendra, des mesures de protection des systèmes de collecte de données au moyen de bouées océaniques mouillées dans des zones ne relevant pas de la compétence nationale contre des actes qui entravent leur fonctionnement* » ;

RAPPELANT la Résolution A/Res/64/71 de l'AGNU, paragraphe 172, qui « *Se déclare préoccupée par les dommages intentionnels ou non intentionnels causés à des plates-formes utilisées pour l'observation des océans et la recherche scientifique marine, telles que les bouées ancrées et les tsunamètres, et exhorte les États à prendre les mesures nécessaires et à coopérer dans les organisations compétentes, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission océanographique internationale et l'Organisation météorologique mondiale, afin de combattre de tels dommages* » ;

CONSCIENTE de ce que plusieurs programmes de bouées océanographiques publient sur Internet des informations décrivant le type et la localisation de leurs bouées ;

NOTANT ÉGALEMENT le mandat donné à la Commission d'adopter les standards internationaux recommandés pour la conduite responsable des opérations de pêche ;

ADOpte ce qui suit.

1. Dans le contexte de cette mesure, les bouées océanographiques sont définies comme des dispositifs flottants, soit dérivants soit ancrés, qui sont déployés par des organisations ou entités gouvernementales ou scientifiques reconnues, dans le but de mesurer et recueillir électroniquement des données environnementales et non pas pour être utilisés pour des activités de pêche.

2. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) interdisent à leurs navires de pêche de pêcher intentionnellement dans un rayon de un mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir avec une telle bouée, dans la zone de compétence de la CTOI, y compris, mais non limité à, encercler la bouée avec un engin de pêche, attacher le navire ou un engin de pêche à la bouée ou à son ancrage, couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique.
3. Les CPC interdisent à leurs navires de pêche de remonter à bord une bouée océanographique au cours d'opérations de pêche aux thons et aux espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI à moins que cela ne leur ait été spécifiquement demandé par le membre responsable ou le propriétaire de cette bouée.
4. Les CPC encouragent leurs navires de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI à faire attention à la présence de bouées océanographiques en mer et à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter d'emmêler les engins de pêche dans une bouée ou toute autre interaction.
5. Les CPC exigent que, lorsqu'un navire de pêche emmêle un engin avec une bouée océanographique, tous les efforts soient faits pour démêler l'engin avec le minimum de dommages à la bouée.
6. Les CPC encouragent leurs navires de pêche à leur signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante, en fournissant la date d'observation, la localisation de la bouée et toute autre information d'identification discernable sur la bouée. Les CPC transmettront ces rapports au Secrétariat.
7. Nonobstant le paragraphe 2, les programmes de recherches signalés à la Commission pourront opérer des navires de pêche à moins de un mille nautique d'une bouée océanographique, dans la mesure où ils n'interagissent pas avec ladite bouée, comme décrit au paragraphe 2.
8. Les CPC sont encouragées à communiquer à la Commission, par le biais du Secrétariat, la localisation des bouées océanographiques déployées dans la zone de compétence de la CTOI.

RESOLUTION 11/03

VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE DES ACTIVITES DE PECHE ILLEGALES, NON REGLEMENTEES ET NON DECLAREES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT que le Conseil de l'OAA a adopté le 23 juin 2001 un *Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* (IPOA-IUU). Ce plan stipule que l'identification des navires se livrant à des activités INN devra suivre des procédures convenues et sera appliqué de façon équitable, transparente et non discriminatoire ;

RAPPELANT que la CTOI a adopté la résolution 01/07 *concernant le soutien du Plan international d'action INN* ;

RAPPELANT que la CTOI a déjà adopté des mesures contre la pêche INN et, en particulier, en ce qui concerne les grands palangriers thoniers ;

RAPPELANT que la CTOI a adopté la Résolution 07/01 *visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI* ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la CTOI a adopté la Résolution 07/02 visant à améliorer l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI par le biais d'un Registre des navires de pêche autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

PRÉOCCUPÉE de ce que les activités de pêche INN se poursuivent dans la zone de compétence de la CTOI et de ce que ces activités réduisent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE par les preuves de l'existence d'un grand nombre d'armateurs engagés dans des activités de pêche INN et qui ont changé le pavillon de leurs navires afin d'éviter de devoir respecter les mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

DÉTERMINÉE à faire face au défi d'un accroissement des activités de pêche INN par le biais de contre-mesures s'appliquant aux navires pratiquant la pêche INN, sans préjudice pour les mesures concernant les États de pavillon adoptées au titre des instruments juridiques de la CTOI ;

CONSCIENTE de la nécessité de faire face, en priorité, au problème des grands navires se livrant à des activités de pêche INN ;

NOTANT qu'il convient de faire face à la situation en connaissance de l'ensemble des instruments internationaux sur les pêches et en conformité avec les droits et obligations établis dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

ADOpte les points suivants, au titre de l'alinéa 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

Définition des activités de pêche INN

1. Pour les besoins de cette résolution, les navires de pêche sont considérés comme s'étant livré à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI, entre autre, lorsqu'une partie contractante ou coopérante non contractante (ci-après appelée « CPC ») présente des preuves que ces navires :
 - a) pêchent des thons ou des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrits au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI, conformément à la Résolution 07/02, et ne sont pas inscrits sur la Liste des navires en activité, ou
 - b) pêchent des thons ou des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État de pavillon n'a pas de quota de captures suffisant, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable, ou

- c) n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI, conformément aux conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations, ou
- d) capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou
- e) pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou
- f) utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou
- g) transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN, ou
- h) pêchent des thons ou des thonidés dans les eaux territoriales d'un état côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux de l'État riverain (sans porter atteinte aux droits souverains des États côtiers de prendre des mesures contre lesdits navires), ou
- i) n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI, ou
- j) se livrent à des activités de pêche, y compris les transbordements, le ravitaillement et l'avitaillement, contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI.

Informations sur les activités de pêche supposées INN

- 2. Les CPC transmettent chaque année au Secrétaire, au plus tard 70 jours avant la session annuelle, une liste des navires soupçonnés de s'être livré à des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI durant l'année en cours et l'année précédente, accompagnée des preuves existantes concernant lesdites activités INN. Il conviendra pour cela d'utiliser le Formulaire CTOI de déclaration d'activité illégale (annexe I).
- 3. Cette liste et les preuves y relatives devront se baser sur les informations collectées par les CPC de diverses sources incluant, entre autre :
 - a) résolutions pertinentes de la CTOI, comme adoptées et amendées ;
 - b) rapports des CPC non contractantes relatifs aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI en vigueur ;
 - c) informations commerciales obtenues sur la base des statistiques commerciales telles que les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les documents statistiques ou autres statistiques internationales vérifiables ; et
 - d) toute autre information obtenue des États du port et/ou recueillie sur les zones de pêche et raisonnablement documentée.

Proposition de liste de navires INN

- 4. Sur la base des informations reçues au titre de l'alinéa 2, le Secrétaire rédige une Proposition de liste de navires INN. Cette liste sera rédigée selon les directives mentionnées en annexe I. Le Secrétaire transmet cette Proposition de liste de navires INN, ainsi que la liste actuelle et les preuves fournies, aux CPC et également aux parties non contractantes dont les navires sont inscrits sur ces listes, au moins 55 jours avant la session annuelle de la Commission. Les CPC et parties non contractantes transmettront leurs commentaires au Secrétaire au moins 15 jours avant la session annuelle de la CTOI et, le cas échéant, les preuves montrant que leurs navires n'ont pas pêché en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ni n'ont eu la possibilité de pêcher des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.
- 5. L'État de pavillon devra notifier les armateurs des navires de leur inclusion dans la Proposition de liste de navires INN et des conséquences qui découleraient de la confirmation de leur inscription dans la Liste de navires INN adoptée par la Commission.

6. Suite à la réception de la Proposition de liste INN, les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes devront surveiller étroitement les navires qui y sont inscrits afin de déterminer leurs activités et d'éventuels changements de nom, pavillon ou armateur.

Liste de navires INN provisoire

7. Sur la base des informations reçues au titre de l'alinéa 2, le Secrétaire rédige une Liste de navires INN provisoire qu'il transmet deux semaines avant la session annuelle de la Commission aux CPC ainsi qu'aux parties non contractantes concernées, accompagnée de toutes les preuves fournies. Cette liste sera rédigée selon les directives décrites en annexe II.
8. Les CPC et parties non contractantes pourront à tout moment transmettre au Secrétaire toute information additionnelle qui pourrait être utile à la rédaction de la Liste de navires INN. Le Secrétariat transmettra lesdites informations, avant la session annuelle, aux CPC concernées, accompagnées de toutes les preuves fournies.
9. Le Comité d'application examinera chaque année la Liste de navires INN provisoire, ainsi que les informations mentionnées aux alinéas 2, 3, 4, 7 et 8.
10. Le Comité d'application pourra retirer un navire de la Liste de navires INN provisoire si l'État de pavillon concerné démontre que :
 - a) Le navire n'a pris part à aucune des activités de pêche INN décrites à l'alinéa 1, ou
 - b) il a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question, dont, entre autres, des poursuites judiciaires et des sanctions d'une sévérité adéquate. Les CPC déclareront toute action ou mesure prise conformément à la Résolution 07/01 visant à promouvoir le respect par les navires des CPC des mesures de conservation et de gestion de la CTOI
11. Lorsque les preuves fournies par l'État du pavillon pour appuyer les informations mentionnées au paragraphe 10a ou 10b sont soumises après l'échéance des 15 jours mentionnée au paragraphe 4 (y compris toute soumission de preuves faite durant la réunion annuelle du Comité d'application), le navire sera maintenu sur la Liste INN provisoire afin que son cas puisse être examiné par les autorités concernées durant l'intersession, comme mentionné au paragraphe 11ter. Si aucune preuve n'a été fournie par l'État du pavillon, le Comité d'application recommandera à la Commission que le navire soit inscrit sur la Liste CTOI des navires INN.
12. Suite à l'examen mentionné à l'alinéa 9, et ce lors de chaque session annuelle de la CTOI, le Comité d'application de la CTOI :
 - a) adoptera une Liste de navires INN provisoire après examen de la proposition de liste de navires INN et des preuves fournies au titre des alinéas 4, 7 et 8.
 - b) indiquera à la Commission, les navires, s'il y en a, qui devraient être retirés de la Liste de navires INN adoptée lors de la précédente session annuelle de la CTOI, après examen de ladite liste, des informations transmises au titre de l'alinéa 8 et des informations soumises par les États de pavillon au titre de l'alinéa 16.

Liste de navires INN

13. En tenant compte des recommandations et sur la base de la Liste de navires INN provisoire adoptée par le Comité d'application et des informations fournies au titre des paragraphes 2, 3, 4, 7 et 8, la Commission adoptera la Liste CTOI des navires INN.
14. Si la Commission ne peut pas décider, sur la base des informations fournies au titre des paragraphes 2, 3, 4, 7 et 8 si un navire doit ou non être inscrit sur la Liste CTOI des navires INN, la Commission peut sursoir à sa décision et décider de demander que des informations ou des preuves supplémentaires soient fournies par les États concernés, dont les CPC ayant transmis les pièces à conviction concernant les activités de pêche INN de ce navire et par l'État du pavillon. Le processus de décision relatif à l'inclusion ou non du navire sur la Liste CTOI des navires INN se poursuivra durant l'intersession par voie électronique, de la façon suivante :
 - a) les CPC concernées et l'État du pavillon sont invités à soumettre au Secrétaire de la CTOI leurs informations ou preuves complémentaires dans un délai de 90 jours ;

- b) immédiatement cette période de 90 jours, le Secrétaire transmettra la proposition d'inscription du navire sur la Liste CTOI des navires INN à toutes les CPC, ainsi que toutes les informations ou preuves complémentaires reçues au titre du paragraphe 11ter(a) ;
 - c) les CPC examineront la proposition d'inscription du navire sur la Liste CTOI des navires INN et les informations et preuves complémentaires et indiqueront au Secrétaire, dans un délai de 30 jours, si elles soutiennent ou non l'inscription du navire sur la Liste CTOI des navires INN ;
 - d) à la fin de la période de 30 jours, le Président établira la décision des CPC concernant la proposition selon les principes suivants :
 - i) la majorité des membres de la Commission constituera le quorum.
 - ii) si une majorité des deux tiers des membres ayant exprimé leur opinion et ayant voté pour ou contre l'inscription, en faveur de l'inscription du navire sur la Liste CTOI des navires INN, celui-ci devra y être inscrit ;
 - iii) si la majorité des deux tiers des membres ayant exprimé leur opinion et ayant voté pour ou contre l'inscription n'est pas atteinte, le navire devrait rester sur la Liste des navires INN provisoire.
 - e) Le Secrétaire communiquera la décision, avec une copie de la Liste CTOI des navires INN modifiée, à toutes les CPC, à l'État du pavillon du navire (s'il n'est pas une CPC) et à toute partie non contractante intéressée. La Liste CTOI des navires INN modifiée entrera en effet immédiatement après la communication par le Secrétaire de la décision.
15. Après adoption de la Liste de navires INN de la CTOI, le Secrétaire demandera aux CPC et aux parties non contractantes dont les navires sont inscrits sur ladite liste :
- a) d'informer les armateurs concernés de l'inscription de leurs navires sur la Liste de navires INN et des conséquences qui en découlent, comme indiqué à l'alinéa 13,
 - b) de prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin à ces activités de pêche INN, y compris, si nécessaire, le retrait de l'enregistrement ou de la licence de pêche des navires concernés, et d'informer la Commission des mesures prises.
16. Les CPC devront prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de leur législation applicable :
- a) afin que les navires de pêche, les navires mère et les navires cargos battant leur pavillon ne participent à aucun transbordement avec des navires présents sur la Liste de navires INN,
 - b) afin que les navires INN qui entrent au port volontairement ne soient pas autorisés à débarquer, transborder, ravitailler ou accomplir toute autre activité commerciale,
 - c) pour interdire l'affrètement d'un navire inscrit sur la Liste de navires INN,
 - d) pour refuser d'accorder leur pavillon à un navire inscrit sur la Liste de navires INN, sauf si ledit navire a changé d'armateur et que le nouvel armateur a fourni des preuves suffisantes de ce que l'armateur et l'opérateur précédents n'ont plus d'intérêts légaux ou financiers dans, ni n'exercent plus aucun contrôle sur, ledit navire, ou que, ayant pris en compte tous les éléments pertinents, l'État de pavillon détermine qu'accorder son pavillon au navire ne résultera pas en activités de pêche INN,
 - e) pour interdire les importations, débarquements ou transbordement de thons et de thonidés en provenance de navires inscrits sur la Liste de navires INN,
 - f) pour encourager les importateurs, transporteurs et autres acteurs concernés à ne pas réaliser de transactions et de transbordements de thons et de thonidés capturés par des navires inscrits sur la Liste de navires INN,
 - g) pour collecter et échanger avec les autres parties contractantes et parties coopérantes non contractantes toutes les informations appropriées dans le but de détecter, contrôler et prévenir les faux certificats d'import/export de thons et de thonidés en provenance de navires inscrits sur la Liste de navires INN.

17. Le Secrétaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la publicité de la Liste de navires INN adoptée par la CTOI au titre de l'alinéa 11, en conformité avec les exigences de confidentialité applicables, et sous forme électronique, y compris en la rendant accessible sur le site Web de la CTOI. De plus, le Secrétaire transmettra la Liste de navires INN aux autres organismes régionaux de gestion des pêches afin d'améliorer la coopération entre la CTOI et ces organisations dans le but de prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée, non réglementée.
18. Sans préjudice aux droits des États de pavillon et des États côtiers de prendre les actions nécessaires dans le respect des lois internationales, les CPC ne devront prendre aucune mesure commerciale ou autre sanctions unilatérale à l'encontre des navires inscrits provisoirement dans la Proposition de liste de navires INN au titre de l'alinéa 4, ou qui ont été rayés de la Liste de navires INN au titre de l'alinéa 10, au motif que ces navires sont impliqués dans des activités de pêche INN.

Retrait de la Liste de navires INN

19. Une CPC dont un navire apparaît sur la Liste de navires INN peut demander durant l'intersession à ce qu'il en soit retiré, en fournissant les informations et preuves suivantes :
 - a) qu'elle a pris des mesures pour s'assurer que ledit navire soit en conformité avec les mesures de conservation et de gestion de la CTOI,
 - b) qu'elle assume et continuera d'assumer efficacement ses responsabilités vis à vis de ce navire, en particulier en ce qui concerne le suivi et la surveillance des activités de pêche dudit navire dans la zone de compétence de la CTOI,
 - c) qu'elle a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question, y compris des poursuites judiciaires et des sanctions de la sévérité requise,
 - d) que le navire a changé d'armateur et que le nouvel armateur a fourni des preuves suffisantes de ce que l'armateur et l'opérateur précédents n'ont plus d'intérêts légaux ou financiers dans, ni n'exercent plus aucun contrôle sur, ledit navire et que le nouvel armateur n'a pas participé à des activités de pêche INN.

Retrait de la Liste de navires INN en intersession

20. La CPC devra transmettre sa demande de retrait d'un navire de la Liste de navires INN au Secrétaire de la CTOI, accompagnée par les informations requises au titre de l'alinéa 16.
21. Sur la base des informations reçues au titre de l'alinéa 16, le Secrétaire transmettra à toutes les CPC la demande de retrait accompagnée des informations fournies, dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande de retrait.
22. Les CPC examineront la demande de retrait et devront faire part au Secrétariat de leur décision de retrait ou de maintien du navire dans la Liste de navires INN, par courrier, au plus tard 30 jours après la notification par le Secrétaire. Le Secrétaire prendra connaissance des résultats de cet examen à la fin de ladite période de 30 jours. À la fin de cette période de 30 jours, le Président établira la décision des CPC concernant la proposition, selon les principes suivants :
 - i. la majorité des membres de la Commission constituera le quorum
 - ii. si une majorité des deux tiers des membres ayant exprimé leur opinion et ayant voté pour ou contre l'inscription, en faveur du retrait du navire de la Liste CTOI des navires INN, celui-ci en sera retiré ;
 - iii. si la majorité des deux tiers des membres ayant exprimé leur opinion et ayant voté pour ou contre l'inscription n'est pas atteinte, le navire reste sur la Liste des navires INN.
23. Le Secrétaire communiquera la décision, avec une copie de la Liste CTOI des navires INN modifiée, à toutes les CPC, à l'État du pavillon du navire et à toute partie non contractante intéressée. La Liste CTOI des navires INN modifiée entrera en effet immédiatement après la communication par le Secrétaire de la décision.
24. Si la Commission décide de retirer un navire de la Liste INN au terme du paragraphe 20, le Secrétaire de la CTOI prendra les mesures nécessaires afin de retirer les navires concernés de la

Liste de navires INN de la CTOI publiée sur le site Web de la CTOI. Par ailleurs, le Secrétaire transmettra cette décision de retrait des navires aux autres organisations régionales des pêches.

25. Cette résolution se substitue à la Résolution 09/03 *visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de la convention.*

ANNEXE I
FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2009/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée].

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	
d.	Numéro Lloyds/IMO.	
e.	Photos du navire, si disponibles.	
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	
i.	Date des activités INN	
j.	Localisation des activités INN	
k.	Résumé des activités INN.	
l.	Résumé des actions prises	
m.	Résultat des actions prises	

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2009/03 concernées)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État de pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un état côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	X
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	

ANNEXE II

INFORMATIONS DEVANT ETRE MENTIONNEES DANS LES LISTES DE NAVIRES INN DE LA CTOI

Les Listes de navires INN (proposition, provisoire et adoptée) devront fournir les informations suivantes :

1. Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.
2. Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.
3. Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.
4. Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.
5. Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.
6. Numéro Lloyds/IMO, si disponibles.
7. Photos du navire, si disponibles.
8. Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.
9. Résumé des activités qui ont justifié l'inscription du navire sur la Liste de navires INN, ainsi que les références aux documents et preuves pertinents.

RESOLUTION 11/04

SUR UN PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

PRENANT EN COMPTE la nécessité d'améliorer l'information scientifique, en particulier pour fournir au Comité scientifique des données pour améliorer la gestion des thons et des thonidés pêchés dans l'océan Indien ;

RAPPELANT les responsabilités des États du pavillon de s'assurer que leurs navires mènent leurs activités de pêche de façon responsable et en respect total des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir pour améliorer l'efficacité de la CTOI à atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT les obligations des Parties Contractantes et Parties Coopérantes Non Contractantes (ci-après appelées « CPC ») de pleinement se conformer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

CONSCIENTE de la nécessité d'un effort soutenu de la part des CPC pour garantir le respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI et de la nécessité d'encourager les parties non contractantes (« NCP ») à respecter ces mêmes mesures ;

SOULIGNANT que l'adoption de cette mesure a pour but d'apporter une aide à l'application des mesures de conservation et de gestion et à la recherche scientifique sur les thons et les thonidés ;

CONSIDÉRANT les dispositions exposées dans la Résolution 10/04 *sur un Programme Régional d'Observateurs*, adoptée par la Commission ;

CONSIDÉRANT les délibérations de la 12^e Session du Comité Scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles du 30 novembre au 4 décembre 2009 ;

ADOpte ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

Objectif

1. L'objectif du Programme d'observateurs de la CTOI sera de collecter des données de captures et autres données scientifiques sur les pêches vérifiées, sur les thons et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

•

Programme d'observateurs

2. Afin d'améliorer la collecte de données scientifiques, au moins 5% des du nombre d'opérations/calées de chaque type d'engin par les flottes de chaque CPC, ayant lieu dans l'océan Indien, de 24 m de longueur hors-tout et plus ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur ZEE, devront être couverts par ce programme d'observateurs. Pour les navires de moins de 24 m, s'ils pêchent hors de leur ZEE, la couverture mentionnée ci-dessus devra être progressivement atteinte d'ici à janvier 2013.

3. Sur un senneur ayant à bord un observateur⁷ comme indiqué dans le paragraphe 1, ledit observateur devra également suivre le débarquement pour identifier la composition des captures de thon obèse. Cette clause ne s'applique pas aux CPC qui ont déjà un système d'échantillonnage, avec une couverture au moins équivalente à celle définie au paragraphe 2.

⁷ Observateur : une personne qui recueille des informations à bord d'un navire de pêche. Les programmes d'observateurs peuvent servir à quantifier la composition spécifique des espèces cibles, les captures accessoires conservées, les produits dérivés, les rejets, à récupérer des marques etc.

4. Le nombre de débarquements des navires de pêche artisanaux sera également suivi par des échantillonneurs⁸ sur le site de débarquement. Le niveau indicatif de couverture des navires de pêche artisanaux devrait progressivement augmenter jusqu'à 5% des activités totales des bateaux (c'est à dire du nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activités).

5. Les CPC :

- (a) auront la responsabilité au premier chef de recruter des observateurs qualifiés. Chaque CPC pourra choisir d'affecter des ressortissants ou non ressortissants de l'État du pavillon du navire sur lequel ils sont déployés ;
- (b) s'efforceront de faire en sorte que le niveau minimal de couverture soit atteint et que les navires observés représentent un échantillon représentatif des types d'engins utilisés dans la flotte ;
- (c) prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les observateurs puissent remplir leur mission de façon satisfaisante et en toute sécurité ;
- (d) s'assureront que les observateurs changent de navire d'une affectation à l'autre. Les observateurs n'accompliront aucune autre tâche que celles mentionnées dans les paragraphes 10 et 11 ci-dessous.
- (e) s'assureront que le navire sur lequel un observateur est placé lui fournira le gîte et le couvert convenables durant son affectation, si possible du même niveau que ceux des officiers. Le capitaine du navire s'assurera que toute la coopération due est accordée aux observateurs afin de leur permettre de remplir leurs fonctions en toute sécurité, y compris en leur donnant accès, sur demande, aux captures retenues et aux captures qui doivent être rejetées.

6. Le coût du programme d'observateurs (paragraphes 2 et 3) sera assumé par chaque CPC.

7. Le programme d'échantillonnage mentionné au paragraphe 4 sera financé sur les reliquats budgétaires de la Commission et sur des contributions volontaires, dans une première phase. La Commission examinera un financement alternatif pour ce programme.

8. Si la couverture mentionnée aux paragraphes 2 et 3 n'est pas respectée par une CPC, toute autre CPC pourra, avec l'autorisation de la CPC qui ne respecte pas la couverture, placer un observateur pour remplir les tâches exposées aux paragraphes 1, 2 et 3 jusqu'à ce que la première CPC ne fournisse un remplaçant ou que l'objectif de couverture ne soit atteint.

9. Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur les navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

10. Les observateurs devront :

- (a) enregistrer et faire rapport sur les activités de pêche et vérifier la position du navire ;
- (b) observer et estimer les captures, dans la mesure du possible, en vue d'identifier la composition des prises et de surveiller les rejets, les prises accessoires et les fréquences de tailles ;
- (c) noter le type d'engin, la taille des mailles et les dispositifs attachés utilisés par le capitaine ;
- (d) recueillir des informations pour permettre de vérifier les entrées saisies dans les registres de pêche (composition spécifique et quantités, poids vif et transformé, et lieu de capture, si disponibles); et
- (e) accomplir toute autre tâche à caractère scientifique (par exemple échantillonnages) comme demandé par le Comité scientifique de la CTOI.

11. L'observateur, dans les 30 jours suivant la fin de chaque marée, fera rapport à la CPC du navire. La CPC transmettra, sous au plus 150 jours, chaque rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°), dans la mesure où le flux de transmission des rapports de l'observateur placé à bord du palangrier est assuré, au Secrétaire exécutif, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d'un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État.

12. Les règles de confidentialités exposées dans la Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques pour les données à haute résolution s'appliqueront.

13. Les échantillonneurs devront suivre les captures sur le site de débarquement dans le but d'estimer les

⁸ Échantillonneur : une personne qui recueille des informations à terre durant le déchargement d'un navire de pêche. Les échantillonnages de terrain peuvent servir à quantifier les captures et les captures accessoires conservées, à récupérer des marques etc.

prises par tailles par type de bateau, engin et espèce, ou entreprendre des études scientifiques comme requis par le Comité Scientifique de la CTOI.

14. Les reliquats budgétaires de la CTOI pourront être utilisés pour aider à la mise en place de ce programme dans les États en développement, notamment pour la formation des observateurs et des échantillonneurs.

15. Les éléments du Programme d'observateurs, notamment ceux concernant sa couverture, seront examinés et révisés, si nécessaire, en 2012 et les années suivantes. En se basant sur l'expérience des autres ORGP-thons, le Comité scientifique élaborera un manuel pratique pour les observateurs, un modèle de rapport (incluant une série de données de base) et un programme de formation.

16. Cette résolution remplace la Résolution 10/04 *sur un Programme Régional d'Observateurs*.

RESOLUTION 11/05

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME POUR LES TRANSBORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

TENANT COMPTE de la nécessité de combattre les activités de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) étant donné que celles-ci entravent l'efficacité des mesures de gestion et de conservation déjà adoptées par la CTOI ;

SE DISANT FORTEMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que des opérations organisées de blanchiment de thonidés ont été menées et que des volumes considérables de captures réalisées par des navires de pêche INN ont été transbordés sous le nom de navires de pêche détenteurs de licences en bonne et due forme ;

COMPTE TENU PAR CONSÉQUENT de la nécessité de garantir le suivi des activités de transbordement réalisées par les grands palangriers dans la zone de compétence de la CTOI, y compris le contrôle de leurs débarquements ;

TENANT COMPTE de la nécessité de collecter les données de capture de ces grands palangriers thoniers en vue d'améliorer les évaluations scientifiques de ces stocks ;

ADOpte, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

SECTION 1. RÈGLE GÉNÉRALE

1. Sauf dans le cas des conditions exceptionnelles indiquées dans la section 2 ci-dessous concernant le transbordement en mer, toutes les opérations de transbordement de thons et de thonidés dans la zone de compétence de la CTOI devront avoir lieu au port.
2. La partie contractante ou partie coopérante non contractante (« CPC ») de pavillon devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les grands navires thoniers (dénommés ci-après « LSTV ») qui battent son pavillon respectent, lors d'un transbordement au port, les obligations décrites en annexe 1.

SECTION 2. PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES TRANSBORDEMENTS EN MER

3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera tout d'abord aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. La Commission devra, lors de sa réunion annuelle de 2010, examiner et réviser, le cas échéant, la présente résolution.
4. Les CPC qui autorisent des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. Cependant, si la CPC de pavillon autorise le transbordement en mer de ses LSTLV, lesdits transbordements devront être conduits selon les procédures décrites dans les sections 3, 4 et 5, ainsi que dans les annexes 2 et 3.

SECTION 3. REGISTRE DES NAVIRES AUTORISÉS À RECEVOIR UN TRANSBORDEMENT EN MER DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

5. La Commission devra établir et maintenir un Registre CTOI de navires transporteurs autorisés à recevoir en mer des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI en provenance de LSTLV. Aux fins de la présente Résolution, les navires transporteurs ne figurant pas sur le registre sont jugés ne pas être autorisés à recevoir des thons et des thonidés dans les opérations de transbordement en mer.
6. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire de la CTOI, avant le 1^{er} juillet 2008, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI. Cette liste devra inclure les informations suivantes :
 - a) Pavillon du navire.

- b) Nom du navire, numéro de registre.
 - c) Nom antérieur (le cas échéant).
 - d) Pavillon antérieur (le cas échéant).
 - e) Détails antérieurs de suppression d'autres registres (le cas échéant).
 - f) Indicatif d'appel radio international.
 - g) Type de navires, longueur, tonnage brut (TB) et capacité de transport.
 - h) Nom et adresse du ou des armateur(s) et opérateur(s).
 - i) Période autorisée pour le transbordement.
7. Après l'établissement du registre CTOI initial, chaque CPC devra promptement notifier, au Secrétaire de la CTOI tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au registre CTOI, au moment où ce changement intervient.
8. Le Secrétaire de la CTOI devra maintenir le registre CTOI et prendre des mesures visant à assurer la diffusion de ce registre par voie électronique, y compris son inclusion sur le site Web de la CTOI, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité notifiées par les CPC pour leurs navires.
9. Les navires transporteurs autorisés à procéder au transbordement en mer seront tenus d'installer et d'opérer un Système de surveillance des navires (SSN).

SECTION 4. TRANSBORDEMENT EN MER

10. Les transbordements par des LSTLV ayant lieu dans les eaux sous juridiction des CPC doivent préalablement avoir été autorisés par l'État côtier concerné. Les CPC prendront les mesures nécessaires pour s'assurer que les LSTLV battant leurs pavillons respectent les conditions suivantes :

Autorisation de l'État du pavillon

11. Les LSTLV ne sont pas autorisés à transborder en mer, sauf s'ils en ont obtenu l'autorisation préalable de leur État du pavillon.

Obligations de notification

Navire de pêche :

12. Afin de recevoir l'autorisation préalable mentionnée au paragraphe 11 ci-dessus, le capitaine et/ou l'armateur du LSTLV doit notifier les informations suivantes aux autorités de son État du pavillon au moins 24 heures avant le transbordement prévu :
- a) Nom du LSTLV et son numéro dans le registre CTOI des navires,
 - b) Nom du navire transporteur et son numéro dans le registre CTOI des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer dans la zone de compétence de la CTOI, et produit devant être transbordé.
 - c) Tonnage par produit devant être transbordé.
 - d) Date et lieu du transbordement.
 - e) Emplacement géographique des prises de thons.
13. Le LSTLV concerné devra compléter et transmettre à son État du pavillon, au plus tard 15 jours après le transbordement, la déclaration de transbordement de la CTOI ainsi que son numéro dans le Registre CTOI des navires de pêche, conformément au format établi en Annexe 2.

Navire transporteur receveur :

14. Dans les 24 heures suivant la réalisation du transbordement, le capitaine du navire transporteur receveur devra remplir et transmettre la déclaration de transbordement de la CTOI ainsi que son numéro dans le Registre CTOI des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements dans la zone de compétence de la CTOI, au Secrétariat de la CTOI et à la CPC de pavillon du LSTLV.
15. Quarante-huit heures avant le débarquement, le capitaine du navire transporteur récepteur devra transmettre une déclaration de transbordement de la CTOI ainsi que son numéro dans le Registre CTOI des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements dans la zone de compétence de la CTOI, aux autorités compétentes de l'État dans lequel le débarquement a lieu.

Programme régional d'observateurs :

16. Chaque CPC devra s'assurer que tous les navires transporteurs effectuant des transbordements en mer ont à leur bord, au plus tard le 1^{er} janvier 2009, un observateur de la CTOI, conformément au programme d'observateur régional de la CTOI figurant en Annexe 3. L'observateur de la CTOI s'assurera du respect de la présente résolution et notamment que les volumes transbordés concordent avec les captures déclarées dans la déclaration de transbordement de la CTOI.
17. Il devra être interdit aux navires n'ayant pas d'observateur régional de la CTOI à leur bord de commencer ou de continuer le transbordement dans la zone de compétence de la CTOI, excepté dans les cas de force majeure, dûment notifiés au Secrétariat de la CTOI.

SECTION 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Afin de garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les espèces couvertes par les Programmes de document statistique :
 - a) Lors de la validation du document statistique, les CPC de pavillon des LSTLV devront veiller à ce que les transbordements soient conformes aux volumes de capture déclarés par chaque LSTLV.
 - b) La CPC de pavillon des LSTLV devra valider les Documents statistiques pour les poissons transbordés après avoir confirmé que le transbordement a été réalisé conformément à la présente résolution. Cette confirmation devra se baser sur les informations obtenues par le biais du Programme d'observateurs de la CTOI.
 - c) Les CPC devront exiger que les espèces couvertes par les Programmes de document statistique capturées par les LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI, lors de leur importation sur le territoire d'une Partie contractante, soient accompagnées des Documents statistiques validés pour les navires figurant sur le Registre de la CTOI ainsi que d'une copie de la déclaration de transbordement de la CTOI.
19. Les CPC devront déclarer chaque année, avant le 15 septembre, au Secrétaire de la CTOI :
 - a) Les quantités par espèces transbordées au cours de l'année précédente.
 - b) La liste des LSTLV répertoriés dans le Registre de la CTOI des navires de pêche ayant effectué des transbordements au cours de l'année précédente.
 - c) Un rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs affectés sur les navires transporteurs ayant reçu un transbordement de leurs LSTLV.
20. Tous les thons et thonidés débarqués ou importés dans les CPC, non transformés ou après avoir été transformés à bord et qui font l'objet d'un transbordement, devront être accompagnés de la déclaration de transbordement de la CTOI jusqu'à ce que la première vente ait eu lieu.
21. Chaque année, le Secrétaire devra présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la réunion annuelle de la Commission qui devra examiner l'application de la présente résolution.
22. Le Secrétariat devra, lorsqu'il fournit à chaque CPC des copies des données brutes, des résumés et des rapports, comme indiqué au paragraphe 10 de l'Annexe 3 de cette résolution, également fournir les éléments concernant d'éventuelles infractions aux mesures de la CTOI par les LSTLV ou les navires transporteurs battant pavillon de cette CPC. Sur réception de ces éléments, chaque CPC enquêtera sur les cas identifiés et fera rapport sur les résultats de ses investigations au Secrétariat un mois avant la réunion du Comité d'application. Le Secrétariat diffusera aux CPC la liste des noms et pavillons des LSTLV et des navires transporteurs qui sont concernés par ces potentielles infractions, ainsi que les réponses des CPC du pavillon, deux semaines avant la réunion du Comité d'application. Le Comité d'application examinera chaque cas et décidera si une infraction a bien eu lieu.
23. La Résolution 08/02 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* est remplacée par la présente.

ANNEXE 1

CONDITIONS RELATIVES AU TRANSBORDEMENT AU PORT PAR LES LSTV

Généralités

1 Les opérations de transbordement au port ne pourront avoir lieu que selon la procédure décrite ci-dessous :

Obligations de notification

2 Navire de pêche

2.1 Avant le transbordement, le capitaine du LSTV doit notifier les informations suivantes aux autorités de l'État portuaire au moins 48 heures à l'avance :

- a) Nom du LSTV et son numéro dans le registre CTOI de navires de pêche.
- b) Nom du navire transporteur et produit devant être transbordé.
- c) Tonnage par produit devant être transbordé.
- d) Date et lieu du transbordement.
- e) Zones de pêche principales des prises de thons.

2.2 Le capitaine du LSTLV devra, au moment du transbordement, indiquer à son État du pavillon les informations suivantes :

- a) Produits et quantités concernés.
- b) Date et lieu du transbordement.
- c) Nom, numéro d'enregistrement et pavillon du navire receveur.
- d) Localisation géographique des captures de thons et thonidés.

2.3 Le capitaine du LSTV concerné devra remplir et transmettre à son État du pavillon la déclaration de transbordement de la CTOI, ainsi que son numéro dans le registre CTOI des navires de pêche, conformément au format décrit à l'Annexe 2, au plus tard 15 jours après le transbordement.

Navire receveur

3 À la fin du transbordement, le capitaine du navire transporteur receveur devra informer les autorités de l'État du port des quantités de captures de thons et de thonidés transbordées sur son bateau, et remplir et transmettre aux autorités compétentes, dans les 24 heures, la déclaration de transbordement de la CTOI conformément au format décrit à l'Annexe 2.

État de débarquement

4 Le capitaine du navire transporteur récepteur devra, 48 heures avant le débarquement, remplir et transmettre une déclaration de transbordement de la CTOI aux autorités compétentes de l'État du port dans lequel le débarquement a lieu.

5 L'État du port et l'État dans lequel le débarquement a lieu mentionné aux paragraphes ci-dessus devront prendre les mesures appropriées pour vérifier l'exactitude des informations reçues et devront coopérer avec la CPC de pavillon du LSTV afin de s'assurer que les débarquements sont conformes au volume de capture déclaré de chaque navire. Cette vérification devra être réalisée de telle sorte que le navire subisse le moins d'interférence et de gêne possibles et que soit évitée toute dégradation du poisson.

6 Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DE TRANSBORDEMENT DE LA CTOI

NAVIRE TRANSPORTEUR RECEVEUR	NAVIRE DE PECHE
NOM DU NAVIRE ET INDICATIF D'APPEL RADIO :	NOM DU NAVIRE ET INDICATIF D'APPEL RADIO :
PAVILLON :	PAVILLON :
N° D'AUTORISATION DE L'ÉTAT DU PAVILLON :	N° D'AUTORISATION DE L'ÉTAT DU PAVILLON :
NUMERO D'IMMATRICULATION NATIONAL, SI DISPONIBLE :	NUMERO D'IMMATRICULATION NATIONAL, SI DISPONIBLE :
N° DE REGISTRE CTOI, SI DISPONIBLE :	N° DE REGISTRE CTOI, SI DISPONIBLE :

Nom de l'agent :

Capitaine du LSTV :

Capitaine du transporteur :

Signature :

Signature :

Signature :

Jour Mois Heure Année | 2_|0_|_|_|_|
 Départ |_|_|_|_|_|_|_| de |_|_|_|_|_|_|_|
 Retour |_|_|_|_|_|_|_| à |_|_|_|_|_|_|_|
 Transbordement |_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|

Indiquer le poids en kilogrammes ou l'unité utilisée (p.ex. boîte, panier) et le poids débarqué en kilogrammes de cette unité : |_____| kilogrammes

LIEU DE TRANSBORDEMENT :

ESPECES	PORT	MER	TYPE DE PRODUIT										
			ENTIER	ÉVISCERE	ÉTETE	EN FILETS							

Si le transbordement a été effectué en mer, nom et signature de l'observateur de la CTOI :

ANNEXE 3

Programme régional d'observateurs de la CTOI

- 1 Chaque CPC devra exiger que les navires transporteurs inclus dans le registre CTOI des navires autorisés à recevoir des transbordements dans la zone de compétence de la CTOI et qui procèdent à des transbordements en mer aient à leur bord un observateur de la CTOI durant chaque opération de transbordement réalisé dans la zone de compétence de la CTOI.
- 2 Le Secrétariat de la Commission devra désigner les observateurs et les embarquer à bord des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements dans la zone de compétence de la CTOI en provenance des LSTLV battant le pavillon des Parties contractantes et des Parties coopérantes non contractantes qui mettent en œuvre le programme d'observateurs de la CTOI.

Désignation des observateurs

- 3 Les observateurs désignés devront posséder les qualifications suivantes afin d'accomplir leurs tâches :
 - a) expérience suffisante pour identifier les espèces et l'engin de pêche ;
 - b) connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;
 - c) capacité d'observer et de consigner les informations avec précision ;
 - d) connaissance satisfaisante de la langue du pavillon du navire observé.

Obligations des observateurs

- 4 Les observateurs devront :
 - a) avoir suivi la formation technique requise dans les directives établies par la CTOI ;
 - b) dans la mesure du possible, ne pas être ressortissants de l'État du pavillon du navire transporteur receveur ;
 - c) être capables d'assumer les tâches énoncées au point 5 ci-dessous ;
 - d) figurer dans la liste des observateurs maintenue par le Secrétariat de la Commission ;
 - e) ne pas être membre de l'équipage d'un LSTLV ni employé d'une entreprise opérant des LSTLV.
- 5 Les tâches des observateurs consisteront notamment à :
 - a) Sur le navire de pêche désirant transborder vers un navire transporteur, et avant que le transbordement n'ait lieu, l'observateur devra :
 - i. vérifier la validité de l'autorisation du navire ou de son permis de pêche aux thons et thonidés dans la zone de compétence de la CTOI ;
 - ii. vérifier et consigner la quantité totale de captures à bord et la quantité qui sera transbordée sur le navire transporteur ;
 - iii. vérifier que le SSN fonctionne et étudier le livre de bord ;
 - iv. vérifier si une partie des captures à bord résulte de transferts depuis d'autres navires, et consulter les documents relatifs à ces éventuels transferts ;
 - v. si une quelconque infraction est constatée, la signaler immédiatement au capitaine du navire transporteur ;
 - vi. consigner les résultats de ces activités à bord du navire dans le rapport d'observation.
 - b) Sur le navire transporteur : contrôler que le navire transporteur applique les mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par la Commission. Les observateurs devront en particulier :
 - i. enregistrer et faire rapport sur les activités de transbordement réalisées ;
 - ii. vérifier la position du navire lorsqu'il effectue un transbordement ;
 - iii. observer et estimer les produits transbordés ;
 - iv. vérifier et enregistrer le nom du LSTLV concerné et son numéro CTOI ;
 - v. vérifier les données incluses dans la déclaration de transbordement ;

- vi. certifier les données incluses dans la déclaration de transbordement ;
 - vii. contresigner la déclaration de transbordement ;
 - viii. délivrer un rapport quotidien des activités de transbordement du navire transporteur ;
 - ix. établir des rapports généraux compilant les informations recueillies conformément au présent paragraphe et permettre au capitaine d'y inclure toute information pertinente ;
 - x. soumettre au Secrétariat le rapport général susmentionné dans les 20 jours courant à partir de la fin de la période d'observation ;
 - xi. assumer toutes autres fonctions, telles que définies par la Commission.
- 6 Les observateurs devront traiter avec confidentialité toutes les informations relatives aux opérations de pêche des LSTLV et aux armateurs des LSTLV, et accepter par écrit cette exigence qui conditionne leur désignation.
- 7 Les observateurs devront respecter les exigences établies dans les lois et les réglementations de l'État du pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire à bord duquel l'observateur est affecté.
- 8 Les observateurs devront respecter la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout le personnel du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte aux obligations de l'observateur dans le cadre de ce programme, ni aux obligations du personnel du navire énoncées au paragraphe 9 de ce programme.

Obligations des États du pavillon des navires transporteurs

- 9 Les responsabilités des États du pavillon des navires transporteurs et de leurs capitaines en ce qui concerne les observateurs devront notamment inclure les éléments ci-après :
- a) les observateurs devront être autorisés à avoir accès au personnel ainsi qu'aux engins et à l'équipement du navire ;
 - b) sur demande, les observateurs devront également être autorisés à avoir accès à l'équipement suivant, si les navires sur lesquels ils sont affectés en disposent, afin de faciliter l'exécution de leurs tâches prévues à l'alinéa 5 :
 - i. équipement de navigation par satellite ;
 - ii. écrans d'affichage radar lorsque ceux-ci sont utilisés ;
 - iii. moyens de communication électroniques.
 - c) les observateurs devront bénéficier d'un hébergement, d'alimentation et d'installations sanitaires adéquats équivalents à ceux des officiers ;
 - d) les observateurs devront disposer d'un espace adéquat sur la passerelle ou la timonerie aux fins des travaux administratifs ainsi que d'un espace adéquat sur le pont aux fins de l'exécution des tâches d'observateur ; et
 - e) les États du pavillon devront veiller à ce que les capitaines, l'équipage et les armateurs n'entravent pas, n'intimident pas, ne portent pas atteinte, n'influencent pas, ne soudoient ni ne tentent de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions.
- 10 Le Secrétaire soumettra des copies de toutes les données brutes, des résumés et des rapports correspondant à la sortie en mer, d'une manière conforme à toute exigence de confidentialité applicable, à l'État du pavillon du navire transporteur sous la juridiction duquel le navire a effectué un transbordement et à la CPC de pavillon du LSTLV, deux mois avant la réunion du Comité scientifique.

Obligations des grands palangriers durant le transbordement

- 11 Les observateurs devront être autorisés à monter à bord du navire de pêche (si les conditions météorologiques le permettent) et devront avoir accès au personnel et aux parties du navire requis par l'exercice de leurs fonctions, telles qu'exposées dans l'alinéa 5.
- 12 Le Secrétaire devra remettre les rapports des observateurs au Comité d'Application et au Comité scientifique.

Redevance pour les observateurs

- 13 Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC de pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.
- 14 Aucun observateur ne devra être affecté sur un navire pour lequel les redevances telles qu'exposées à l'alinéa 13), n'ont pas été versées.

RECOMMANDATION 11/06

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES ET DE L'EFFORT PAR LES NAVIRES DE PÊCHE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT l'engagement des membres, au titre de l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI, à suivre l'état et l'évolution des stocks et à recueillir, analyser et diffuser les informations scientifiques, statistiques de prises et effort et autres données utiles à la conservation et à la gestion des stocks et des pêcheries couvertes par cet Accord ;

CONSIDÉRANT les dispositions exposées dans la Résolution 10/02 sur les *Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, et en particulier le paragraphe 3 qui établit les obligations de déclaration de prises et effort pour les pêcheries palangrières et côtières ;

RECONNAISSANT que le Comité scientifique de la CTOI a, de façon répétée, souligné l'importance de la ponctualité et de l'exactitude des données soumises par les membres ;

RAPPELANT les délibérations de la 9^e session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 6 au 10 novembre 2006 et au cours de laquelle il fut décidé que des registres de pêches normalisés seraient un atout et un jeu de critères de base établis pour l'ensemble des flottes de senneurs et de canneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, afin d'harmoniser la collecte des données pour l'ensemble des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») et de leur fournir une base commune pour les analyses scientifiques ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les recommandations adoptées en rapport avec l'atelier Kobe II sur les captures accessoires, qui s'est tenu à Brisbane, Australie, en juin 2010, en particulier celles indiquant que les ORGP devraient envisager d'adopter des standards pour la collecte des données sur les captures accessoires qui permettraient, au minimum, de contribuer à l'évaluation de l'état des populations des espèces accessoires et de l'efficacité des mesures d'atténuation ainsi qu'à l'évaluation par les ORGP de l'impact et du niveau d'interaction des pêcheries avec les espèces accessoires ;

CONSIDÉRANT les délibérations de la 12^e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles, du 30 novembre au 4 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les délibérations de la 13^e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles, du 6 au 10 décembre 2010 qui ont abouti à trois options, l'une d'elle étant une liste de requins révisée à inclure dans les déclarations obligatoires des registres de pêche afin d'améliorer la collecte des données et des statistiques sur les requins dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les travaux de la *task force* créée par le Comité scientifique de la CTOI durant sa 10^e session qui s'est tenue aux Seychelles en novembre 2007, dans le but d'harmoniser les divers formulaires utilisés par les flottes, ainsi que la décision par le Comité scientifique d'une norme *a minima* pour toutes les flottes de senneurs, de palangriers et de fileyeurs, ainsi que le modèle de registre de pêche qui en a découlé ;

RECOMMANDE ce qui suit, conformément à l'Accord portant création de la CTOI.

1. Chaque CPC de pavillon devrait s'assurer que tous les senneurs, palangriers, fileyeurs et canneurs battant son pavillon et autorisés à pêcher les espèces sous mandat de la CTOI ont un système d'enregistrement des captures.
2. Dans la zone de compétence de la CTOI, tous les senneurs, palangriers, fileyeurs et canneurs de plus de 24 mètres de longueur, et ceux de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur État du pavillon, devraient tenir des registres de pêche physiques ou électroniques, dans le but de fournir des données pour les Groupes de travail et le Comité scientifique, qui comprennent, au moins, les informations et données mentionnées dans le registre de pêche présenté dans les annexes I et II.

3. Ces registres de pêche consistent en deux parties, l'annexe I et l'annexe II et des modèles de fiches de pêche sont fournis pour tous les engins, pour illustration uniquement (annexes III, IV, V et VI) :

L'annexe I couvre les informations sur le navire, la sortie et la configuration des engins, et ne doit être remplie qu'une fois par sortie, à moins que la configuration d'engin ne change au cours de la marée.

L'annexe II couvre les informations sur les opérations de pêche et les captures à la senne, palangre, filet maillant ou canne, et doit être remplie à chaque utilisation de l'engin de pêche.

4. Les données des registres de pêche devraient être fournies par les capitaines des navires de pêche aux administrations des États du pavillon et à celles des États côtiers, si les navires ont pêché dans la ZEE de ces derniers. Les États du pavillon et les États qui reçoivent ces informations devraient fournir l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI et à son Comité scientifique avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée. Les règles de confidentialité exposées dans la *Résolution 08/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* et concernant les données détaillées s'appliqueront à ces données.
5. La Commission révisera cette recommandation lors de sa réunion annuelle en 2012, en tenant compte des recommandations du Comité scientifique, en vue d'adopter une résolution mettant en place des exigences de déclaration pour tous les types d'engins.

ANNEXE I

SAISIR UNE FOIS PAR MAREE (SAUF SI LA CONFIGURATION D'ENGIN CHANGE)

1-1 INFORMATIONS DE DECLARATION

- 1) Date de soumission du registre de pêche.
- 2) Nom de la personne déclarante.

1-2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

- 1) Nom et/ou immatriculation du navire
- 2) Numéro CTOI, si disponible.
- 3) Indicatif radio : si l'indicateur radio n'est pas disponible, utiliser un autre identifiant unique tel que le numéro de registre ou de licence.
- 4) Taille du navire : tonnage brut et/ou longueur hors-tout en mètres.

1-3 INFORMATIONS SUR LA SORTIE

- 1) Date et port de départ.
- 2) Date et port d'arrivée.

1-4 AUTRES INFORMATIONS OBLIGATOIRES

PALANGRE (CONFIGURATION D'ENGIN)

- 1) Longueur moyenne des avançons (m) : longueur droite en mètres entre l'émerillon et l'hameçon (voir fig. 1).
- 2) Longueur moyenne des ralingues de flotteurs (m) : longueur droite en mètres entre le flotteur et l'émerillon.
- 3) Longueur moyenne entre les avançons : longueur droite en mètres de ligne principale entre avançons successifs.
- 4) Matériau de la ligne principale, classifié en quatre catégories :
 - a. brin épais (Crémone),
 - b. brin fin (PE ou autres matériaux),
 - c. Nylon tressé,
 - d. Nylon monofilament.

SENNE (INFORMATIONS SUR LA RECHERCHE)

- 1) Jours de recherche
- 2) Avion de repérage utilisé (oui/non)

FILET MAILLANT (CONFIGURATION D'ENGIN)

- 1) Profondeur minimale et maximale de pêche de l'engin assemblé : noter les valeurs minimale et maximale de la profondeur de pêche, en mètres.
- 2) Maille : noter la taille de maille (en millimètres) utilisée durant la marée.
- 3) Hauteur du filet assemblé (mètres) : hauteur du filet assemblé en mètres.
- 4) Matériau du filet : par exemple « nylon tressé », « nylon monofilament »...
- 5) Longueur totale de filet perdu et non récupéré : noter la longueur totale (en mètres) de filet perdu au cours de la marée.

CANNE

- 1) Activité : consignée chaque jour du début à la fin de la marée. Les activités doivent inclure « jour de pêche ou de recherche avec des appâts à bord », « pas de pêche – collecte d'appât », « pas de pêche – en transit », « pas de pêche – panne d'engin », « pas de pêche – mauvais temps » et « pas de pêche – au port ».

ANNEXE II

SAISIR POUR CHAQUE CALEE/COUP/OPERATION

2-1 OPERATIONS

Pour la palangre :

- 1) Date de calée (AAAA/MM/JJ)
- 2) Position (latitude et longitude) : soit à midi (heure locale) ou au début du filage de l'engin ; le code de zone (par exemple ZEE des Seychelles, Haute mer...) peut éventuellement être utilisé.
- 3) Heure locale de début de calée.
- 4) Température de surface de la mer à midi, avec une décimale, si disponible (xx,x°C).
- 5) Nombre d'hameçons entre flotteurs. Si le nombre est variable au sein d'une même opération, saisir le plus représentatif (moyenne).
- 6) Nombre d'hameçons utilisés pour la pose.
- 7) Nombre de bâtonnets lumineux utilisés pour l'opération.
- 8) Type d'appâts utilisés pour l'opération.

Pour la senne :

1. Date de l'activité de pêche (JJ/MM/AAAA)
2. Position en latitude et longitude : position de chaque calée ou à midi (heure locale)
3. Informations sur la calée ou la pose d'un DCP : spécifier si elle a été positive, sa durée, la cale utilisée...
4. Type de banc : associé à un DCP (préciser le type d'objet flottant : objet, balise, requin baleine, baleine...) et/ou banc libre
5. Température de surface de la mer à midi, avec une décimale, si disponible (xx,x°C).
6. Vitesse (nœuds) et direction (degrés) du courant.

Pour les filets maillants :

- 1) Date de calée (AAAA/MM/JJ) : noter la date de chaque calée ou les jours de mer (pour les jours sans calée).
- 2) Longueur totale de filet : longueur en mètres de ralingue flottée utilisée pour chaque calée.
- 3) Heure de début de pêche : Noter l'heure UTC à laquelle la calée commence.
- 4) Position de début et de fin, en latitude et longitude : consigner la latitude et la longitude de début et de fin, qui représentent la zone couverte par le déploiement de votre filet. Consigner la latitude et la longitude à midi pour les jours sans calée
- 5) Profondeur de pose du filet (mètres) : profondeur approximative à laquelle le filet est posé.
- 6) Heure de début de virage : Noter l'heure UTC de début de virage du filet.
- 7) Heure de fin de pêche : Noter l'heure UTC à laquelle le virage se termine.

Pour la canne :

- 1) Date de pêche : noter le jour de l'activité de pêche. Chaque jour de pêche doit être consigné séparément.
- 2) Nombre de pêcheurs : noter le nombre de pêcheurs à bord par jour de pêche (acte de pêche).
- 3) Nombre d'engins de pêche : noter le nombre d'engins de pêche utilisés durant la journée (acte de pêche).
- 4) Heure de début de pêche : Noter l'heure UTC à laquelle la pêche des appâts est terminée et à laquelle le navire fait route vers le large pour pêcher. Pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la recherche commence.
- 5) Heure de fin de pêche : Noter l'heure UTC à laquelle la pêche se termine sur le dernier banc : cela correspond au moment où le capitaine décide de rentrer au port. Pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la pêche s'arrête sur le dernier banc.

- 6) Localisation des captures : Noter la latitude et la longitude au début de chaque acte de pêche ; noter la latitude et la longitude à midi pour les jours sans pêche. Lorsque les informations sont consignées quotidiennement, noter la (les) zone(s) de 1°x1° où la pêche a eu lieu.
- 7) Type de banc : associé à un DCP et/ou libre.

2-2 CAPTURES

- 1) Captures en poids (kg) ou nombre par espèces et par calée/acte de pêche, pour chaque espèce et chaque type de transformation indiquée dans la section 2-3.
- pour la palangre, en nombre et poids ;
 - pour la senne, en poids ;
 - pour les filets maillants, en poids ;
 - pour la canne, en poids ou en nombre.

2-3 ESPECES

Pour la palangre

Poissons	Autres espèces
Thons rouge du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	Peau bleue (<i>Prionace glauca</i>)
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)	Requins taupes (<i>Isurus</i> spp.)
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	Requin-taupe commun (<i>Lamna nasus</i>)
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	Requins marteau (<i>Sphyrna</i> spp.) Requin crocodile (<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>)
Espadon (<i>Xiphius gladius</i>)	Autres requins
Marlin rayé et makaira bleu (<i>Tetrapturus audax</i> & <i>Makaira indica</i>)	Autres espèces optionnelles
Makaira noir (<i>Makaira mazara</i>)	requins renard (<i>Alopias</i> spp.)
Makaira à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>)	requin tigre (<i>Galeocerdo cuvier</i>)
Voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>)	requin crocodile (<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>)
	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)
	Autres <i>Carcharidæ</i> (<i>Carcharhinus</i> spp.)
	requin blanc (<i>Carcharodon carcharias</i>)
	Pastenague violette (<i>Pteroplatytrygon violacea</i>)
Autres poissons osseux	

Pour la senne

Poissons	Autres espèces optionnelles
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)	Requin baleine (<i>Rhincodon typus</i>)
Albacore (<i>Thunnus albacores</i>)	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	Autres requins
Autres poissons	

Pour les filets maillants

Poissons	Autres espèces
germon (<i>Thunnus alalunga</i>)	Peau bleue (<i>Prionace glauca</i>)
patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	requins taupes (<i>Isurus</i> spp.)
thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)	requin-taupe commun (<i>Lamna nasus</i>)
albacore (<i>Thunnus albacores</i>)	requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)
listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	requins marteau (<i>Sphyrna</i> spp.)
auxide (<i>Auxis thazard</i>)	Autres requins
thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)	Espèces optionnelles
thazard rayé (<i>Scomberomorus comerson</i>)	Requins renard (<i>Alopias</i> spp.)
thazard barré (<i>Scomberomorus guttatus</i>)	Requin tigre (<i>Galeocerdo cuvier</i>)
Marlins et makaires (<i>Tetrapturus</i> spp, <i>Makaira</i> spp)	requin crocodile (<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>)
voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>)	Autres <i>Carcharidæ</i> (<i>Carcharhinus</i> spp.)
makaire à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>)	requin blanc (<i>Carcharodon carcharias</i>)
espadon (<i>Xiphius gladius</i>)	
autres poissons	

Pour les canneurs :

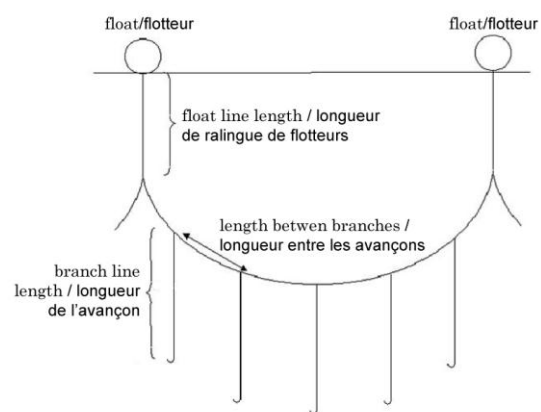
Poissons
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)
Auxide (<i>Auxis thazard</i>)
Thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)
Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)
Thazard rayé (<i>Scomberomorus comerson</i>)
Autres poissons

2-4 REMARQUES

- 1) Rejets en poids (kg) ou nombre
 - a. pour la palangre, en nombre et poids ;
 - b. pour la senne, estimer le poids de chaque espèce;
 - c. pour les filets maillants, en poids ;
 - d. pour la canne, en poids ou en nombre.
- 1) Il est encouragé de consigner que toute interaction avec des requins baleines (*Rhincodon typus*) et de mammifères marins.
- 2) Les rejets de thons, d'espèces apparentées, de requins, d'oiseaux de mer et de tortues marines devraient être indiqués dans les commentaires.
- 3) Saisir toute autre information dans les commentaires.
- 4) Rappeler la Recommandation 10/13 *Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs.*

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries.

Figure 1. Représentation schématique d'une palangre.



ANNEXE III – MODELE DE FICHE DE PECHE POUR LES PALANGRIERS THONNIERS (POUR ILLUSTRATION UNIQUEMENT)

LES CPC DOIVENT S'ASSURER QUE LES EXIGENCES DE BASE INDIQUEES DANS LE TEXTE CI-DESSUS SOIENT AJOUTEES DANS LES FICHES DE PECHE

Flag country / Pavillon			
Date reported / Date de déclaration †	Name of captain / Nom du capitaine		
Reporting person / Personne déclarante	Name / Nom	Phone / Téléphone	
Departure date / Date de départ †	Departure port / Port de départ		
Arrival date / Date d'arrivée †	Arrival port / Port d'arrivée		

Name of boat / nom du navire		
Vessel size / Taille du navire	GT (tons)/TB (tonnes)	LOA (m) / LHT (m)
License number / Numéro de licence		
Call sign / Indicatif radio		
Number of crew / Effectif équipage		

† use YYYY/MM/DD for dates / utilisez AAAA/MM/JJ pour les dates

Gear configuration / configuration de l'engin	
Branch line length / Longueur des avançons (m)	
Float line length / longueur des ralingues de flotteurs (m)	
Length between branch lines / longueur entre les avançons (m)	
Target / cibles	1. Tuna/thons () 2. Swordfish/espadon () 3. Other/ autres ()

Type of weight / type de poids	
☐ whole / entier	
☐ processed / transformé	

Pour chaque calée, le captures doivent être indiquées en nombre et en poids (kg), respectivement dans la ligne supérieure et inférieure.

Date †	Position				Time of starting setting gear (24h) / heure de début de calée	SST °C *	Number of hook between floats / nombre d'hameçons entre flotteurs	Total number of hook / nombre total d'hameçons	Tunas / thons					Billfishes / Potes-épée					Sharks / requins					Other fishes / autres poissons	Remarks (discard or other information) / remarques (rejets ou autres informations)
	Latitude		Longitude						southern bluefin / thon rouge	albacore / germon	bigeye / paludo	yellowfin / albacore	skipjack / listao	Swordfish / espadon	Striped marlin / marlin rayé	blue marlin / marlin bleu	black marlin / marlin noir	Sailfish / voilier	Shorthill spearfish / marlin à rostre court	Blue shark / Peau bleue	Porbeagle / requin taupe	Mako / petite taupe	Other / autres		
	Degree / Degrés ‡	NS	Degree / Degrés ‡	EW																					
		N S		E W																					
		N S		E W																					
		N S		E W																					
		N S		E W																					

† for dates, use the YYYY/MM/DD format / pour les dates, utiliser le format AAAA/MM/JJ

‡ for positions, use the format: / pour les positions, utiliser le format: XX°XX'

** for SST, use a value with one decimal point / pour la SST, utiliser une valeur à une décimale

ANNEXE IV – MODELE DE FICHE DE PECHE POUR LES SENNEURS (POUR ILLUSTRATION UNIQUEMENT)

LES CPC DOIVENT S'ASSURER QUE LES EXIGENCES DE BASE INDIQUEES DANS LE TEXTE CI-DESSUS SOIENT AJOUTEES DANS LES FICHES DE PECHE

DEPART / SALIDA / DEPARTURE				ARRIVEE / LLEGADA / ARRIVAL				NAVIRE / BARCO / VESSEL				PATRON / PATRON / MASTER				FEUILLE HOJA / SHEET N°	
PORT / PUERTO / PORT				PORT / PUERTO / PORT													
DATE / FECHA / DATE				DATE / FECHA / DATE													
HEURE / HORA / HOUR				HEURE / HORA / HOUR													
LOCH / CORREDERA / LOCH				LOCH / CORREDERA / LOCH													

DATE FECHA DATE	POSITION (chaque calée ou midi) POSICION (cada lance o mediadia) POSITION (each set or midday)	CALEE LANCE SET		CAPTURE ESTIMEE ESTIMACION DE LA CAPTURA ESTIMATED CATCH										ASSOCIATION ASOCIACION ASSOCIATION				COMMENTAIRES OBSERVACIONES COMMENTS		T° Mer / Mar / Sea	COURANT CORRIENTE CURRENT	
		Portant / Positivo / Successful Nul / Nulo / Nil	Heure / Hora / Time préciser/specificar/specify TU+ N° Cuve / Cuba / Well	1 ALBACORE RABIL YELLOWFIN		2 LISTAO LISTADO SKIPJACK		3 PATUDO PATUDO BIGEYE		AUTRE ESPECE préciser le/les nom(s) OTRA ESPECIE dar el/los nombre(s) OTHER SPECIES give name(s)		REJETS préciser le/les nom(s) DESCARTES dar el/los nombre(s) DISCARDS give name(s)		Banc libre/Banco libre/Free school Epave / Objeto / Log N (naturelle/natural), A (artificielle/artificial) Bateau d'assistance Barco de apoyo / Supply Balise / Baliza / Beacon Requin Baleine Tiburón Ballena / Shark Whale Baleine / Ballena / Whale	Route/Recherche, problèmes divers, type d'épave (naturelle/artificielle, balisée, bateau), prise accessoire, taille du banc, autres associations, ... Ruta/Busca, problemas varios, tipo de objeto (natural/artificial, con baliza, barco), captura accesorio, talla del banco, otras asociaciones, ... Steaming/Searching, miscellaneous problems, log type (natural/artificial, with radio beacon, vessel), by catch, school size, other associations, ...	Direction / Dirección / Direction Degrés / Grados / Degree Vitesse / Velocidad / Speed Nœuds / Knots						
				Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Nom Nombre Name	Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Nom Nombre Name				Taille Talla Size	Capture Captura Catch				
Une calée par ligne / Uno lance cada línea / One set by line																						

[illegible]

(POUR ILLUSTRATION UNIQUEMENT)

Date Logbook Submitted: ____/____/____ Submitted by(name and position): _____

Vessel's Name: _____ IOTC no: _____ Reg No: _____ Call Sign: _____ GT: _____ LOA(m): _____

Port Departure: _____ Date Departure: ____/____/____ Port Arrival: _____ Date Arrival: ____/____/____ Trip no.: _____

Gear Mesh Size(mm): _____ Net height(m): _____ Net material: _____ Fishing depth range Min/Max(m): ____/____ Total net lost(m): _____

Date (MM/DD)	Position START set		Position END set		Time START set (HH:MM)	Time START haul (HH:MM)	Time END set (HH:MM)	Length net set (m)	Target species(+)	TUNAS					BILLFISHES				SHARKS		OTHER FISH	DISCARDS		
	LAT.	LONG.	LAT.	LONG.						Albacore(1)	Bigeye tuna(2)	Yellowfin tuna(3)	Skipjack tuna(4)	Other(5) (Name and catch)	Swordfish(6)	Black marlin(7)	Blue marlin(8) & striped marlin(9)	IP Sailfish(10)	Other(11) (Name and catch)	Blue shark(12)	Thresher sharks(13)	Other(14) (Name and catch)	(15) (Name and catch)	(Name and catch)
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
/	:	:	:	:	:	:	:																	
TOTALS PAGE																								

(+) Use the number corresponding to the target species as recorded for the species in the columns on the right

Remarks

ANNEXE XVIII

INFORMATIONS SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 09/01 - SUR LES SUITES A DONNER A L'EVALUATION DES PERFORMANCES

(Note : numérotation selon Annexe I de la Rés. 09/01)

SUR L'ACCORD CTOI – ANALYSE JURIDIQUE	RESPONSABILITE	ÉTAT
1. La conclusion finale du comité d'évaluation est que l'Accord est obsolète et qu'il existe de nombreux points à améliorer. Les faiblesses et les carences identifiées sont –ou ont le potentiel d'être– des obstacles majeurs au fonctionnement efficace de la Commission et à sa capacité d'adopter et d'appliquer des mesures destinées à la conservation à long terme et à l'exploitation durable des stocks, selon les instruments modèles de gestion des pêches. Plus fondamentalement, ces déficiences empêchent probablement la Commission d'atteindre ses objectifs de base.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : aucun progrès n'a été fait dans ce domaine.
2. Par conséquent, le comité d'évaluation recommande que l'Accord CTOI soit amendé ou remplacé par un nouvel instrument. La décision d'amender l'Accord existant ou de le remplacer devra être prise en tenant compte de l'ensemble des carences identifiées.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : aucun progrès n'a été fait dans ce domaine.
CONSERVATION ET GESTION	RESPONSABILITE	ÉTAT
Collecte et partage des données		
<i>Le comité d'évaluation a noté le faible niveau d'application de nombreux membres de la CTOI en regard des leurs obligations, notamment celles liées aux statistiques sur les pêcheries artisanales et les requins et a recommandé que :</i>		
3. Il convient de modifier le calendrier de déclarations des données de façon à s'assurer que les données les plus récentes soient à la disposition des groupes de travail et du Comité.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : actuellement, les CPC doivent soumettre les informations sur leurs navires au 30 juin de chaque année. La même échéance s'applique aux CPC riveraines qui attribuent des licences à des navires étrangers. Les dates des GT sur les thons tropicaux et sur les porte-épée sont idéales pour que les évaluations puissent être faites avec les données les plus récentes et leurs résultats présentés au Comité scientifique chaque année/

4. L'échéance de déclaration des données sur les navires en activité devra être modifiée pour être suffisamment avant la réunion du Comité d'application. Cette nouvelle date devra être arrêtée par le Comité d'application.	<i>Comité d'application</i>	Achevé : les résolutions 10/07 et 10/08 ont modifié la date de déclaration des navires en activité, qui est maintenant le mois précédent la réunion du Comité d'application. La Résolution 10/08 établit le 15 février comme nouvelle échéance de déclaration de la liste de navires en activité pour l'année précédente.
5. Le calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique devra être examiné à la lumière de l'expérience des autres ORGP. Cela devra tenir compte de la date optimale de fourniture des avis scientifiques à la Commission.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : au vu du grand nombre de réunions des autres ORGP, il devient de plus en plus difficile d'élaborer un calendrier des réunions qui soit plus adapté que l'actuel. Le Comité scientifique continuera cependant à réviser le calendrier des GT.
6. La Commission chargera le Comité scientifique d'explorer des moyens alternatifs de transmission des données, afin d'améliorer la ponctualité des déclarations.	<i>Comité scientifique</i>	Partiellement achevé : le Secrétariat encourage les membres à transmettre leurs informations par voie électronique. Une étude a été commandée en 2011 pour déterminer la faisabilité de déclaration en semi temps réel pour certaines flottes.
7. Le non respect des mesures devra être suivi avec attention et identifié pour chaque membre (y compris en ce qui concerne les déclarations de données).	<i>Comité d'application</i>	En cours : les rapports sur le respect des exigences de déclaration des données sont régulièrement examinés par le Comité d'application et discutés lors des GT sur les espèces, sur la collecte des données et les statistiques et par le Comité scientifique. Pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but.
8. Les causes de non respect seront identifiées en coopération avec les membres concernés.	<i>Comité d'application</i>	En cours : les termes de référence du Comité d'application ont été révisés en 2020 (rés. 10/09) et prévoient l'évaluation du niveau d'application des CPC. Le Secrétariat, par le biais de sa section Application, est en liaison avec les correspondants nationaux pour déterminer les causes de non respect, en particulier en matière de déclaration des données.
9. Une fois les causes de non respect identifiées et tous les efforts raisonnables déployés pour améliorer la situation, tout membre ou non membre continuant à ne pas respecter les mesures devra être sanctionné de manière appropriée (comme par le biais de mesures commerciales).	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 10/10 prévoit le cadre nécessaire pour l'application de mesures commerciales et le processus correspondant. Des réductions des allocations des futurs quotas ont été proposées pour dissuader la non application.
10. Il conviendra d'améliorer la qualité et les quantités des données collectées et déclarées par les membres, y compris les informations nécessaires à la mise en place d'une approche écosystémique. Les améliorations les plus urgentes concernent les captures, l'effort et les fréquences de tailles.	<i>Comité scientifique</i>	En cours : voir ci-dessous.

11. Il faudrait fournir un soutien au renforcement des capacités aux États en développement, par le biais de financements par la Commission d'activités visant à améliorer la capacité des CPC en développement à collecter, traiter et déclarer leurs données, selon les besoins de la Commission.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	En cours : actuellement, les seuls financements disponibles restent ceux du programme CTOI-OFCF. D'autres sources ou arrangements de coopération pourraient être disponibles dans le futur (p. ex. SWIOFP, COI...). Le Secrétariat continue de collaborer avec ces initiatives.
12. Il faudrait mettre en place d'un programme régional d'observateurs scientifiques pour améliorer la collecte des données (également sur les espèces non cibles) et garantir une approche unifiée, basée sur l'expérience des autres ORGP et les standards régionaux en matière de collecte et d'échange des données et de formation..	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : la résolution 10/04 fournit aux CPC le cadre nécessaire pour mettre en place un programme d'observateurs scientifiques. Le programme régional d'observateurs a débuté le 1 ^{er} juillet 2010 et est basé sur une application nationale. Le Secrétariat a coordonné la préparation des standards de données, de formations et de formulaires.
13. Des actions seront prises afin que les non membres –en particuliers les Maldives, Taïwan, Chine et le Yémen– participent à la collecte et à la déclaration des données.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé : les Maldives sont devenues une partie coopérante non contractante de la CTOI lors de la 14 ^e session et leur candidature au titre de membre sera examinée lors de la session 2011. Taïwan, Chine fournit les données de ses flottes de pêche sur une base régulière. Les flottes des Maldives et de Taïwan, Chine respectent la majorité des exigences de données de la CTOI. La situation sécuritaire au Yémen continue d'empêcher une collaboration plus directe avec les scientifiques nationaux sur la collecte des données.
14. Il conviendra de développer une relation avec Taiwan, province de Chine afin d'avoir accès à ses données sur les flottes (y compris les séries historiques) et de régler les problèmes découlant du cadre juridique actuel.	<i>Commission et membres</i>	En cours : Taïwan, Chine soumet régulièrement les données de ses flottes de pêche, autorise l'accès à ses données historiques et participe toujours au Programme régional d'observateurs qui suit les transbordements en mer.
15. La capacité du Secrétariat en matière de diffusion et de qualité des données devra être améliorée, y compris pas le biais du recrutement d'un statisticien des pêches.	<i>Comité permanent d'administration et des finances via Comité scientifique Commission</i>	En cours : le poste existant d'analyste des données a été converti en Statisticien des pêche, dans la Section Données du Secrétariat.
16. Un groupe de travail statistique sera établi pour fournir une manière plus efficace d'identifier et de résoudre les problèmes techniques liés aux statistiques.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : Le GT sur la collecte des données et les statistiques a repris ses réunions annuelles en 2009.
17. Il conviendra de séparer en deux résolutions distinctes les obligations des États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires et celles des membres de déclarer les données sur les navires de pays tiers auxquels ils accordent un permis de pêche dans leur ZEE.	<i>Comité d'application</i>	Achevé : les résolutions 10/07 et 10/08 concernent les exigences de déclaration de États du pavillon et riverains, en ce qui concerne les navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.

Concernant les espèces non cibles, le comité d'évaluation recommande ce qui suit :	Commission	Partiellement achevé : en 2010, la majorité du GT sur les écosystèmes et les captures accessoires ont recommandé une liste de onze espèces ou groupes d'espèces pour inclusion dans la résolution 08/04. Toutes ces espèces ou groupes d'espèces sont considérés comme facilement identifiables par les pêcheurs. Bien que le requin soyeux soit sans doute l'espèce accessoire la plus importante dans les pêcheries de thons tropicaux, elle n'est pas aisément identifiable par les pêcheurs et est facilement confondue avec d'autres espèces. La Commission, lors de sa réunion 2011, examinera plusieurs propositions en ce sens.
18. La liste des espèces de requins pour lesquelles la collecte de données est exigée (Recommandation 08/04) devra être étendue aux cinq espèces indiquées par le Comité scientifique (peau bleue, taupe bleue, requin soyeux, requin-marteau halicorne et requin océanique) et concerner tous les engins.		
19. Il faudrait renforcer la capacité du Secrétariat à apporter un soutien aux États membres en développement.	Commission and Comité permanent d'administration et des finances	En cours : la résolution 10/05 prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. Le Secrétariat a également directement et indirectement collaboré avec d'autres initiatives régionales telles que l'OFCE, le SWIOFP, ACP II et la COI.
20. Il conviendrait d'encourager les efforts coopératifs de renforcement des capacités entre les membres et, le cas échéant, avec des organisations externes.	Membres et Secrétariat	En cours : voir Recommandations 13 et 21.
21. Il faudrait explorer et, le cas échéant, mettre en place, des moyens de collecte des données alternatifs ou innovants (par exemple les échantillonnages au port).	Comité scientifique	En cours : le Secrétariat a mis en place des programmes d'échantillonnage depuis 1999. Le projet CTOI-OFCE apporte une aide aux programmes d'échantillonnage et autres activités de collecte des données depuis 2002.
22. Il faudrait également explorer les moyens d'obtenir des données concernant les non membres.	Secrétariat	En cours : les activités du projet CTOI-OFCE ne sont pas limitées aux membres de la CTOI et, par le passé, ont été étendues à d'importants pays de pêche non membres tels que le Yémen ou les Maldives.
Qualité et fourniture des avis scientifiques		
23. Pour les espèces pour lesquelles peu de données sont disponibles, le Comité scientifique devrait être chargé d'utiliser des méthodes scientifiques plus qualitatives et qui exigent moins de données.	Comité scientifique	En cours : les GT ont utilisé des analyses informelles des indicateurs d'état des stocks lorsque les données étaient considérées comme insuffisantes pour réaliser une évaluation complète. Cependant, il conviendrait d'élaborer un système formel de revue de ces indicateurs qualitatifs qui fournisse des recommandations sur l'état actuel.

24. Il conviendrait de mettre plus l'accent sur le respect des exigences de données à collecter.	<i>Comité d'application</i>	En cours : le GT sur la collecte des données et les statistiques et les GT sur les espèces évaluent la disponibilité et la qualité des données et recommande au Comité scientifique des mesures pour améliorer la qualité des données. Le Comité d'application reçoit un rapport sur la ponctualité et l'exhaustivité des déclarations des données requises par les diverses résolutions, pour chaque pays.
25. Il convient de clairement identifier et/ou amender les clauses de confidentialité et autres problèmes d'accès aux données afin que les analyses puissent être reproduites.	<i>Comité scientifique</i>	En cours : les entrées, sorties et programmes utilisés pour l'évaluation des principaux stocks sont archivés au Secrétariat pour permettre la reproduction des analyses. L'accès, dans le cadre d'accords de coopération, aux données opérationnelles et à celles faisant l'objet d'une clause de confidentialité, reste limité. Dans certains cas, le Secrétariat est lié par les règles de confidentialité des données nationales des CPC.
26. Les ressources du Secrétariat de la CTOI devraient être augmentées. Même si des progrès seront réalisés avec le recrutement d'un expert en évaluation des stocks, le recrutement de nouveaux cadres sera nécessaire.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances, sur avis des Comités et de la Commission</i>	En suspens : la Commission a refusé la demande de personnel supplémentaire en 2010. Le Secrétariat proposera un budget pour 2011 et 2012 qui inclut du personnel supplémentaire, comme recommandé par le Comité scientifique.
27. Afin d'améliorer la qualité des avis scientifiques et l'exactitude des documents présentés au Comité scientifique et à ses groupes de travail, et afin d'encourager la publication des documents scientifiques de la CTOI dans les revues adéquates, il conviendrait d'envisager la mise en place d'un comité de rédaction scientifique au sein du Comité scientifique.	<i>Comité scientifique</i>	Partiellement achevé : pas encore discuté par le Comité scientifique. Cependant, les directives de présentation des documents d'évaluation des stocks ont été révisées par le Comité scientifique en 2010.
28. Il faudrait mettre en place un Recueil statistique CTOI en ligne.	<i>Secrétariat</i>	En suspens : la ligne budgétaire sera renouvelée en 2011.
29. Un mécanisme d'évaluation collégiale par des experts extérieurs devrait être mis en place pour les groupes de travail et le Comité scientifique.	<i>Comité scientifique</i>	En suspens : des experts externes sont régulièrement invités à fournir un complément d'expertise, mais cela ne représente pas un processus formel d'évaluation collégiale. En 2010, le Comité scientifique a indiqué que, une fois que les modèles d'évaluation des stocks seront considérés comme robustes, une évaluation collégiale serait souhaitable et qu'il faudrait prévoir son financement.
30. Il faudrait élaborer des directives pour présenter les rapports sur les évaluations des stocks de manière plus conviviale. À ce sujet, les « graphes de Kobe » sont considérés comme la meilleure méthode de représentation graphique, en particulier pour les non scientifiques.	<i>Comité scientifique</i>	Partiellement achevé : tous les résultats des récentes évaluations des stocks ont été présentés en utilisant les « graphes de Kobe » et les GT sur les espèces travaillent à la réalisation des matrices de Kobe. Le rapport 2010 du Comité scientifique inclut des matrices de Kobe pour le patudo et l'espadon. Les tableaux d'état des stocks au début du rapport du Comité scientifique ont également été révisés en 2010 pour intégrer les graphes de Kobe.

31. Un fond spécial devrait être créé pour soutenir la participation des scientifiques des États en développement.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	Achevé : un fond de participation a été créé par le biais de la rés. 10/05. Cette résolution prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. Le fond est abondé, dans un premier temps, par des reliquats budgétaires, mais aucun mécanisme de financement à long terme n'a été décidé.
32. La Commission devrait renouveler ses efforts pour que se tiennent des réunions du Groupe de travail sur les thons néritiques	<i>Commission</i>	En suspens : programmé pour 2011/2012, dépend des ressources du Secrétariat et de la disponibilité des données.
Adoption de mesures de conservation et de gestion		
33. La CTOI a abordé la gestion des principaux stocks exploités sous son mandat uniquement par le biais de la régulation de l'effort de pêche : d'autres approches devraient être explorées, telles que celles mentionnées dans la Résolution 05/01, dont les limites de captures, les captures totales admissibles (« TAC ») ou l'effort total admissible (« TAE »).	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/01 est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC. La première Consultation technique sur les critères d'allocation s'est tenue à Nairobi, Kenya, du 16 au 18 février 2011. Une seconde réunion a été proposée pour début 2012 et la Commission décidera lors de sa session 2011.
34. Dans le cadre du gel de l'effort de pêche en termes de nombre de navires et du tonnage brut correspondant, il conviendrait d'établir une date limite pour l'application des plans de développement des flottes.	<i>Commission</i>	Achevé : certaines CPC ont cité la crise financière mondiale comme raison de leur incapacité à appliquer leurs plans de développement des flottes et ont donc signifié que ceux-ci seraient révisés. Une date limite au 31 décembre 2010 a été établie pour la soumission des plans révisés ou nouveaux.
35. La CTOI devrait envisager d'élaborer un cadre pour pouvoir agir en cas d'incertitude dans les avis scientifiques.	<i>Comité scientifique et Commission</i>	En cours : le Comité scientifique a décidé que l'élaboration d'un processus d'évaluation des stratégies de gestion devrait commencer afin de fournir de meilleurs avis prenant explicitement en compte les incertitudes.
36. La CTOI devrait utiliser la totalité des processus de prise de décision à sa disposition, comme indiqués dans l'Accord.	<i>Commission</i>	En cours : pour la première fois dans l'adoption de mesures de conservation et de gestion, la Commission a voté pour l'adoption de la proposition de résolution lors de sa 14 ^e session.
37. L'Accord CTOI doit être amendé ou remplacé afin d'inclure les principes moderne de la gestion des pêcheries, comme le principe de précaution.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.
38. En attendant l'amendement ou le remplacement de l'Accord CTOI, la Commission devrait appliquer le principe de précaution exposé dans l'UNFSA.	<i>Commission</i>	En suspens : voir Recommandation 35.

39. La Commission devrait envisager des mesures de réglementation des pêcheries de requins.	<i>Commission</i>	En cours : la rés. 05/05 fournit un cadre pour lutter contre la pratique du <i>shark finning</i> et la rés. 10/12 concerne la conservation des requins de la famille des <i>Alopiidae</i> . Plusieurs propositions seront examinées par la Commission lors de sa réunion 2011.
40. Il est nécessaire d'élaborer et de prendre en compte des principes modernes de gestion des pêches, y compris une approche écosystémique, la protection de la biodiversité marine et la réduction des impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin.	<i>Commission et membres</i>	En cours : les rés. 09/05, 09/06 et 10/06 ont pour but d'encourager des pratiques de pêche qui protègent la biodiversité marine et réduisent les impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin ou sur les espèces accessoires.
41. Ces concepts devraient être inclus dans l'Accord CTOI.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.
Gestion de la capacité		
42. La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer la capacité de pêche excessive.	<i>GT sur la capacité de pêche</i> <i>Comité scientifique</i> <i>Commission</i>	En cours : la Commission a, depuis 2003, adopté une série de résolutions (03/01, 06/05, 07/05 et 09/02) dans le but de répondre au problème de la capacité de pêche. Cependant, à ce jour, ces résolutions n'ont pas entraîné de véritable contrôle de la capacité et la préoccupation demeure que cela puisse entraîner une surcapacité. Le Secrétariat est activement impliqué dans l'élaboration du registre global des navires pêchant les thons et les espèces apparentées, qui contribuerait à l'évaluation de la capacité de pêche existante.
43. Les failles dans les systèmes actuels de limitation de la capacité de pêche, tels l'établissement de plans de développement de flotte ainsi que les exemptions pour les navires de moins de 24 mètres devraient être corrigées.	<i>GT sur la capacité de pêche</i> <i>Commission</i>	Partiellement achevé : la résolution 09/02 et les décisions prises lors de S14 établissent une nouvelle échéance pour soumettre les plans de développement des flottes, dans le but d'établir un objectif ferme en matière de capacité.
44. La CTOI devrait approuver la recommandation du Comité scientifique de créer un Groupe de travail sur la capacité de pêche.	<i>Commission</i>	Achevé : le GT sur la capacité de pêche s'est réuni pour la première fois en 2009. En 2010, aucun document n'étant présenté, il a été fusionné avec le GT sur les thons tropicaux sous la forme d'une session thématique.
Compatibilité des mesures de gestion		
45. Les Membres de la CTOI devraient être invités à mettre en place rapidement dans leurs législations nationales les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.	<i>Secrétariat et Commission</i>	En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Le Secrétariat coopère avec les CPC en les aidant à évaluer les besoins juridiques pour le faire.

Allocations et opportunités de pêche		
46. La CTOI devrait étudier les avantages et les inconvénients de l'implémentation d'un système d'affectation de quota de pêche, à la manière des systèmes TAC ou TAE. Une telle étude devrait tenir compte de l'importance à accorder aux captures effectuées par les non membres actuels..	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/01 est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC pour les espèces sous mandat de la CTOI. Une Consultation technique sur les critères d'allocation a discuté de propositions de directives et de méthodes pour la future allocation de quotas.
CONFORMITE ET APPLICATION DES TEXTES	RESPONSABILITE	ÉTAT
Devoirs des États du pavillon		
47. Tous les Amendements à l'Accord CTOI ainsi que les remplacements devraient inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des Membres en tant qu'État du pavillon, extraits des dispositions pertinentes de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.
APPLICATION ET RESPECT	RESPONSABILITE	ÉTAT
Mesures du ressort de l'État du port		
48. Tout amendement ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du port.	<i>Commission et membres</i>	En suspens
49. La CTOI devrait explorer la possible mise en œuvre du Dispositif type [de la FAO] relatif aux mesures du ressort de l'état du port.	<i>Commission</i>	Achevé : voir Recommandation 50.
50. La CTOI devrait prendre en compte le résultat du processus actuel pour l'établissement d'un accord global sur les mesures des États du port.	<i>Commission</i>	Achevé : la Résolution 10/11 s'inspire de l'Accord FAO sur les mesures du ressort de l'État du port. En adoptant cette résolution, les CPC de la CTOI ont accepté d'appliquer les dispositions de cet accord avant même qu'il ne devienne généralement contraignant et la CTOI est la première ORGP à le faire.
Suivi, contrôle et surveillance		
51. La CTOI devrait développer un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) par le biais de la mise en œuvre de mesures déjà en vigueur et au travers de l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un programme d'observateurs embarqués, un système de documentation des captures ainsi qu'un système d'inspection à bord.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la CTOI a déjà mis en place un grand nombre de mesures SCS. Cependant, leur application est du ressort et de la responsabilité des CPC. Les propositions d'introduire un système de documentation de captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, ont jusqu'à ce jour été refusées par les CPC. La résolution 10/04 exige que des observateurs et des échantillonneurs doivent surveiller le débarquement des captures.

Suivi des infractions		
52. La résolution INN actuelle devrait être amendée pour autoriser l'inclusion des navires battant pavillon des membres.	<i>Commission</i>	Achevé : la résolution 09/03, qui remplace la 06/03, a été adoptée dans ce but.
53. La CTOI devrait explorer les options concernant les possibles manques de suivi dans les violations par les CPC.	<i>Comité d'application</i>	En cours : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, sera en meilleure position pour évaluer ces cas.
54. La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non conformité et charger le Comité d'application du développement d'une approche structurelle des cas d'infractions.	<i>Comité d'application</i>	En cours : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, élaborera un système d'incitations et de sanctions et un mécanisme pour leur application, pour encourager le respect par les CPC.
55. Des dispositions pour le suivi des infractions devraient être incluses dans un éventuel Accord amendé ou nouveau.	<i>Commission et membres</i>	Achevé : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, pourra suivre ces questions concernant chaque CPC.
Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non respect des mesures		
56. Une approche structurée et intégrée devrait être développée par le Comité d'application, pour évaluer la conformité de chacun des membres au regard des résolutions de la CTOI en vigueur.	<i>Comité d'application</i>	En cours : pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but.
57. Les CPC devraient faire l'objet d'un rappel sur leur devoir de mettre en conformité leurs législations par rapports aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.	<i>Comité d'application</i>	En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Les rapports d'implémentation, obligatoires au titre de l'Accord CTOI, fournissent un mécanisme de suivi des progrès dans la mise en œuvre à un niveau national.
58. L'exigence de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI devrait être renforcée.	<i>Comité d'application</i>	En cours : avant chaque session de la CTOI, un rappel est envoyé aux CPC et un modèle a été élaboré par le Secrétariat pour faciliter la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI. L'application de ces mesures sera évaluée par le biais des rapport d'application par pays.
59. Le sens des responsabilités au sein de la CTOI semble très faible. De ce fait, une plus grande responsabilisation est requise. Il y a probablement un besoin d'évaluation des performances des CPC.	<i>Comité d'application</i>	En cours : les termes de référence révisés du Comité d'application faciliteront cette évaluation sous la forme des rapports d'application par pays préparés pour la session 2011.

60. L'établissement de mécanismes formels de SCS (ex : programmes d'observateurs) devrait être envisagé.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 08/02 prévoit un programme d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer mais, en plaçant des observateurs uniquement à bord des navires transporteurs. La résolution 10/04 établit un programme régional d'observateurs qui comprend des observateurs embarqués et des échantillonnages au port pour les pêcheries artisanales.
Mesures commerciales		
61. Entendu la faiblesse des actions de la CTOI en terme de mesures relatives à l'exercice des droits et devoirs de ces membres en tant qu'États de marché, la mesure non contraignante relative au commerce devrait être transformée en une mesure contraignante.	<i>Commission</i>	Achevé : la Résolution 10/10 répond à cela.
62. Le programme de document statistique sur le patudo devrait être étendu à l'ensemble des produits du patudo (frais et congelés). Des systèmes de documentation des prises pour les espèces cibles à haute valeur commerciale devraient être envisagés. De plus il faudrait envisager d'élargir la couverture du programme de document statistique en cours afin qu'il corrige les failles actuelles.	<i>Commission</i>	En cours : une proposition de résolution introduisant un programme de documentation des captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, n'a pas été adoptée par les CPC lors de S14. Une proposition révisée sera examinée durant S15 en 2011.
PRISE DE DECISION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS	RESPONSABILITE	ÉTAT
Prise de décision		
63. Afin d'améliorer les pratiques de prise de décision et d'adoption des mesures de la CTOI, quand toutes les possibilités d'atteindre le consensus ont été explorées, l'utilisation de la procédure de vote devrait être envisagée.	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/12 a fait l'objet d'un vote par les CPC lors de S14. C'est la première fois qu'un vote a été nécessaire pour l'adoption d'une résolution à la CTOI.
64. Amender la procédure d'objection afin de la rendre plus rigoureuse et en ligne avec les autres ORGP, avec notamment une définition claire des motifs d'objection.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.
Règlement des différends		
65. La disposition sur le règlement des différends devrait être amendée en rapport avec les exigences de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.

COOPERATION INTERNATIONALE	RESPONSABILITE	ÉTAT
Transparence		
66. La liste des navires en activité devrait être rendue publique sur le site Web de la CTOI.	<i>Commission Secrétariat</i>	Achevé : résolutions 07/02, 10/07 et 10/08. Les listes des navires autorisés et en activité sont publiées sur le site Web de la CTOI.
67. La Commission, en relation avec le Comité scientifique, devrait revoir la disponibilité des données essentielles utilisées dans le développement des avis scientifique et prendre des mesures visant à garantir que ces données sont conservées au Secrétariat et disponibles pour une validation des analyses tout en restant sujettes aux nécessaires exigences de confidentialité.	<i>Commission</i>	En cours : voir les recommandations sur la collecte et le partage des données plus haut.
Relations avec les parties coopérantes non membres		
68. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de se remplir leurs obligations, en rapport avec l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : en attendant, des moyens alternatifs sont étudiés pour permettre une participation des flottes de pêche actives aux travaux de la Commission.
Relations avec les parties non coopérantes et non membres		
69. Bien que la CTOI ait renforcé ses actions à l'encontre des non membres afin d'impliquer tous les acteurs importants de la pêche, des approches diplomatiques pourraient être menées par les membres de la CTOI auprès des non membres ayant des navires actifs dans la zone.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat a contacté les non-membres concernés pour les encourager à participer (récemment, Maldives et Mozambique). Le Secrétariat a également répondu à des demandes et informé sur la participation des représentants de la RPD de Corée, des émirats Arabes Unis, de la République du Yémen et de la Somalie.
70. Quand la non coopération est avérée et que tous les recours raisonnables en vue d'améliorer la situation ont été épuisés, tout non membre persistant à ne pas coopérer devrait être justement sanctionné, par exemple par le biais de mesures relatives commerciales.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 10/10 fournit le cadre nécessaire pour appliquer des mesures commerciales. Des actions sont prises par le Comité d'application dans le cadre de ses termes de référence révisés.
Coopération avec les autres ORGP		
71. La CTOI devrait établir avec les ORGP un mécanisme de reconnaissance mutuelle des listes INN.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé : les résolutions traitant des transferts de capacité répondent à ce problème, dans la mesure où les navires inscrits sur les listes INN des autres ORGP ne doivent pas obtenir de pavillon des CPC.

72. La CTOI devrait développer des mécanismes de coopération tels que des protocoles d'accord, pour travailler de manière coordonnée sur des problèmes d'intérêt général, en particulier les espèces non cibles et une approche écosystémique avec les autres ORGP, particulièrement avec le SIOFA.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat agit activement pour identifier les opportunités de collaboration, pour considération par la Commission.
73. La CTOI devrait choisir annuellement un de ses membres afin qu'un de ses représentants assiste, au nom de la CTOI, aux réunions des autres ORGP-thons en qualité d'observateur et en rapporte les éléments intéressants à la Commission.	<i>Commission</i>	En cours : en attente de l'approbation budgétaire annuelle de la Commission.
Besoins spécifiques des États en développement		
74. Un fonds spécifique permettant de soutenir l'initiative devrait être mis en place.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances</i>	En suspens
75. Les membres qui appartiennent à l'UNFSA devraient utiliser le fonds Article VII établi par l'UNFSA.	<i>Membres</i>	En cours : des rappels sont régulièrement envoyés aux CPC.
Participation		
76. Un soutien financier est nécessaire, en particulier pour la participation des pays en développement aux activités scientifiques.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	Partiellement achevé : un fond de participation a été créé par le biais de la rés. 10/05. Cette résolution prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. Le fond est abondé, dans un premier temps, par des reliquats budgétaires, mais aucun mécanisme de financement à long terme n'a été décidé.
77. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de remplir leurs obligations au regard de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.
QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES	RESPONSABILITE	ÉTAT
Financement des activités de l'ORGP - Efficacité et coûts		

78. L'Accord portant création de la CTOI ainsi que les règles de gestion devraient être amendés afin d'accroître le contrôle par les membres, comme par le Secrétariat, de l'ensemble des éléments du budget, y compris les coûts de personnel. Cela permettrait d'augmenter la transparence.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i> <i>Commission et membres</i>	En suspens.
79. Avant que la Commission n'assume le plein contrôle du budget, la réunion de la Commission à laquelle le budget est abordé devrait être organisée aussi proche que possible du début de l'année fiscale à laquelle ce budget est relié, et si possible avant.	<i>Commission</i>	Achevé : la réunion de la Commission a été déplacée vers le début de l'année fiscale, ce qui réduit les problèmes liés à l'absence de budget.
80. Un système de redevance pourrait être envisagé comme nouveau mécanisme de financement pour d'éventuelles futures activités.	<i>Commission</i>	En suspens : le Programme régional d'observateurs de la CTOI (surveillance des transbordements en mer) est entièrement financé par les participants par le biais d'un tel système de redevance.
81. L'audit financier externe devrait être mis en œuvre aussi vite que possible et se concentrer sur le fait de savoir si la CTOI gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i> <i>Commission</i>	En suspens.

ANNEXE XIX

PROCESSUS DE SÉLECTION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA COMMISSION

Questions relatives à la sélection du nouveau Secrétaire exécutif

1. La Commission a noté que l'actuel Secrétaire exécutif, M. Alejandro Anganuzzi, atteindra la limite de trois mandats à ce poste en mars 2013. Par conséquent, la Commission a décidé que, afin d'assurer la continuité dans les activités du Secrétariat et pour permettre une bonne planification du transfert des responsabilités au nouveau Secrétaire, le processus de sélection du nouveau Secrétaire sera lancé au cours de la période d'intersession après la Quinzième session de la Commission.
2. La Commission a également décidé de suivre la procédure décrite ci-dessous pour le processus de sélection du nouveau Secrétaire exécutif :
 - a) La vacance de poste (y compris les qualifications requises) sera annoncée par des moyens internationaux, y compris le site Web de la FAO et le site Web de la Commission le 29 avril 2011;
 - b) Les candidatures devront être reçues par le Secrétariat avant le 15 juin et diffusées aux membres le 30 juin 2011 ;
 - c) Cinq candidats seront être classés par ordre de préférence par les membres sur un score de 1 à 5 avant le 15 septembre. Ce classement transmis par chaque membre au Secrétariat, sera compilé et le classement de tous les candidats qualifiés sera transmis à tous les autres membres dès que possible ;
 - d) Les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points seront invités à la Seizième session de la Commission en 2012 pour un entretien avec les chefs de délégation ;
 - e) Le nouveau Secrétaire sera élu par la Commission ;
 - f) Le Directeur-général de la FAO sera informé de la décision de la Commission en vue de procéder à la nomination du nouveau Secrétaire exécutif.
3. L'annexe I contient une description des compétences requises et souhaitées pour les candidats au poste de Secrétaire exécutif.

ANNEXE I

Qualifications et rémunération

- a) Le/la titulaire devrait avoir des titres de niveau universitaire, de préférence de troisième cycle, en biologie des pêches, science halieutique, économie des pêches ou dans un domaine connexe. Il/elle devrait avoir au moins dix ans d'expérience en matière d'aménagement des pêches et de formulation des politiques, y compris de préférence des relations bilatérales et internationales. Il/elle devrait être capable d'exercer un degré élevé d'initiative professionnelle. Le/la titulaire devrait également être versé(e) dans l'établissement de budgets, la préparation de documents et l'organisation de réunions internationales. Il/elle devrait avoir une connaissance courante (niveau C) de l'anglais ou du français. La préférence ira à des candidat(e)s ayant une connaissance courante des deux langues.
- b) Les autres qualifications requises sont notamment la compétence en matière de sélection de personnel, l'aptitude confirmée à superviser des questions professionnelles dans le domaine visé et l'expérience de l'emploi de systèmes de traitement de textes, de tableurs et de gestion des bases de données.
- c) Les qualifications souhaitables sont notamment : une grande faculté d'adaptation et être apte à coopérer de façon efficace avec des personnes de nationalités diverses, milieux sociaux et culturels différents et ayant des niveaux d'instruction variés, ainsi qu'une expérience démontrée des questions relatives à la pêche dans la région.
- d) Le poste de Secrétaire sera classé au niveau D-1 conformément au barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur du système des Nations Unies. Il bénéficiera en outre d'un élément variable correspondant à l'indemnité de poste, à la pension, à l'assurance, etc. Le/la Secrétaire est nommé(e) selon les mêmes clauses et dans les mêmes conditions que les membres du personnel de la FAO.

Mandat

Conformément aux dispositions de l'article VIII.2 de l'Accord, le/la Secrétaire sera responsable de la mise en œuvre des politiques et activités de la Commission et fera rapport à la Commission à ce sujet. Il/elle remplira aussi les fonctions de Secrétaire des organes subsidiaires créés par la Commission, selon les besoins.

Le/la titulaire aura la responsabilité générale de planifier, coordonner et administrer les activités de la Commission conformément à l'Accord et aux décisions de la Commission.

Il/elle sera administrativement responsable devant le Directeur-général de la FAO.

Plus précisément, il/elle:

- a) recevra et transmettra les communications officielles de la Commission;
- b) entretiendra des contacts avec les fonctionnaires des services nationaux compétents, des institutions s'occupant de pêches et des organisations internationales s'intéressant à la pêche thonière en vue de faciliter les consultations et la coopération entre eux au sujet de la collecte et de l'analyse d'informations;
- c) assurera le fonctionnement d'un réseau actif et efficace de point focaux nationaux pour la communication courante des progrès accomplis et des résultats des activités de la Commission;
- d) préparera et exécutera des programmes de travail, établira des budgets et veillera à ce qu'il soit fait rapport en temps voulu à la Commission;
- e) autorisera les décaissements conformément au budget de la Commission;
- f) sera responsable des fonds de la Commission;
- g) stimulera l'intérêt des membres de la Commission et des donateurs potentiels pour les activités de la Commission, et pour l'éventuel financement ou la mise en œuvre de projets pilotes et d'activités complémentaires;
- h) s'occupera de promouvoir, facilitera et suivra la constitution de bases de données pour l'évaluation des ressources et les recherches biologiques et socio-économiques en vue de gérer la conservation sur des bases solides;
- i) coordonnera les programmes de recherche des membres, lorsque nécessaire;
- j) organisera les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres réunions ad hoc connexes;
- k) préparera des documents d'information et un rapport sur les activités de la Commission ainsi que le programme de travail à soumettre à la Commission à ses sessions ordinaires, et organisera la publication consécutive de ce rapport et des comptes rendus des sessions de la Commission, de ses organes subsidiaires et de réunions ad hoc connexes;
- l) s'acquittera d'autres tâches éventuellement nécessaires.

ANNEXE XX

DECLARATION DE LA CTOI

SUR LA PIRATERIE DANS L'OUEST DE LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) rappelle ses déclarations de mai 2008, mars 2009 et mars 2010 concernant la piraterie au large des côtes de Somalie. Malheureusement, les actes de piraterie contre les navires humanitaires, de commerce et de pêche au large de ces côtes n'ont pas diminué. La Commission est toujours très préoccupée par ce développement des actes de piraterie qui compromettent l'aide humanitaire aux populations somaliennes. La piraterie a des impacts sérieux sur la marine marchande et sur les activités de pêche légitimes dans l'ouest de la zone de compétence de la CTOI (dont les activités sont sujettes au droit et aux règlements internationaux et suivies par les membres de la CTOI conformément aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation).

La CTOI se félicite de l'adoption des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (UNSCR) 814, 1816, 1838, 1846, 1851, 1897, 1918 et 1950 concernant la piraterie au large des côtes de Somalie et presse tous les États de travailler à leur application rapide et efficace. L'application de ces résolutions aide à protéger les pêcheurs (de diverses nationalités) de la piraterie et à leur permettre de poursuivre leurs activités de pêche. La pêche est en effet leur ressource principale et génère également un important volume d'activités économiques dans les pays riverains de l'océan Indien. La CTOI exprime sa satisfaction face aux efforts des organisations et des États qui contribuent à lutter contre la piraterie au large des côtes de Somalie, appelle la communauté internationale à accorder des moyens suffisants à la pleine application des résolutions de l'UNSCR et félicite l'UE pour le rôle qu'elle joue en ce domaine avec son opération EUNAVFOR Atalanta.

Par ailleurs, la CTOI rappelle les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS), en particulier celles de l'article 105 sur la lutte contre les actes de piraterie, et appelle les États signataires de cette convention à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de leur législation nationale pour pleinement appliquer ces dispositions.

La CTOI rappelle également les efforts faits par l'Organisation Maritime Internationale (IMO), notamment son Code de conduite sur la sécurité maritime, la piraterie et les vols à main armée contre les navires des États de l'ouest de l'océan Indien et du Golfe d'Aden –le Code de Conduite de Djibouti de 2009. La CTOI demande à tous les États éligibles de signer ce code de conduite. La CTOI souligne la nécessité de déclarer immédiatement tout acte de piraterie ou d'attaque à main armée, y compris les tentatives, afin de fournir des données précises sur l'étendue du problème. Il est capital de partager ces informations avec les États riverains ou autres potentiellement concernés par ces incidents, afin de répondre à ce problème. Une approche régionale doit faire partie de l'approche de ce problème et c'est pourquoi la CTOI félicite le rôle de l'OMI dans l'application du Code de conduite de Djibouti. La CTOI se félicite également du thème adopté pour la Journée Mondiale de la Mer : « Piraterie : organiser la réponse ».

La CTOI appelle la communauté internationale à contribuer à garantir, face à la piraterie, la sécurité de tous les navires de pêche et de leurs équipages dans la région. Elle demande à tous les membres d'équipages d'appliquer scrupuleusement les Bonnes Pratiques de Gestion adoptées par la communauté maritime internationale.

La CTOI appelle à une action ferme et concertée sur la scène internationale. La Stratégie Régionale Sur la Piraterie et la Sécurité Maritime adoptée à Maurice en 2010 est une avancée majeure vers une réponse régionale à la piraterie. Bien que des mesures existent pour juger les suspects de piraterie et pour instaurer un état de droit en Somalie, des zones grises persistent. Le récent rapport des Nations Unies rédigé par J. Lang⁹ avance 25 propositions et attire l'attention sur des points particuliers comme les poursuites judiciaires et comment dépasser les obstacles juridiques et politiques. Ce document examine également la question de la capacité. La Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 1918/2010 appelle tous les États, dont ceux de la région, à criminaliser la piraterie dans le cadre de leur législation nationale, à poursuivre les suspects de piraterie et à les emprisonner s'ils sont condamnés, dans le respect de la législation internationale en matière de Droits de l'Homme.

⁹ Report of the Special Adviser to the Secretary-General on Legal issues related to piracy off the coast of Somalia. Janvier 2011